(I)

(N° 231.)

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

SÉANCE DU 17 MAI 1884

STATISTIQUE

DES

PRISONS

ET DES

MAISONS SPÉCIALES DE RÉFORME.

1878-1880.

(III)

STATISTIQUE

DES

PRISONS

ET DES

MAISONS SPÉCIALES DE RÉFORME

POUR LES ANNÉES 1878, 1879 ET 1880.

RAPPORT

PRÉSENTÉ A MONSIEUR LE MINISTRE DE LA JUSTICE

PAR

M^r A. GAUTIER

ADMINISTRATEUR DES PRISONS ET DE LA SÛRETÉ PUBLIQUE.

BRUXELLES

FR. GOBBAERTS, IMPRIMEUR DU ROI, SUCCESSEUR D'EMM. DEVROYE,

RUE DE LA LIMITE, 21.

1884

(V)

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Lettre à M. le Ministre 1

Introduction III

Rapport sur la statistique pénitentiaire (années 1878 à 1880) :

A. Personnel des fonctionnaires et employés . .
- *a.* Cadre du personnel 1
- *b.* Compte disciplinaire du personnel 6

B. Affectation des prisons. — Classification des détenus 9

C. Maisons centrales pénitentiaires affectées aux hommes .
- *a.* Population. — Effectif. — Mouvement général d'entrée et de sortie des condamnés 11
- *b.* Répartition de l'effectif des condamnés au moment de leur condamnation, suivant l'âge, le lieu d'origine, le domicile, l'état civil, la filiation, les moyens d'existence, la communion religieuse, la moralité, le degré d'instruction, la langue parlée et la profession 12
- *c.* Répartition de l'effectif des condamnés suivant le degré de leur instruction avant et pendant la détention 20
- *d.* Récidivistes. 21
- *e.* Emploi des journées de détention 26
- *f.* Infractions et punitions 28
- *g.* Grâces. — Commutations. — Réductions de peines. . . . 30
- *h.* État sanitaire. — Infirmerie. — Mortalité. 33
- *i.* Durée de la détention des libérés 35
- *j.* Suicides. — Aliénations mentales 36
- *k.* Condition des condamnés au moment de leur libération . . 38

D. Quartier des correctionnels militaires non déchus . . .
- *a.* Population. — Effectif. — Mouvement général d'entrée et de sortie 43
- *b.* Répartition de l'effectif des condamnés au 31 décembre 1880, suivant l'âge, le lieu d'origine, le domicile, la langue parlée, l'état civil, la filiation, la communion religieuse, les moyens d'existence et le degré d'instruction. 44
- *c.* Répartition de l'effectif des condamnés au 31 décembre 1880, suivant le degré d'instruction avant et depuis leur entrée . . 45
- *d.* Récidivistes. 45
- *e.* Emploi des journées de détention 46
- *f.* État disciplinaire. — Situation morale à la fin de l'année . . 47
- *g.* Grâces. — Réduction de peines. 48
- *h.* Peines restant à subir à la fin de l'année 48
- *i.* État sanitaire. — Infirmerie 48
- *j.* Condition des condamnés au moment de leur libération . . 49

		Pages
E. Maisons spéciales de réforme . . .	*a.* Cessation de l'épidémie ophthalmique à l'établissement de Saint-Hubert.	51
	b. Population. — Effectif. — Mouvement	52
	c. Condition des jeunes détenus à leur entrée suivant l'âge, le lieu d'origine, le domicile, la filiation, la communion religieuse, les moyens d'existence, la moralité et l'instruction	54
	d. Répartition de l'effectif d'après le degré d'instruction avant et pendant la détention	56
	e. Emploi de la population	58
	f. État religieux, moral et disciplinaire	59
	g. Mouvement des infirmeries. — Mortalité	61
	h. Suicide	62
	i. Motif et durée de la détention des détenus sortis	63
	j. Situation des jeunes détenus au moment de leur libération. .	64
F. Maisons secondaires. (Maisons de sûreté civiles et militaires. — Maisons d'arrêt et de justice et maisons d'arrêt.)	*a.* Population. — Effectif. — Mouvement	65
	b. Répartition de l'effectif d'après les catégories pénitentiaires .	68
	c. Degré d'instruction avant et pendant la détention	69
	d. Emploi des journées de détention	71
	e. État disciplinaire	74
	f. Infirmerie. — Mouvement. — Mortalité	75
	g. Évasions. — Suicides.	78
	h. Aliénations mentales	79
G. Gestion matérielle. — Comptabilité . . .	*a.* Aperçu général des droits et produits de l'administration . .	82
	b. Recettes et dépenses pour ordre (masse des détenus) . . .	83
	c. De la cantine dans les maisons centrales pénitentiaires . . .	86
	d. Dépenses générales de l'administration.	86
	e. Inventaires des magasins	94
	f. Des boulangeries	94
	g. Du travail des détenus dans les maisons centrales pénitentiaires.	96
	h. Du travail des détenus au quartier des correctionnels militaires non déchus	101
	i. Du travail des détenus dans les maisons spéciales de réforme .	103
	j. Exploitation agricole	105
	k. Du travail des détenus dans les maisons secondaires. . . .	109
Tableau n° 1. — Relevé des prisons cellulaires		117
— n° 2. — Transport des détenus par voitures cellulaires		121

A Monsieur le Ministre de la Justice.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous soumettre le rapport statistique des établissements pénitentiaires et des maisons spéciales de réforme pour les années 1878, 1879 et 1880.

Les documents semblables publiés antérieurement embrassent des périodes de durée différente et il en est qui ne concernent qu'une année.

Il m'a paru qu'un travail statistique, destiné à réunir les renseignements les plus utiles et les plus importants, pour permettre de suivre le développement et la marche de notre système pénitentiaire, devait comprendre plusieurs années, afin de rendre moins problématiques les déductions souvent hasardées à tirer des chiffres.

En choisissant la période triennale, j'ai eu pour but de faire concorder cette statistique générale avec les renseignements que l'arrêté du 11 novembre 1865 prescrit aux commissions administratives d'adresser, tous les trois ans, à l'administration centrale.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de ma haute considération.

L'Administrateur des prisons et de la sûreté publique,

GAUTIER.

Bruxelles, le 15 mai 1884.

INTRODUCTION.

Depuis la publication du dernier rapport statistique, comprenant les années 1876-1877, toutes les ressources du budget affectées à la construction de prisons nouvelles ont été absorbées par la maison de sûreté cellulaire de Saint-Gilles.

Ce vaste établissement, dont l'occupation est prochaine, peut être regardé comme l'expression des derniers progrès réalisés sous le rapport de l'aménagement des locaux et de la distribution des services. Il contient :

600 cellules ordinaires ;
8 — de pistole ;
8 — de punition ;
12 — d'infirmerie
et 2 salles communes pour malades.

A part cette prison, le nombre de nos établissements pénitentiaires n'a pas été augmenté, et le Gouvernement a dû se borner à agrandir la maison de sûreté d'Anvers et la maison d'arrêt de Courtrai.

L'extension donnée à ces deux prisons cellulaires comprend :

1° POUR ANVERS :

132 cellules ordinaires . . . . . { 111 pour hommes, 21 — femmes ;
6 cellules d'infirmerie . . . . . { 4 — hommes, 2 — femmes ;
2 salles communes pour malades, de 8 lits chacune, et
7 cellules de punition . . . . . { 4 pour hommes, 3 — femmes.

2° POUR COURTRAI :

45 cellules ordinaires pour hommes.

On a fait approprier, en outre, les 89 petites cellules de désencombrement, *sans emploi,* à la maison de sûreté de Bruges, en :

37 cellules ordinaires . . . . . { 27 pour hommes, 10 — femmes ;

et 3 cellules d'infirmerie pour hommes. De sorte que cet établissement peut aujourd'hui, malgré la réduction du nombre des locaux, renfermer en plus une population de 30 hommes et de 10 femmes.

Le tableau annexé sous le n° 1 donne, pour chacune des prisons cellulaires existantes, sauf celle de Saint-Gilles, la date de l'ouverture, la capacité et la dépense de construction.

Pour compléter le système de l'emprisonnement séparé en Belgique, il nous reste à remplacer les trois maisons en commun de Turnhout, de Nivelles et d'Audenarde et à exécuter des travaux d'agrandissement dans bon nombre de nos maisons secondaires devenues tout à fait insuffisantes.

La population de ces prisons s'accroît de jour en jour dans des proportions telles que les Parquets se trouvent fréquemment dans la nécessité de surseoir à l'exécution des peines. Cette situation ne saurait se prolonger. Elle appelle un prompt remède et déterminera peut-être l'administration à réserver les prisons cellulaires aux condamnés ayant à subir des peines d'une certaine durée, en affectant des locaux spéciaux aux condamnés à des peines légères, et notamment aux mendiants et aux vagabonds.

En attendant et pour faire face aux nécessités actuelles, l'administration se voit obligée d'utiliser les cellules spéciales de l'infirmerie, de la pistole et de la dette, et de transférer les détenus des prisons encombrées dans les autres où quelques places restent disponibles.

On comprend que dans ces conditions il n'est guère possible de maintenir une classification régulière.

Lorsque la situation du Trésor permettra l'érection de nouveaux établissements et l'achèvement de notre système cellulaire, nous aurons à examiner quelles réductions, quelles économies pourront être apportées dans ces constructions dont le coût est généralement regardé aujourd'hui comme excessif.

Je dois faire remarquer que notre pays n'est pas le seul dans lequel le développement du système cellulaire se trouve arrêté par des considérations d'économie. On se heurte, à l'étranger, aux mêmes obstacles. Aussi la commission chargée de formuler le programme des questions à discuter au prochain congrès pénitentiaire de Rome, a-t-elle cru devoir proposer « l'examen des changements que l'on pourrait introduire dans la construction des prisons cellulaires, afin de la rendre plus simple et moins coûteuse, sans nuire aux conditions nécessaires d'une application saine et intelligente du système ».

On trouvera aux pages 9 et 10 de mon rapport, des indications complètes concernant le nombre et l'affectation des établissements de détention du royaume.

Les maisons centrales de Louvain et de Gand sont destinées aux condamnés criminels. Les condamnés correctionnels subissent leur peine dans les maisons de sûreté et d'arrêt. Cependant, à défaut de place dans les prisons secondaires, les établissements de Louvain et de Gand ont dû recevoir momentanément les condamnés à plus de cinq ans d'emprisonnement.

Un quartier spécial a été réservé à la maison centrale de Gand pour les condamnés militaires, maintenus dans l'armée. Appelés à rejoindre leur corps à l'expiration de leur peine, ces condamnés ne pouvaient être soumis au régime de la séparation, sans être exposés à perdre le fruit de leur instruction militaire. Ce quartier a été ouvert le 1er janvier 1880.

Les sous-officiers non privés de leur grade et les officiers condamnés correctionnellement sans déchéance du rang, continuent à être détenus dans les prisons secondaires cellulaires. Le régime de la séparation leur est toutefois appliqué avec toutes les atténuations que permettent les règlements. C'est ainsi qu'ils sont dispensés du travail obligatoire, du port du capuchon et du port du numéro de la cellule. Ils peuvent être admis à la pistole, sont autorisés à recevoir les visiteurs en cellule, à faire venir du dehors et à leurs frais les aliments dont ils ont besoin et à se rendre aux préaux à d'autres heures que celles qui sont indiquées au tableau de la division de la journée. Toutes ces mesures, qui peuvent être révoquées en cas d'abus, ont été prises pour donner satisfaction à une demande du Département de la Guerre.

L'article 29 du Code pénal laisse au Gouvernement le soin de déterminer les établissements où doivent être subies les peines de simple police. Les condamnés de cette catégorie sont détenus dans les maisons secondaires.

D'après la loi du 4 mars 1870, les condamnés aux travaux forcés à perpétuité ne peuvent être contraints au régime cellulaire que pendant les dix premières années de leur captivité. Il leur est permis, après ce laps de temps, de réclamer le régime en commun. D'un autre côté, parmi les condamnés soit aux travaux forcés, soit à la reclusion, soit à l'emprisonnement, il en est qui, pour des causes physiques ou morales, ne peuvent être isolés. Des quartiers spéciaux étaient réservés aux détenus de ces deux catégories, mais il restait à prendre des mesures semblables à l'égard des femmes condamnées qui, pour l'un des motifs énoncés plus haut, ne pouvaient être soumises au régime de l'emprisonnement cellulaire. La maison de sûreté de Mons et les maisons d'arrêt de Termonde et de Tournai ont été respectivement désignées pour recevoir les détenues se trouvant dans les conditions prérappelées. Le quartier spécial de Mons a seul été occupé jusqu'ici par deux femmes condamnées à perpétuité qui ne pouvaient supporter l'encellulement. Deux autres, dont la peine de mort avait été commuée en travaux forcés à perpétuité et encellulées depuis dix ans, ont préféré rester soumises à ce régime.

Un quartier pénitentiaire est institué à la maison d'arrêt de Tournai pour les garçons âgés de moins de seize ans accomplis, condamnés à une peine criminelle ou à une peine correctionnelle de plus de six mois, par application des articles 73 et 74 du Code pénal.

L'article 72 autorise le placement dans les établissements spéciaux de réforme, des mineurs de seize ans acquittés sur des poursuites du chef de crimes ou de délits.

Les établissements de Saint-Hubert et de Namur, destinés à cette catégorie de jeunes détenus, étaient désignés sous le nom de : *Maisons pénitentiaires* et de *réforme*. Cette qualification de *pénitentiaire*, donnée à des établissements appelés à recevoir exclusivement des enfants acquittés comme ayant agi sans discernement, n'avait évidemment aucune raison d'être. Elle avait de plus l'inconvénient d'assimiler, dans l'esprit public, aux

prisons ordinaires, ces maisons spéciales dans lesquelles l'élément répressif n'avait pas à intervenir, et de faire envisager comme des repris de justice, les enfants reconnus irresponsables par des décisions judiciaires. De là des préventions injustes contre ces enfants, le jour où ils rentraient dans la société et cherchaient à utiliser l'instruction et l'éducation professionnelle qu'ils avaient reçues. Cette dénomination a disparu aujourd'hui pour faire place à celle de *maisons spéciales de réforme,* qui a le double avantage d'être conforme à la loi (art. 72 du Code pénal) et d'établir une ligne de démarcation bien tranchée entre ces établissements et nos prisons.

Des modifications profondes ont été apportées dans l'organisation de nos maisons spéciales de réforme à la suite et comme conséquence de ce changement de dénomination.

La création d'une troisième maison spéciale de réforme dans les locaux disponibles de la maison centrale de Gand, a permis d'adopter une nouvelle classification des jeunes détenus, divisés anciennement en urbains et ruraux, suivant qu'ils étaient originaires d'une commune de plus ou de moins de cinq mille âmes. Les premiers étaient censés avoir des dispositions spéciales pour se former à l'exercice d'un métier, les seconds étaient forcément destinés à devenir des agriculteurs. Cette classification avait le tort d'être basé sur les hasards de la naissance du mineur et de faire abstraction de ses aptitudes particulières. Chaque établissement ayant reçu aujourd'hui une organisation uniforme et se trouvant en mesure d'assurer à la fois l'instruction et l'éducation professionnelle, il a été possible de répartir les jeunes détenus acquittés d'après la circonscription judiciaire à laquelle ils appartiennent, tout en réservant l'établissement de Saint-Hubert à ceux qui se destinaient à l'agriculture. Ce classement des jeunes détenus a été définitivement approuvé par arrêté royal du 10 décembre 1881.

Il nous reste à dire un mot des prisons communales et des chambres sûres établies dans les casernes de gendarmerie. Ces lieux de détention, connus généralement sous le nom de maisons de passage, ne sont plus destinés, depuis que les condamnés à l'emprisonnement de simple police subissent leur peine dans les maisons de sûreté ou d'arrêt (arrêté royal du 22 avril 1862), qu'à recevoir, soit les individus incarcérés momentanément par mesure de police locale, soit les prévenus arrêtés en flagrant délit et qui ne peuvent être entendus immédiatement par le juge, soit les prisonniers conduits de brigade en brigade. La construction et l'entretien de ces locaux sont à la charge de la commune ou de la province. La surveillance des maisons de passage rentre dans les attributions des commissaires d'arrondissement, des autorités locales et des officiers de gendarmerie. Il serait cependant désirable que l'administration supérieure pût exercer un contrôle direct sur ces petites prisons pour y maintenir un régime uniforme et prévenir les irrégularités trop souvent constatées dans les registres d'écrou ainsi que dans les comptes des frais d'entretien et de nourriture des détenus. Ce contrôle se justifierait d'autant mieux que l'État doit supporter

les dépenses d'entretien de la majeure partie de ces détenus passagers. La question est à l'étude.

Il s'en faut de beaucoup que l'administration ait pu accueillir toutes les propositions faites, dans l'ordre matériel, par les directeurs et les commissions administratives. La plupart ont dû être ajournées faute de ressources suffisantes, et les crédits ont été presque exclusivement consacrés à des travaux de simple entretien.

Parmi les améliorations proposées, il en était cependant qui présentaient un caractère incontestable d'utilité et même d'urgence : je citerai notamment les propositions faites pour assurer la marche régulière des appareils de chauffage dont le fonctionnement est très imparfait dans quelques-uns de nos établissements.

Le raccordement de plusieurs prisons aux distributions d'eau, dans les villes où ce service est organisé, constitue une amélioration sérieuse. L'eau donnée comme boisson aux détenus et employée pour la préparation de leur nourriture, laissait beaucoup à désirer dans certains de nos établissements. Les médecins attribuaient même à sa mauvaise qualité l'apparition de la fièvre typhoïde à la maison centrale pénitentiaire de Gand et à la maison d'arrêt et de justice de Tongres.

Dans l'ordre moral, l'administration s'est d'abord attachée à sauvegarder la liberté religieuse des détenus, en les défendant contre les démarches indiscrètes que l'esprit de prosélytisme pouvait inspirer.

Les condamnés et les prévenus qui, à raison de leurs convictions, refusent de participer aux cérémonies religieuses, sont protégés dans l'expression de leur volonté et aucune contrainte ne peut être exercée à leur égard.

Il est interdit aux ecclésiastiques chargés du service religieux d'entretenir les détenus de questions étrangères à la religion et notamment de mêler les actualités de la politique à leurs instructions ou d'y apprécier les opinions et la conduite des agents de l'État.

En aucun cas, des prêtres étrangers à l'établissement ne peuvent participer aux visites en cellule qu'avec l'autorisation spéciale de l'autorité supérieure.

Dans l'ordre intellectuel, dont le domaine touche de si près à celui de l'ordre moral, je signalerai les points suivants :

Le catalogue de nos bibliothèques circulantes se composait presque exclusivement d'œuvres ne s'adressant qu'à l'imagination. Il était indispensable de mettre entre les mains des détenus des livres d'un caractère plus sérieux et plus instructif. A la demande du département de la Justice, celui de l'Instruction publique a chargé le conseil de perfectionnement de l'enseignement primaire de rechercher les ouvrages qui conviendraient le mieux. En attendant, les directeurs ont reçu une liste provisoire dans laquelle ils peuvent faire leur choix pour les acquisitions nouvelles qu'ils ont à proposer. De plus, les commissions administratives ont été autorisées à permettre l'usage de livres non repris au catalogue, en cas d'insuffisance des bibliothèques ou lorsque celles-ci ne comprennent pas d'ouvrages publiés dans la

seule langue que connaissent certains détenus, ou bien encore lorsque des prisonniers possédant une instruction supérieure désirent consulter des publications scientifiques, juridiques, etc.

La question de savoir s'il entre dans les attributions des comités scolaires, institués en vertu de la loi du 1er juillet 1879, de visiter les écoles des prisons et des maisons de réforme a reçu une solution négative. Mais il a été rappelé aux inspecteurs principaux et cantonaux de l'enseignement primaire, qu'il leur appartient de se rendre compte de l'état de l'instruction dans ces établissements et qu'ils doivent transmettre régulièrement leurs rapports au Ministre de la Justice.

L'enseignement scolaire dans les maisons de réforme a été spécialement l'objet de la sollicitude de l'administration. L'arrêté royal du 27 octobre 1878 qui, pour les motifs déjà indiqués dans l'introduction au rapport statistique sur la période de 1876-1877, confia la surveillance des jeunes détenus à des agents laïques en remplacement des frères religieux, laissait au Ministre la faculté de déterminer le nombre des instituteurs. Ce nombre, fixé d'abord à trois pour la maison de Saint-Hubert et à deux pour celle de Namur, fut bientôt reconnu insuffisant et augmenté à mesure que les ressources budgétaires le permettaient. Il atteint aujourd'hui le chiffre de cinq dans chacun de ces deux établissements. Les classes ont pu être dédoublées et l'on constate déjà, depuis un certain temps, que beaucoup plus d'élèves profitent des leçons. A la nouvelle maison de réforme de Gand, deux instituteurs ont suffi jusqu'ici pour assurer le service; mais il faudra probablement en nommer bientôt un troisième.

Dans ces trois maisons et dans le quartier annexé à celle de Namur pour les filles, les salles d'école ont été récemment garnies de bancs-pupitres à une place, construits de manière à prévenir chez les enfants des attitudes dangereuses pour leur santé et leur développement physique. Ces meubles sont disposés de façon à isoler le détenu et à faciliter la surveillance. Tout aussi bien que l'enseignement, la morale, l'hygiène et la discipline ont bénéficié de cette amélioration.

Sans une bonne organisation du travail, le système cellulaire, au lieu d'être un moyen d'amendement, constituerait un véritable danger et entraînerait, dans la plupart des cas, la dégradation physique et morale du détenu. Aussi l'administration n'a-t-elle rien négligé pour procurer aux prisonniers une occupation sérieuse, qui les mette à l'abri des habitudes funestes, conséquences ordinaires de la solitude et du désœuvrement.

La partie *G* de mon rapport entre, à ce sujet, dans des détails qui étaient trop longs pour trouver place ici. On y verra que les résultats obtenus sont relativement satisfaisants, mais qu'il reste encore beaucoup à faire, notamment dans les maisons de sûreté et d'arrêt et dans les maisons de réforme.

Tous ceux qui ont étudié cette importante question du travail dans les prisons, savent combien l'organisation en est difficile, sans compter que tous

les jours on entend se produire des réclamations fort vives contre la concurrence faite à l'industrie libre par les travaux confiés aux détenus.

Des démarches ont été faites récemment auprès de l'administration des chemins de fer, pour obtenir qu'elle réserve aux prisonniers la confection d'une série de menus objets. La commission nommée par M. le Ministre des Travaux publics pour examiner cette proposition doit avoir déposé son rapport et nous espérons voir prochainement intervenir une solution favorable.

Dans sa préoccupation d'assurer du travail aux détenus, l'administration a cru devoir intéresser les directeurs des prisons secondaires à l'organisation du travail, en leur accordant un tantième sur les bénéfices réalisés et en les autorisant même, dans certaines circonstances exceptionnelles, à entreprendre certaines industries pour leur propre compte. Ce système présente d'abord l'inconvénient grave de ne pas permettre de déterminer d'une manière fixe et invariable la position et le rang hiérarchique des directeurs de prisons, les bénéfices aléatoires sur le travail devant entrer en ligne de compte pour calculer le taux de leurs traitements.

D'autre part, en transformant les directeurs en entrepreneurs, en commerçants, on a nui à leur prestige et à leur autorité. Le public n'est pas éloigné de croire que les directeurs sont plus préoccupés de la partie matérielle et mercantile de leur mission que de la marche de leur établissement au point de vue moral et disciplinaire, et quant aux détenus, aigris par le malheur, ils ne sont que trop disposés à se regarder comme les victimes de ceux qui bénéficient de leur travail. On conçoit, du reste, difficilement un directeur de prison obligé, en acquit de ses devoirs, de faire des démarches auprès des particuliers pour obtenir une entreprise ou pour écouler des marchandises fabriquées.

La révision des articles 14 et 15 du règlement du 14 mars 1869 s'impose, en présence de l'expérience faite jusqu'ici. Il convient d'étendre aux maisons secondaires le système adopté pour les maisons centrales, en supprimant le tantième alloué aux directeurs et en le remplaçant par un supplément de traitement fixe.

Les libérations provisoires et conditionnelles accordées à ceux des jeunes détenus des maisons spéciales de réforme qui se distinguent par leur travail et leur conduite, constituent un puissant stimulant et facilitent la tâche entreprise par l'État..

Ces enfants trouvent, soit dans leur famille même, soit chez les personnes à qui ils sont confiés du consentement de leurs parents, la surveillance nécessaire pour les maintenir dans la bonne voie. Malgré ces garanties, l'administration ne les perd pas de vue et se fait adresser périodiquement des rapports sur leur conduite par les autorités communales.

La plupart des détenus ainsi libérés par anticipation se sont montrés dignes de cette faveur.

En présence des heureux résultats de cette expérience déjà assez longue, le moment paraît venu de l'étendre, en accordant le bénéfice de la libération conditionnelle aux condamnés qui donneraient des gages d'amendement. Cette question est à l'étude.

L'administration recherche également les moyens, tout en laissant aux sociétés charitables le soin d'organiser le patronage des condamnés libérés, de venir en aide à ces derniers pour leur procurer du travail et les défendre contre les préventions injustes qu'ils rencontrent souvent à leur sortie de prison.

Ici encore, l'expérience faite dans les maisons spéciales de réforme est de nature à encourager l'administration dans ses efforts. Grâce à l'intervention des directeurs de ces établissements et des commissions administratives, un assez grand nombre de jeunes détenus ont été placés après leur libération et ont pu utiliser immédiatement les connaissances qu'ils avaient acquises pendant leur détention.

Ainsi que l'a fait remarquer M. le Ministre de la Justice dans une discussion récente à la Chambre des Représentants, c'est à la charité privée à organiser le patronage; mais l'administration sera heureuse d'encourager cette œuvre utile, et les commissions administratives prêteront volontiers leur concours pour éclairer les sociétés de bienfaisance sur les dispositions des condamnés et sur l'intérêt qu'ils doivent inspirer.

A notre avis, le patronage ne pourra s'exercer utilement que s'il est placé sous la direction de l'administration des prisons.

La révision des règlements appliqués dans nos différents établissements pénitentiaires est actuellement l'objet des études de l'administration centrale.

Plusieurs de ces règlements sont surannés et sont devenus inexécutables dans la majeure partie de leurs dispositions. D'autres n'ont qu'un caractère purement provisoire et ont été rapportés en partie et modifiés par de nombreuses circulaires et instructions au milieu desquelles le personnel a peine à se reconnaître. Il importe de dégager de toutes ces dispositions réglementaires les principes communs et de les codifier, en laissant un certain champ ouvert, pour la réglementation spéciale, à chacun des établissements pénitentiaires.

Aucune modification essentielle n'a été introduite pendant les années 1878, 1879 et 1880 dans l'organisation du service du transport des prisonniers par voitures cellulaires; mais ce service a reçu un développement considérable.

Le nombre des détenus transférés, qui n'était que de :

20,471 en 1875
et de 27.706 en 1877,
s'est élevé à 29.445 en 1878
et à 36,857 en 1880.

Les deux tiers environ de ces individus étaient des mendiants et des vagabonds envoyés aux dépôts de mendicité ou ramenés de ces établissements, ainsi que des étrangers renvoyés du territoire.

Pour ce qui concerne spécialement le transport des étrangers, l'augmentation a été très sensible.

Le chiffre des transférés de cette catégorie, qui était de 1,338 en 1875, s'est élevé à 5,123 en 1880.

La question, en apparence d'ordre purement matériel, du transport des détenus, se rattache intimement à celles du mode de répression du vagabondage et de l'exercice du droit d'expulsion.

A raison de sa situation topographique, le pays est naturellement exposé à recevoir beaucoup de mendiants et de vagabonds étrangers ; mais, depuis plusieurs années, comme le démontrent les chiffres qui précèdent, leur nombre a crû dans des proportions anormales. C'est surtout par la frontière de l'Est qu'ils pénètrent sur le territoire. Aussi les plaintes générales que leur présence dans le pays soulève, ont-elles été particulièrement vives dans les provinces du Limbourg, du Luxembourg et de Liége, et les conseils provinciaux se sont faits l'écho de ces plaintes légitimes.

On chercherait en vain le remède à ce mal dans une action plus vigoureuse encore de la part de la gendarmerie et des autorités de police locales, chargées, en vertu d'instructions émanées de l'administration de la sûreté publique, de faire conduire hors du territoire les étrangers dépourvus de ressources. Toute leur activité, tout leur zèle sont destinés à demeurer stériles. Le vagabond étranger jouit en effet aujourd'hui de la faculté de désigner la frontière par laquelle il sera conduit hors du territoire. Amené à cette frontière, qui est rarement celle de son pays, il se voit repoussé ou rentre spontanément en Belgique. S'il est arrêté de nouveau, il se fait diriger sur une autre frontière pour rentrer encore, de gré ou de force, sur notre sol. Un nombre considérable d'étrangers sans aveu sont ainsi transférés alternativement d'une frontière à l'autre, ne vivant entre-temps que de mendicité, de maraude ou de vol.

La répression judiciaire ne serait guère plus utile que l'expulsion pratiquée de cette façon. L'expérience a fait voir, en effet, qu'elle ne peut avoir d'autre résultat que d'occasionner des frais considérables au trésor public. La perspective du séjour dans une prison n'effraie généralement pas les vagabonds étrangers. Ce séjour n'est pour eux qu'un repos momentané dans leur vie errante. D'ailleurs, la peine subie, se pose toujours la question de leur expulsion.

A notre avis, c'est dans l'application des vrais principes du droit international que se trouve la solution du problème.

Si chaque État a le droit de repousser et d'expulser de son territoire les étrangers sans aveu, il a aussi l'obligation de recevoir ceux de ses nationaux qui sont l'objet d'une pareille mesure.

Par une extension nécessaire, il doit également recevoir les expulsés des pays voisins qui ne sont pas ses nationaux, mais qui doivent forcément emprunter son territoire pour retourner dans leur patrie. Il y a là une espèce de servitude de passage internationale analogue à celle du droit privé.

D'autre part, il ne peut être permis à une nation de rejeter sur le territoire d'un pays voisin et ami une population regardée comme dangereuse pour la sécurité publique dans tous les États, sauf bien entendu l'obligation pour chaque pays de recevoir ses nationaux. Or, la violation de ce dernier principe est une conséquence presque inévitable de l'expulsion des vagabonds telle qu'elle se pratique aujourd'hui en Belgique. En France, en Allemagne, dans les Pays-Bas et dans le grand-duché de Luxembourg, la règle est déjà de les diriger sur la frontière de leur pays ou sur celle qui en est la plus rapprochée. C'est cette marche qu'il conviendrait également de suivre chez nous. Elle garantirait mieux nos populations contre l'invasion des étrangers sans aveu, invasion qui a pris dans certaines provinces les proportions d'un véritable fléau et sauvegarderait en même temps l'intérêt de nos voisins. De cette manière la question changerait pour ainsi dire de face et serait ramenée à celle de la répression du vagabondage de ses propres sujets pour chaque État. Des mesures communes pourraient en outre être prises dans le but de combattre ce mal plus efficacement encore. Amenés à la frontière de leur pays, les vagabonds devraient être remis entre les mains des autorités qui useraient des moyens convenables pour prévenir de leur part de nouvelles pérégrinations. Nous nous bornons naturellement à indiquer ce *desideratum* qui ne pourrait être atteint qu'à l'aide de conventions internationales.

Un grand progrès serait déjà réalisé si le choix de la frontière accordé aux expulsés dont il s'agit, était supprimé. Cette suppression aurait en outre pour résultat d'alléger considérablement le service du transport des détenus et de faire disparaître une cause fréquente d'encombrement de nos prisons.

Cette grave question est l'objet des préoccupations constantes de l'administration de la sûreté publique. Celle-ci n'a cessé non plus de rechercher les moyens d'accélérer le transport des détenus en général vers le lieu de leur destination et de le rendre aussi direct que possible.

Toutes les prisons sont aujourd'hui reliées entre elles par les voies ferrées. Le transport des prisonniers ne s'effectue plus par voie de terre que de Poix à Saint-Hubert (maison de réforme), de Lanaeken à Reckheim (dépôt de mendicité) et de Turnhout à Hoogstraeten (colonies agricoles de bienfaisance).

La création de correspondances nouvelles vers ce dernier établissement, qui reçoit la majeure partie des mendiants et des vagabonds condamnés à rester à la disposition du Gouvernement et qui est destiné à les recevoir seul un jour, permet actuellement d'y envoyer, sans les faire passer comme jadis par la prison de Bruxelles, ceux qui appartiennent aux deux Flandres, aux provinces de Liége, de Namur et de Luxembourg.

En terminant cette partie générale de mon rapport, je me fais un devoir de rendre hommage au zèle et au dévouement du personnel de l'administration des prisons et de la sûreté publique. J'ai à maintes reprises signalé à la bienveillance du Gouvernement les employés inférieurs de nos prisons qui sont d'autant plus dignes d'intérêt que la mission dont ils sont chargés est plus ingrate. Le moment n'est pas éloigné, je l'espère, où il sera possible d'améliorer la position très précaire de ces modestes travailleurs qui participent, dans les limites tracées à leur activité, à l'œuvre éminemment sociale de la régénération morale des condamnés.

L'Administrateur des prisons et de la sûreté publique,

GAUTIER.

Bruxelles, le 15 mai 1884.

(1)

RAPPORT SUR LA STATISTIQUE PÉNITENTIAIRE

ANNÉES 1878, 1879 ET 1880 (1).

A. — PERSONNEL DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS.

a. *Cadre du personnel.*

A chacune de nos maisons pénitentiaires sont attachés, outre le directeur : un aumônier, un médecin, un ou plusieurs instituteurs, un commis-comptable, un certain nombre de commis et de surveillants en rapport avec les nécessités du service.

Quelques établissements importants possèdent, en outre, des directeurs-adjoints, un magasinier, un médecin-adjoint, un ou deux sous-aumôniers et des contre-maitres ou surveillants des travaux.

Les détenus appartenant aux cultes dissidents reçoivent la visite des ministres de leur culte.

La garde des femmes détenues est confiée à des religieuses ou à des surveillantes laïques.

Les emplois de commis, de comptables et de surveillants ne sont conférés qu'à la suite d'examens servant à constater l'aptitude des candidats.

Le passage d'un grade inférieur à un grade supérieur n'a lieu non plus, généralement, qu'à la suite d'un examen.

Le tableau suivant indique les traitements des fonctionnaires et employés de tous grades attachés au service des prisons :

N° D'ORDRE.	GRADES.	TRAITEMENTS			ÉMOLUMENTS. MAXIMUM.
		MINIMUM.	MEDIUM.	MAXIMUM.	
1	Directeurs des maisons centrales pénitentiaires et des maisons spéciales de réforme.	5,000	5,500	6,000	1,100 (2)

(1) Les tableaux qui ont fourni les éléments pour la rédaction du rapport ne sont pas imprimés ; les manuscrits sont conservés à l'administration centrale des prisons.

(2) Dont 1,000 francs pour le logement et 100 francs pour les soins médicaux.

N°s D'ORDRE.	GRADES.	TRAITEMENTS			ÉMOLUMENTS. — MAXIMUM.
		MINIMUM.	MÉDIUM.	MAXIMUM.	
2	Directeur de la maison de sûreté à Bruxelles. .	3,200	3,600	4,000	2,100 (1)
3	Directeurs des autres maisons de sûreté	2,900	3,000	3,100	1,800 (2)
4	Directeurs des maisons d'arrêt et de justice d'Arlon et de Tongres	2 400	2,600	2,800	1,300 (3)
5	Directeurs des maisons d'arrêt	2,200	2,400	2,600	1,150 (4)
6	Directeurs-adjoints.	3,400	3,600	3,800	1,000 (5)
7	Aumôniers des maisons centrales pénitentiaires, des maisons spéciales de réforme, de la maison de sûreté de Bruxelles et des maisons de sûreté cellulaires	2,200	2,400	2,600	650 (6)
8	Aumôniers des maisons de sûreté non cellulaires et des maisons d'arrêt cellulaires. . . . . 1re classe .	1 600	1,800	2,000	50 (7)
	2e id. .	700	1,000	1 300	50 (7)
9	Aumôniers des maisons d'arrêt non cellulaires .	450	550	650	50 (7)
10	Aumôniers-adjoints des maisons centrales. . . .	1,400	1,600	1,800	50 (7)
11	Aumôniers-adjoints des maisons de sûreté. . . .	700	900	1,100	50 (7)

(1) Dont 1,000 francs pour le logement, 100 francs pour les soins médicaux et 1,000 francs du chef des bénéfices sur le travail des détenus.

N. B. Cette dernière somme représente le taux pour lequel les bénéfices entrent dans la liquidation de la pension, mais les tantièmes réglementaires attribués au directeur peuvent arriver au double du chiffre sus-indiqué.

(2) Dont 700 francs pour le logement, 100 francs pour les soins médicaux et 1,000 francs du chef des bénéfices sur le travail des détenus.

N. B. Comme au n° 1.

(3) Dont 700 francs pour le logement, 100 francs pour les soins médicaux et 500 francs du chef des bénéfices sur le travail des détenus.

N. B. Comme au n° 1.

(4) Dont 600 francs pour le logement, 50 francs pour les soins médicaux et 500 francs pour le travail des détenus.

Les émoluments de ce dernier chef, dans les maisons d'arrêt de Louvain, de Termonde, de Tournai, de Courtrai et de Charleroi sont de 1,000 francs.

N. B. Comme au n° 1.

(5) Dont 900 francs pour le logement et 100 francs pour les soins médicaux.

(6) Dont 600 francs — et 50 francs —

(7) Pour soins médicaux.

N. B. Les ministres des cultes dissidents reçoivent, pour frais de route et pour chaque visite solennelle, une indemnité de fr. 0-75 par lieue de 5 kilomètres et de 10 francs par visite.

Aux termes de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 27 avril 1833, ces visites solennelles ont lieu autant que possible à jours fixes, et sans vouloir limiter le nombre de conférences que MM. les ministres des cultes dissidents peuvent avoir avec leurs co-religionnaires détenus, jamais cependant l'administration ne rétribue plus de deux visites par mois, dans chaque établissement.

N°s D'ORDRE	GRADES.	TRAITEMENTS — MINIMUM	TRAITEMENTS — MÉDIUM	TRAITEMENTS — MAXIMUM	EMOLUMENTS — MAXIMUM
12	Médecins des maisons centrales pénitentiaires et des maisons spéciales de réforme . . — 1re classe	2,200	2,400	2,600	50 (1)
	— 2e — .	1,700	1,850	2,000	50 ( )
13	Médecin de la maison de sûreté de Bruxelles .	1,700	1,850	2 000	50 (1)
14	Médecins des maisons de sûreté d'Anvers, de Bruges, de Mons et de Liége, ainsi que des maisons d'arrêt cellulaires de Termonde et de Tournai	1,100	1 300	1,500	50 (1)
15	Médecins des maisons d'arrêt et de justice d'Arlon et de Longres et des maisons d'arrêt, à l'exception de celles de Termonde et de Tournai .	500	700	900	50 ( )
16	Médecins-adjoints des maisons centrales pénitentiaires et des maisons spéciales de réforme — 1re classe .	1,600	1,750	1,900	50 (1)
	— 2e — .	1,000	1,200	1,400	50 (1)
17	Médecin-adjoint de la maison de sûreté de Bruxelles	1,000	1,200	1,400	50 (1)
18	Instituteurs des maisons centrales et des maisons spéciales de réforme . . .	2,200	2,400	2,600	50 (1)
19	Instituteurs des maisons de sûreté.	1,600	1,800	2,000	50 (1)
20	Instituteurs des maisons d'arrêt . .	1,100	1,330	1,700	50 (1)
21	Instituteurs lecteurs	350	450	550	»
22	Instituteurs-adjoints des maisons centrales pénitentiaires et des maisons spéciales de réforme	1,400	1,550	1,700	50 (1)
23	Secrétaires des commissions administratives des maisons centrales	2,200	2,500	2,800	»
24	Secrétaires des commissions d'inspection et de surveillance	1,100	1 700	2 000	»
25	Comptables des maisons centrales pénitentiaires, des maisons spéciales de réforme et de la maison de sûreté de Bruxelles . . — 1re classe .	3,100	3,200	3,300	100 (1)
	— 2e — .	2,600	2,800	3,000	100 (1)
26	Commis de 1re classe	2,100	2,300	2,500	50 (1)
27	Commis de 2e classe	1,600	1,800	2,000	50 (1)
28	Commis de 3e classe	1,200	1,350	1,500	50 (1)
29	Magasiniers	1,600	1,800	2,000	50 (1)
30	Contre maîtres et chef de culture . . .	2,200	2,350	2,500	50 (1)
31	Surveillants des travaux et de culture	1 400	1,600	1,800	50 (1)
32	Chefs surveillants (adjudants) . . — 1re classe .	2,200	»	»	100 (2)
	— 2e — .	2,000	»	»	
	— 3e — .	1,800	»	»	
33	Surveillants de 1re classe	1,350	»	»	200 (3)
		1,400	après 5 années de service		
		1,450	— 10 —		
34	Surveillants de 2e classe	1,100	»		200 (3)
		1,150	après 5 années de service.		
		1,200	— 10 —		
35	Surveillantes laïques (4)	700	»	»	400 (5)
36	Secrétaire de la commission centrale d'examen .	»	»	1,000	»

( ) Pour soins médicaux. Le chef de culture jouit, en outre, d'une indemnité de logement de 500 francs.

(1) Dont 50 francs du chef du couchage et 50 francs pour soins médicaux.

(2) Dont 50 francs du chef du couchage, 100 francs pour l'habillement et 50 francs pour soins médicaux.

(4) Les surveillantes religieuses jouissent d'une indemnité annuelle de 675 francs à l'exception de celles attachées à la maison d'arrêt de Courtrai, lesquelles reçoivent 800 francs par an.

(5) Dont 200 francs du chef du logement, 50 francs pour soins médicaux, 50 francs du chef u couchage et 100 francs pour feu et lumière.

Voici, en ce qui concerne l'année 1880, et par établissement, le montant des traitements des agents employés au service des prisons :

1er Service

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	Directeurs.	Directeurs-adjoints.	Aumôniers		Instituteurs.	Institutrices (religieuses).	Lecteurs.
			CATHOLIQUES.	PROTESTANTS ET ISRAÉLITES.			
Maison centrale pénitentiaire, à Gand	1	»	2	2	1	»	»
— — Louvain	1	1	3	2	2	»	»
— spéciale de réforme, Saint-Hubert	1	»	1	»	3	»	»
— — Namur.	1	1	1	2	4	2	»
— de sûreté, Bruxelles.	1	1	1	2	1	1	»
— — Anvers.	1	»	2	4	1	1	»
— — Bruges.	1	»	1	»	1	1	»
— — Gand	1	»	2	2	1	1	»
— — Mons	1	»	1	»	1	1	»
— — Liége	1	»	2	2	1	1	»
— — Namur.	1	»	1	2	1	1	»
— d'arrêt et de justice, Arlon	1	»	1	1	1	»	»
— — Tongres	1	»	1	»	»	»	1
— d'arrêt, Malines	1	»	1	1	1	»	»
— — Turnhout.	1	»	1	»	»	»	1
— — Louvain	1	»	1	2	1	1	»
— — Nivelles	1	»	1	»	»	»	1
— — Courtrai	1	»	1	»	1	»	»
— — Furnes.	1	»	1	»	»	»	1
— — Ypres	1	»	1	»	1	»	»
— — Audenarde	1	»	1	»	»	»	1
— — Termonde	1	»	1	»	1	1	»
— — Charleroi.	1	»	1	»	1	»	»
— — Tournai	1	»	1	»	1	1	»
— — Huy	1	»	1	»	»	»	1
— — Verviers	1	»	1	1	»	»	1
— — Hasselt.	1	»	1	»	»	»	1
— — Marche.	1	»	1	»	»	»	»
— — Neufchâteau	1	»	1	»	»	»	1
— — Dinant.	1	»	1	»	»	»	1
Totaux . . .	30	3	36	23	25	12	10

économique.

Professeur de musique.	Organistes, chantres et acolytes.	Médecins.	Secrétaires des commissions administratives et des comités d'inspection et de surveillance.	Chefs de culture, surveillants, chauffeurs, boulangers; jardiniers, commissionnaires — LAÏQUES. Hommes.	Femmes.	RELIGIEUX. Hommes.	Femmes.	Comptables, commis et magasiniers.	TOTAL.	Montant général des TRAITEMENTS.	*Observations.*
»	2	3	1	28	»	«	«	4	44	65,585 »	(1) Deux de ces médecins ne reçoivent aucune rétribution.
»	2	2	1	43	»	»	»	5	62	89,907 »	
»	1	2	1	22	»	»	»	4	55	56,219 »	(2) Prisons desservies par les médecins attachés aux maisons centrales établies dans ces localités.
1	2	2	1	17	»	»	3	5	40	53,276 »	
»	2	4(1)	»	21	»	»	12	9	55	65,790 »	
»	2	1	»	22	»	»	4	5	43	48,984 »	
»	2	1	»	15	»	»	5	4	31	35,979 »	
»	2	»(2)	»	24	»	»	5	5	43	50,039 »	
»	2	2	»	16	»	»	4	3	31	35,507 »	
»	2	2	»	13	»	»	4	4	32	36 436 »	
»	2	»(2)	»	6	»	»	2	2	18	21,446 »	
»	2	1	»	6	»	»	2	1	16	16,209 »	
»	1	1	»	3	1	»	»	1	10	11,032 »	
»	2	1	»	5	2	»	»	1	15	15,039 »	
»	1	1	»	3	1	»	»	1	10	9,862 »	
»	2	»(2)	»	11	»	»	2	2	23	25,446 »	
»	2	1	»	5	»	»	2	1	14	11,865 »	
»	2	1	»	8	»	»	2	2	18	19,325 »	
»	2	1	»	3	1	»	»	1	11	9,113 »	
»	2	1	»	6	»	»	2	1	15	15,281 »	
»	1	1	»	3	1	»	»	1	10	9,572 »	
»	2	1	»	8	»	»	2	2	19	21,638 »	
»	2	1	»	8	»	»	3	2	19	20,522 »	
»	2	1	»	12	»	»	2	2	25	27,607 50	
»	2	1	»	3	»	»	2	1	12	11,331 »	
»	2	1	»	4	1	»	»	1	13	11,627 »	
»	1	1	»	4	»	»	2	1	12	12,454 »	
»	2	1	»	2	1	»	»	1	9	8,181 »	
»	2	1	»	2	1	»	»	1	10	8,965 »	
»	2	1	»	4	1	»	»	1	12	10,957 »	
1	55	57	4	327	10	»	60	72	705	835,694 50	

2° Service industriel :

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS.	Directeurs-adjoints.	Contre-maîtres et surveillants des travaux.		Commis et MAGASINIERS.	TOTAL.	Montant général des TRAITEMENTS.
		Hommes	Femmes			
Maison centrale pénitentiaire à Gand . .	1	3	»	3	7	17 000
— — — à Louvain. . .	1	4	»	4	9	18,600
— spéciale de réforme à Saint-Hubert	»	8	»	3	11	12,450
— — — à Namur . .	»	5	1	3	9	12,475
TOTAUX	2	20	1	13	36	60,525

Pour les années 1878 et 1879 le montant des traitements des fonctionnaires et employés s'est élevé respectivement savoir :

	1878.	1879.
Service économique . . . . . fr.	804,546 50	818,176 50
— industriel	65.275 »	60,554 50

Les indemnités ou salaires accordés aux employés temporaires, les gratifications et rémunérations pour travaux extraordinaires, les secours accordés pour cause de maladie, etc., ont occasionné une dépense de :

	1878.	1879.	1880.
Service économique . . . fr.	10,144 54	12,620 83	9,937 92
— industriel	1,420 86	1,250 »	1,203 99

b. *Compte disciplinaire du personnel.*

Les peines disciplinaires infligées aux fonctionnaires et employés des prisons, pendant la période triennale 1878-1880, ont été au nombre de 1,234, savoir :

DÉSIGNATION DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS.	NOMBRE DES PUNITIONS EN				PEINES COMMINÉES.										
	1878.	1879.	1880.	TOTAL	Avertissement.	Réprimande.	Privation de sortie de 24 heures.	Privation de sortie du soir.	Privation de traitement	Déplacement sans indemnité.	Suspension.	Révocation.	Consigne dans l'établissement.	Mise aux arrêts.	TOTAL.
Directeurs	2	»	1	3	»	3	»	»	»	»	»	»	»	»	3
Directeurs-adjoints	1	»	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Aumôniers	1	»	1	2	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	2
Médecins	»	»	1	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1
Instituteurs	3	1	»	4	»	2	»	»	»	1	1	»	»	»	4
Comptables	3	»	2	5	2	2	»	»	»	»	»	1	»	»	5
Commis et magasiniers	19	4	17	40	11	27	»	»	»	»	1	1	»	»	40
Contre-maîtres	1	»	1	2	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	2
Surveillants	343	414	429	1,186	57	251	189	267	3	6	11	39	356	27	1,186
Surveillantes laïques	3	3	3	9	»	4	1	»	»	»	»	»	4	»	9
Surveillantes religieuses	»	»	1	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1
TOTAUX	376	422	456	1,254	72	294	190	267	3	7	13	41	340	27	1,254

La privation de tout ou partie du traitement est prononcée pour un terme qui ne peut excéder deux mois.

La suspension entraîne l'interdiction d'exercer les fonctions et la privation du traitement; elle est prononcée pour un terme qui ne peut excéder six mois.

La peine de la révocation emporte la perte de la médaille d'honneur.

Nulle peine n'est prononcée sans que l'employé inculpé n'ait été préalablement entendu.

La réprimande, la consigne ou la mise aux arrêts des surveillants, la privation de traitement, la suspension, le déplacement à titre de peine, le retrait des médailles, chevrons et suppléments de traitement, la mutation d'emploi, sont mentionnés sur l'état de service. Le Ministre peut, si l'employé le mérite ultérieurement par sa conduite, après avoir entendu la commission administrative et le chef de l'établissement, ordonner que les mentions des peines encourues soient rayées dudit état en indiquant les motifs de la radiation.

B. — AFFECTATION DES PRISONS. — CLASSIFICATION DES DÉTENUS.

Le tableau suivant indique le nombre et l'affectation actuelle des établissements de détention du royaume :

N°s D'ORDRE.	DÉSIGNATION DES prisons ou établissements de détention.	DÉTENUS AUXQUELS LES ÉTABLISSEMENTS SONT AFFECTÉS.
	A. *Maisons centrales pénitentiaires pour hommes.*	
1	Gand (prison en commun avec un quartier cellulaire).	*a*. Condamnés à des peines perpétuelles qui réclament la détention en commun, après avoir subi dix années de détention cellulaire; *b*. Condamnés criminels qui, à raison de certaines causes physiques ou morales, ne peuvent être soumis au régime de la séparation ; *c*. Condamnés à plus de cinq ans d'emprisonnement (1).
2	Louvain (maison cellulaire) . . .	*a*. Tous les condamnés criminels autres que ceux auxquels est affectée une partie de la maison centrale pénitentiaire de Gand ; *b*. Condamnés à plus de cinq ans d'emprisonnement (1).
	B. *Maisons spéciales de réforme.*	
1	Saint-Hubert	Enfants acquittés et mis à la disposition du Gouvernement comme ayant agi sans discernement. (Art. 72 et 76 du Code pénal.)
2	Namur	
3	Gand	Les maisons de Saint-Hubert et de Gand sont exclusivement destinées aux garçons; l'établissement de Namur comprend, en outre, un quartier pour les filles.
	C. *Maisons secondaires situées au chef-lieu de chacun des arrondissements judiciaires et affectées aux détenus des deux sexes.*	
	1° *Maisons de sûreté civiles et militaires :*	
1	Bruxelles (en commun pour les hommes, cellulaire pour les femmes).	*a*. Condamnés à cinq ans et moins d'emprisonnement (2) ; *b*. Femmes condamnées à des peines criminelles ou correctionnelles (3);

(1) A défaut de place dans les prisons cellulaires secondaires.

Cette mesure n'a pas en vue le rétablissement du quartier cellulaire à Gand, virtuellement supprimé d'ailleurs par l'article 5 de l'arrêté royal du 11 avril 1874; elle ne constitue qu'un expédient, en attendant que les maisons secondaires cellulaires soient suffisamment complétées et organisées pour recevoir toutes les catégories pénales auxquelles ces établissements sont affectés d'après les principes de l'arrêté royal prérappelé.

(2) A l'exception de Bruxelles (prison en commun pour hommes) où l'on ne reçoit que les condamnés à court terme.

(3) Les femmes condamnées à des peines criminelles dans l'arrondissement de Bruxelles, les subissent à la maison de sûreté de Bruges à cause de l'insuffisance de la prison cellulaire des femmes à Bruxelles.

Nos d'ordre.	DÉSIGNATION des prisons ou établissements de détention.	DÉTENUS auxquels les établissements sont affectés.
2	Anvers. . .	*c*. Condamnés en simple police;
3	Bruges. . .	*d*. Condamnés militaires autres que ceux auxquels est affecté un quartier spécial à la maison pénitentiaire à Gand;
4	Gand . . . prisons cellulaires	*e*. Prévenus et accusés civils;
5	Mons . . .	*f*. — — militaires;
6	Liége . . .	*g*. Passagers civils et militaires en voie de translation ;
7	Namur. . .	*h*. Étrangers à la disposition de l'administrateur de la sûreté publique ;
		i. Enfants détenus par voie de correction paternelle;
		j. Détenus pour dettes et faillis;
		k. — délits politiques ou de presse.
	2° *Maisons d'arrêt et de justice.*	
1	Arlon . . . prisons cellulaires .	Détenus des catégories indiquées ci-dessus pour les maisons de sûreté, sauf les prévenus, accusés et condamnés militaires.
2	Tongres . .	
	3° *Maisons d'arrêt :*	
1	Malines . .	*a*. Condamnés à trois ans et moins d'emprisonnement (1) ;
2	Louvain . .	*b*. Condamnés en simple police ;
3	Courtrai . .	*c*. Prévenus civils ;
4	Furnes . .	*d*. Passagers civils et militaires en voie de translation ;
5	Ypres . . .	*e*. Étrangers à la disposition de l'administrateur de la sûreté publique ;
6	Termonde .	*f*. Enfants détenus par voie de correction paternelle ;
7	Charleroi. . établissements cellulaires.	*g*. Détenus pour dettes et faillis ;
8	Tournai . .	*h*. — délits politiques ou de presse.
9	Huy . . .	
10	Verviers . .	
11	Hasselt. . .	
12	Marche. . .	
13	Neufchâteau	
14	Dinant. . .	
15	Turnhout .	
16	Nivelles . . prisons en commun.	
17	Audenarde .	
	D. *Quartiers spéciaux.*	
1	A la maison centrale pénitentiaire de Gand.	Militaires (sous-officiers privés de leur grade, caporaux, brigadiers et soldats) condamnés à plus de trois mois d'emprisonnement, sans déchéance du rang militaire.
2	A la maison d'arrêt de Tournai . .	Garçons âgés de moins de seize ans, condamnés comme ayant agi avec discernement.
3	A la maison de sûreté de Mons . .	Femmes condamnées aux travaux forcés qui réclament la détention en commun après avoir subi dix années de détention cellulaire ou qui, à raison de certaines causes physiques ou morales, ne peuvent être soumises au régime de la séparation.
4	A la maison de sûreté de Mons . .	Hommes condamnés à l'emprisonnement qui, à raison de certaines causes physiques ou morales, ne peuvent être soumis au régime de la séparation.
5	A la maison d'arrêt de Termonde .	Femmes condamnées à la reclusion, id., id.
6	— — de Tournai . .	Femmes condamnées à l'emprisonnement, id., id.

(1) Les maisons d'arrêt non cellulaires et la maison d'arrêt de Marche ne reçoivent que les condamnés à court terme.

C. — MAISONS CENTRALES PÉNITENTIAIRES (Gand et Louvain)

AFFECTÉES AUX HOMMES.

Population. — Effectif. — Mouvement général d'entrée et de sortie des condamnés.

Le chiffre de la population de ces deux établissements au 31 décembre 1877 était de 848

Pendant la période du 1er janvier 1878 au 31 décembre 1880 il est entré . . . . . 561 hommes (y compris 24 détenus réintégrés).

Ensemble. . . . 1,409

Il en est sorti. 676

de sorte qu'à cette dernière date l'effectif des deux maisons comptait détenus, formant les cinq catégories suivantes : 733

Condamnés .	à mort (peine commuée en travaux forcés perpétuels)	96
	aux travaux forcés à perpétuité	50
	— temps	199
	à la reclusion.	255
	à l'emprisonnement correctionnel	133
	Total égal. . . .	733

493, ou 67.26 p. % de ces détenus occupaient la maison pénitentiaire cellulaire de Louvain, et 240, ou 32.74 p. %. la maison centrale pénitentiaire de Gand.

Le premier de ces contingents était formé exclusivement de condamnés criminels ; le deuxième comprenait 45 p. % de condamnés criminels et 55 p. % de correctionnels. Ceux-ci n'avaient pu trouver place dans les maisons secondaires cellulaires.

Le régime en commun n'était appliqué qu'à 100 détenus, soit 13.64 p. % seulement, tandis que 633, ou 86.36 p. %, étaient soumis au régime cellulaire à savoir :

Au pénitencier de Gand	140
— de Louvain	493

Le total des journées de détention ayant été de . . . . . 853,395 ou

pour la maison de Louvain . . . . . 593,183 ; et

pour la maison de Gand 260,212,

la population journalière moyenne ressort à . . . . . 779 ou
pour la maison de Louvain . . . . . 541.2, et
pour la maison de Gand 237.4,
répartie, par catégories, de la manière suivante :

	Louvain.	Gand.
Condamnés aux travaux forcés.	238.1	111.2
— reclusionnaires.	296.8	6
— correctionnels	6.3	120.2

La moyenne annuelle des journées de détention s'est élevée à 853,395 : 3 = ... 284,465

En 1877, une des deux années auxquelles se rapporte la dernière publication statistique, on en a compté 303,727

La comparaison, toute en faveur de la période 1878-1880, fait ainsi ressortir une diminution moyenne de. 19,262
journées par an ou une moyenne journalière d'environ 53

Cette diminution porte exclusivement sur les forçats et les reclusionnaires.

C'est surtout au cours de 1880 que le nombre des détenus des maisons centrales a subi une réduction. Comparativement à celui des deux années antérieures, il est descendu de plus de 11 °/₀ (11.42) dans le ressort de la cour d'appel de Bruxelles. Après avoir augmenté de plus de 5 ½ p. °/₀, en 1879, les condamnés du ressort de Gand ont diminué dans la même proportion. Dans le ressort de Liége la diminution a été également de plus de 5 ½ p. °/₀ (5.60).

La statistique criminelle en signalant une diminution du nombre des condamnations prononcées, durant ces trois années, par les cours d'assises, vient confirmer ici la statistique pénitentiaire.

Pendant la période triennale la population est arrivée :

A son taux *maximum* :

Pour la maison de Louvain, en janvier 1878 (582);
— Gand, — (268);

A son taux *minimum* :

Pour la maison de Louvain, en décembre 1880 (493);
— Gand, — (220).

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF DES CONDAMNÉS, SUIVANT :

a. *L'âge au jour de la condamnation.*

Sous le rapport de l'âge, l'effectif de la population, au 31 décembre des années 1878, 1879 et 1880, se divise ainsi qu'il suit :

SÉRIES D'AGE.	Au 31 décembre 1878.	1879	1880.
De 16 à moins de 30 ans	423	425	393
— 30 — 40 —	232	220	212
— 40 — 50 —	94	95	87
— 50 — 60 —	23	22	28
— 60 — 70 —	7	7	10
— 70 ans et plus.	2	3	3
TOTAUX. . . .	781	772	733

La série d'âge de seize à trente ans fournit le plus fort contingent. La proportion en a été de :

54.16 p. °/₀ en 1878, — 55.05 p. °/₀ en 1879, — 53.62 p. °/₀ en 1880, tandis que celle des cinq autres séries réunies est arrivée seulement à :

45.84 p. °/₀ en 1878, — 44.95 p. °/₀ en 1879, — 46.38 p. °/₀ en 1880.

b. *Les localités d'origine et les domiciles.*

Les relevés ci-dessous font connaître la population au double point de vue de l'origine et du domicile des condamnés :

		31 décembre 1878.	31 décembre 1879.	31 décembre 1880.
Originaires de la Belgique . .	Anvers	98	101	97
	Brabant.	144	145	134
	Flandre occidentale. . . .	140	143	137
	Flandre orientale.	122	127	123
	Hainaut.	93	81	66
	Liége.	34	32	44
	Limbourg.	27	21	18
	Luxembourg.	22	23	24
	Namur	32	31	33
	TOTAUX.	712	704	676
Étrangers originaires de	Allemagne.	30	31	26
	France	17	17	15
	Hollande	15	13	9
	Autres pays	7	7	9
	TOTAUX.	69	68	57
	TOTAUX GÉNÉRAUX . .	781	772	733

		31 décembre 1878.	31 décembre 1879.	31 décembre 1880.
Originaires de la Belgique domiciliés dans la province de. . .	Anvers	95	93	97
	Brabant	136	142	128
	Flandre occidentale. . . .	130	139	132
	Flandre orientale.	99	109	105
	Hainaut.	99	84	74
	Liége.	42	40	51
	Limbourg.	24	20	16
	Luxembourg	21	22	20
	Namur	26	25	22
Originaires de la Belgique domiciliés à l'étranger et jugés par les tribunaux belges		11	8	9
Idem sans domicile connu.		20	24	22
	TOTAUX	712	701	676
Originaires d'autres pays domiciliés en Belgique	Anvers	10	11	7
	Brabant	7	9	10
	Flandre occidentale. . . .	4	4	2
	Hainaut	1	1	1
	Liége	7	8	8
Idem domiciliés à l'étranger.		1	»	1
Idem dont le domicile est inconnu		39	35	28
	TOTAUX.	69	68	57
	TOTAUX GÉNÉRAUX . .	781	772	733

On constate sur 100 détenus :

Au 31 décembre 1878, — 91.17 Belges et 8.83 étrangers ;
— — 1879, — 91.19 — 8.81 —
— — 1880, — 92.22 — 7.78 —

Voici, en ce qui concerne les originaires belges, pour quelle proportion chacune des provinces intervient dans le chiffre de l'effectif des condamnés :

PROVINCES.	31 DÉCEMBRE 1878.		31 DÉCEMBRE 1879.		31 DÉCEMBRE 1880.	
	Condamnés.	Proportion sur 100.	Condamnés.	Proportion sur 100.	Condamnés.	Proportion sur 100.
Anvers	98	13.76	101	14.35	97	14.35
Flandre orientale	122	17.14	127	18.04	123	18.20
Flandre occidentale	140	19.66	143	20.31	137	20.27
Limbourg	27	3.79	21	2.98	18	2.66
Hainaut	93	13.06	81	11.51	66	9.76
Liége	34	4.78	32	4.54	44	6.51
Luxembourg	22	3.09	23	3.27	24	3.55
Namur	32	4.49	31	4.40	33	4.88
Brabant	144	20.23	145	20.60	134	19.82
TOTAUX.	712	100	704	100	676	100

Au point de vue de la population *flamande* ou *wallonne* à laquelle appartiennent tous ces condamnés, les contingents aux dates indiquées sont représentés par les nombres suivants :

ANNÉES.	Région flamande. — ANVERS, FLANDRE ORIENTALE, FLANDRE OCCIDENTALE, LIMBOURG.		Région wallonne. — HAINAUT, LIÉGE, LUXEMBOURG, NAMUR.		Région flamande-wallonne. — BRABANT.	
	Condamnés.	Proportion sur 100.	Condamnés.	Proportion sur 100.	Condamnés.	Proportion sur 100.
1878 (31 décembre)	387	54.35	181	25.42	144	20.23
1879 (—)	392	55.68	167	23.72	145	20.60
1880 (—)	375	55.48	167	24.70	134	19.82
Moyennes sur ces trois périodes.	385	55.16	172	24.61	141	20.22

Eu égard au chiffre de la population du royaume, ces contingents se répartissent proportionnellement, par 10,000 habitants, de la manière suivante :

PROVINCES.	Au 31 décembre 1878.			Au 31 décembre 1879.			Au 31 décembre 1880.		
	NOMBRE d'habitants.	NOMBRE de condamnés.	Proportion des condamnés sur 10,000 habitants.	NOMBRE d'habitants.	NOMBRE de condamnés	Proportion des condamnés sur 10,000 habitants.	NOMBRE d'habitants.	NOMBRE de condamnés.	Proportion des condamnés sur 10,000 habitants.
Région flamande	2,342,573	387	1.65	2,366,510	392	1.66	2,361,663	373	1.59
— wallonne	2,156,295	181	0.84	2,176,548	167	0.77	2,172,907	167	0.77
— flamande et wallonne	978,071	144	1.47	995,596	145	1.46	985,263	134	1.36
Totaux	5,476,939	712	1.30	5,538,654	704	1.27	5,519,833	676	1.22

RÉPARTITION DE L'EFFECTIF DES CONDAMNÉS SUIVANT

a. *Leur état civil.*

		DÉTENUS PRÉSENTS AU					
		31 DÉCEMBRE 1878.		31 DÉCEMBRE 1879.		31 DÉCEMBRE 1880.	
		Nombre.	Proportion p. °/₀.	Nombre.	Proportion p. °/₀.	Nombre.	Proportion p. °/₀.
Célibataires. . .	âgés de moins de 25 ans.	316	40.46	322	41.71	322	43.93
	— 25 à 40 ans .	157	20.10	130	16.84	98	13.37
	— 40 ans et plus. .	51	6.53	46	5.96	36	4.91
Mariés	avec enfants.	156	19.98	161	20.86	158	21.55
	sans enfants.	52	6.66	62	8.03	61	8.32
Veufs	avec enfants.	35	4.48	38	4.92	43	5.87
	sans enfants.	14	1.79	13	1.68	15	2.05
	TOTAUX .	781	100.»	772	100.»	733	100.»

En 1878, plus des deux tiers de l'effectif, ou 67.09 p. °/₀, en 1879 et 1880, plus des trois cinquièmes, ou 64.51 p. °/₀ et 62.21 p. °/₀, appartenaient au premier groupe.

b. *Leur filiation.*

Il y avait, au 31 décembre :

	1878	1879	1880
Enfants légitimes.	735	723	691
— naturels.	45	48	42
— trouvés	1	1	—
Totaux. . . .	781	772	733

Il en ressort que sur 100 condamnés présents au 31 décembre 1878, 94 sont issus de personnes mariées et 6, de personnes non mariées.

Ces proportions se reproduisent identiquement pour chacune des deux autres années de la période triennale.

c. *Leurs moyens d'existence, au moment de leur condamnation.*

	DÉTENUS PRÉSENTS AU 31 DÉCEMBRE					
	1878.	P. %	1879.	P. %	1880.	P. %
Dans l'aisance	13	1.67	13	1.69	6	0.82
Ayant quelques ressources	34	4.35	36	4.66	45	6.14
Indigents	734	93.98	723	93.65	682	93.04
TOTAUX	781	100. »	772	100. »	733	100. »

d. *La communion religieuse à laquelle ils appartiennent.*

Catholiques	770	98.60	760	98.45	716	97.68
Protestants	11	1.40	12	1.55	17	2.32
TOTAUX	781	100. »	772	100. »	733	100. »

e. *Leur moralité au moment du jugement.*

Bien notés	209	26.76	190	25.78	186	25 38
Mal notés	482	61.72	475	61.53	460	62.75
Étrangers, individus sans domicile pour lesquels ces renseignements n'ont pu être recueillis	90	11.52	98	12.69	87	11.87
TOTAUX	781	100. »	772	100. »	733	100. »

f. *Le degré de leur instruction au moment de leur entrée en prison.*

Complètement illettrés	262	33.55	266	34.46	232	31.65
Sachant imparfaitement lire, écrire et calculer	153	19.59	146	18.91	122	16.64
— bien lire, écrire et calculer	345	44.17	323	41.84	345	47.07
Ayant reçu une instruction supérieure à ce dernier degré	21	2.69	37	4.79	34	4.64
TOTAUX	781	100. »	772	100. »	733	100. »

g. *L'idiome.*

Parlant le flamand	329	42.12	341	44.17	325	44.34
— le français	236	30.22	214	27.72	201	27.42
— ces deux langues	205	26.25	207	26.81	199	27.15
— une langue étrangère seulement	11	1.41	10	1.30	8	1.09
TOTAUX	781	100. »	772	100. »	733	100. »

Les condamnés flamands ne parlant que cette langue sont les plus nombreux à toutes les époques et ils tendent même à augmenter encore ; mais il ne faut pas perdre de vue que le chiffre de la population des provinces flamandes est bien supérieur à celui des autres provinces.

	NOMBRE D'HABITANTS		
	au 31 décembre 1878.	au 31 décembre 1879.	au 31 décembre 1880.
Localités flamandes	3,161,700	3,199,572	3,188,804
— wallonnes	2,315,239	2,337,082	2,331,031
Différences.	846,461	862,490	857,773
Soit, pour les sujets flamands, un écart en plus de	15.47 %	15.58 %	15.54 %

Repartition de l'effectif des condamnés suivant les métiers et professions qu'ils exerçaient avant leur condamnation.

Les renseignements recueillis à ce sujet forment le tableau ci-dessous qui indique, en outre, par groupe de métiers ou de professions, le rapport p. % de chacun d'eux à la population réelle, au 31 décembre :

			1878.	1879.	1880.
1° *Professions industrielles :*					
Exploitation du sol	Agriculture	Propriétaires exploitant leur bien	2	1	1
		Fermiers	5	4	4
		Journaliers	147	148	129
	Mines	Mineurs. Houilleurs	45	38	42
		Mineurs. Autres	2	2	1
		Carriers.	4	2	5
Industrie	Tissus	Ouvriers travaillant dans les manufactures	40	41	36
		— — isolément ou en petits ateliers	8	11	5
	Métaux. (Usines. Hauts-fourneaux.)	Ouvriers	20	17	14
	Autres matières minérales. (Verreries.)	Ouvriers	5	4	6
Professions industrielles	Bois. (Scieries, etc.).	—	20	18	20
	Autres matières végétales. (Vannerie, etc.)	—	5	2	2
	Matières animales. (Tanneries, etc.).	—	1	1	1
		A reporter.	300	289	264

				1878.	1879.	1880.
			Report	300	289	264
Professions industrielles. .	Professions alimentaires. .	Bouchers, charcutiers, poissonniers, etc. . .	Maîtres.	6	5	4
			Ouvriers	11	13	11
	Professions diverses . . .	Vêtements. . .	Maîtres.	6	6	9
			Ouvriers	29	29	27
		Logement et ameublement. . . .	Maîtres.	4	3	2
			Ouvriers	62	63	63
		Autres	Maîtres.	4	4	4
			Ouvriers	47	47	44
	Commerce . .	Commerçants établis. . . .	en gros, banquiers, etc .	5	5	5
			en détail, boutiquiers, etc.	10	9	5
		Commerçants sans établissement fixe, marchands, colporteurs, etc.		15	17	18
		Agents d'affaires, courtiers, autres professions analogues.		1	1	1
		Commis.		15	17	18
		Hommes de peines		10	9	10
		Transports. . .	Commissionnaires, capitaines de navire. . .	2	2	1
			Charretiers, routiers, voituriers, postillons, etc.	4	5	6
			Bateliers, matelots, haleurs de bateaux, etc.	8	5	7
		Logements. . . .	Aubergistes, hôteliers, logeurs, etc.	2	3	3
			Cabaretiers, cafetiers, limonadiers	8	10	8
	Domestiques.		à gages.	31	32	30
			à la journée.	17	21	25
			Ensemble	597	595	565
			Proportion p. °o	76.44	77.07	77.08
2° Professions libérales :						
Fonctionnaires de l'ordre judiciaire		Huissiers, clercs d'huissiers		1	1	»
Idem de l'ordre administratif .		Fonctionnaires supérieurs.		»	1	1
		Employés au service sédentaire		1	1	2
		— — actif : domaine, gardes de chemins de fer		3	3	10
Armée		Officiers de tous grades.		»	3	2
		Sous-officiers et soldats		138	124	119
Cultes				»	»	»
			A reporter	143	135	134

	1878.	1879.	1880.
Report	143	135	131
Instruction. Professeurs, instituteurs, directeurs de pension.	3	4	3
Instruction. Étudiants	2	2	»
Hommes de lettres, artistes, etc.	3	2	1
Propriétaires et rentiers	»	3	4
ENSEMBLE	151	146	142
PROPORTION P. %	19.33	18.91	19.37
3° *Professions inconnues et gens sans aveu :*			
Professions inconnues	2	1	»
Vagabonds, mendiants, etc.	5	5	6
A la charge de leur famille, sans métier ni profession	26	25	20
ENSEMBLE	33	31	26
PROPORTION P. %	4 23	4.02	3.55
RÉCAPITULATION.			
1° Professions industrielles	597	595	565
PROPORTION P. %	76.44	77.07	77.08
2° Professions libérales	151	146	142
PROPORTION P. %	19.33	18.91	19.37
3° Professions inconnues et gens sans aveu	33	31	26
PROPORTION P. %	4.23	4 02	3.55
TOTAUX	781	772	733
	100	100	100

Répartition de l'effectif des condamnés suivant leur degré d'instruction avant et pendant leur détention.

Les résultats de l'enseignement scolaire pendant la période se résument ainsi qu'il suit :

667 condamnés ou 85.40 p. %, en 1878,
644 — 83.42 — 1879,
600 — 81.86 — 1880, ont fréquenté les écoles des maisons centrales ;

114 condamnés ou 14.60 p. %, en 1878,
128 — 16.58 — 1879,
133 — 18.14 — 1880, n'ont pu y être admis pour diverses causes (âge avancé, inaptitude, indiscipline).

Les trois effectifs d'élèves, composés respectivement des divisions indiquées ci-dessous, se répartissent, en :

	31 décembre 1878.		31 décembre 1879.		31 décembre 1880.	
	Nombre d'élèves.	Proportion p. °/₀.	Nombre d'élèves.	Proportion p. °/₀.	Nombre d'élèves.	Proportion p. °/₀.
1° Illettrés : ayant appris à lire	47	7.04	39	6.05	36	6. »
1° Illettrés : — et à écrire	40	5.99	52	8.07	38	6.33
1° Illettrés : — écrire et calculer	55	8.24	54	8.38	50	8.33
demeurés illettrés	65	9.75	57	8.85	35	5.84
2° Élèves sachant lire : ayant appris à écrire	60	9. »	54	8.38	38	6.33
2° Élèves sachant lire : — et à calculer	139	20.84	146	22.68	168	28. »
3° Élèves sachant lire, écrire et calculer et ayant complété leur instruction primaire	135	20.24	128	19.88	131	21.84
4° Élèves des 2e et 3e divisions n'ayant fait aucun progrès	126	18.90	114	17.71	104	17.33
Totaux	667	100. »	644	100. »	600	100. »

Il résulte des données qui précèdent que sur les 1,911 détenus qui ont participé à l'enseignement :

1,410 ou 73.78 p. °/₀ ont profité des leçons;
344 — 18.00 — n'ont fait aucun progrès ; et
157 — 8.22 — seulement sont demeurés illettrés.

L'administration est heureuse de pouvoir signaler cette situation.

Récidivistes.

Sur un total de 561 condamnés *entrés* dans les maisons centrales, pendant la période triennale de 1878 à 1880, 297 ou 52.94 p. °/₀ (1) étaient des récidivistes, qui se divisent ainsi qu'il suit, par année et par catégorie pénale :

	1878.	1879.	1880.	Total.
Subissant la peine des travaux forcés à perpétuité en laquelle a été commuée la peine de mort	9	4	4	17
Autres forçats	24	20	44	88
Subissant la reclusion	39	34	30	103
— l'emprisonnement	37	30	22	89
Totaux	109	88	100	297

74 de ces condamnés avaient été libérés des maisons centrales et 223 des maisons secondaires.

(1) Le chiffre des condamnés exempts d'antécédents judiciaires s'élève à 264, ou 47.06 p. °/₀.

Le relevé ci-après, relatif à toute la période triennale, comprend le nombre des condamnations antérieures, pour chacune des catégories susmentionnées :

17 condamnés à mort, dont la peine a été commuée en travaux forcés à perpétuité, ont subi antérieurement	1	condamnation . .	5	17
	2	— . .	2	
	3	— . .	5	
	4	— . .	3	
	5	— . .	2	
88 autres forçats ont subi antérieurement. .	1	condamnation . .	31	88
	2	— . .	10	
	3	— . .	8	
	4	— . .	14	
	5	— . .	5	
	6	— . .	7	
	7	— . .	4	
	8	— . .	1	
	9	— . .	1	
	11	— . .	2	
	12	— . .	2	
	13	— . .	1	
	14	— . .	1	
	20	— . .	1	
103 condamnés à la reclusion ont subi antérieurement	1	condamnation . .	29	103
	2	— . .	19	
	3	— . .	30	
	4	— . .	7	
	5	— . .	3	
	6	— . .	1	
	7	— . .	3	
	8	— . .	3	
	9	— . .	3	
	11	— . .	1	
	13	— . .	1	
	16	— . .	1	
	20	— . .	1	
	plus de 20	— . .	1	
89 condamnés à l'emprisonnement ont subi antérieurement.	1	condamnation . .	30	89
	2	— . .	9	
	3	— . .	13	
	4	— . .	12	
	5	— . .	3	
	6	— . .	7	
	7	— . .	2	
	8	— . .	1	
	9	— . .	4	
	10	— . .	3	
	12	— . .	1	
	13	— . .	1	
	16	— . .	1	
	19	— . .	1	
	20	— . .	1	

D'après les degrés de la récidive, les proportions sur 100 se présentent dans les conditions suivantes :

5e	degré	(5 condamnations)	4.38	— (13);
4e	—	(4 —)	12.12	— (36);
2e	—	(2 —)	13.47	— (40);
3e	—	(3 —)	18.86	— (56);
6e	—	(plus de 5 condamnations)	19.19	— (57);
1er	—	(1 condamnation)	31.98	— (95);
		Total. . . .	100. »	— 297.

On le voit, les récidivistes au 1er degré forment la base de cette gradation ; ils sont sept fois, et au-delà, plus nombreux que ceux du 5e degré figurant au sommet.

Du rapport des récidivistes des différentes catégories pénales à leur effectif global, découlent les résultats suivants :

Mort commuée en travaux forcés à perpétuité	5.72 p. %;
Autres forçats	29.63 —
Reclusionnaires	34.68 —
Correctionnels	29.97 —

et le même effectif rapporté au chiffre de la population moyenne (779) donne une proportion de 38.12 p. % (297 : 779). Celle-ci se décompose, pour chacune des années comprises dans cette période, comme il suit :

Pour 1878	13.43 (109 : 812);
— 1879	11.44 (88 : 769);
— 1880	13.23 (100 : 755).

Les 297 récidivistes dont il s'agit avaient à leur casier judiciaire un total de 1,094 condamnations.

Ces condamnations ont été subies savoir :

a. Sous le régime cellulaire :

A la maison pénitentiaire de Louvain		32
Au quartier cellulaire de la maison centrale de Gand.		1
Dans d'autres prisons		690
Ensemble. . . .		723

b. Sous le régime en commun :

A la maison centrale de Gand	101	371
Dans d'autres prisons.	270	
Total.		1,094

On trouvera ci-après les renseignements que l'administration a pu recueillir au sujet des quatre catégories de récidivistes. Ils permettront de se fixer, plus ou moins, sur les effets de l'ignorance et de l'abus des boissons alcooliques sur la criminalité :

Récidivistes entrés dans les maisons

MOTIFS DE LA CONDAMNATION.		CATÉGORIES PÉNALES.					APPARTENANT à des communes de	
		Mort commuée en travaux forcés à perpétuité.	Autres forçats.	Reclusionnaires.	Correctionnels.	Total.	moins de 5,000 âmes.	5,000 âmes et plus.
1. Vols . . . avec ou sans violences, menaces, outrages, rébellion, port de faux titres, escroqueries, abus de confiance, extorsion, détournement, recel, destruction de toutes choses d'autrui (mobilières ou immobilières), rupture de ban et vagabondage.	1878	»	9	24	25	58	18	34
	1879	»	7	19	20	46	14	30
	1880	»	6	17	13	36	13	22
2. Incendie . précédé, accompagné ou suivi, ou non, de vols. Tentative d'incendie. Complicité de tentative d'incendie.	1878	1	3	1	»	5	2	3
	1879	»	6	4	»	10	4	6
	1880	»	9	1	»	10	4	6
3. Banqueroute frauduleuse	1878	»	»	»	1	1	»	1
	1879	»	»	»	»	»	»	»
	1880	»	»	»	»	»	»	»
4. Coups et blessures. avec ou sans intention de donner la mort, menaces, outrages, rébellion.	1878	»	3	1	»	4	3	1
	1879	1	3	»	3	7	2	5
	1880	»	»	»	2	2	1	1
5. Homicide, meurtre, assassinat et tentative d'homicide, d'assassinat, avec ou sans vols.	1878	8	5	1	»	14	7	7
	1879	3	3	2	»	8	5	3
	1880	4	20	»	»	24	14	9
6. Attentat à la pudeur, viol, avec ou sans violences, menaces, coups	1878	»	3	3	6	12	6	4
	1879	»	1	5	7	13	2	11
	1880	»	7	2	6	15	9	5
7. Faux . . . en écritures, usage de pièces fausses Contrefaçon de billets de banque et de monnaie.	1878	»	1	3	1	5	1	4
	1879	»	»	3	»	3	»	3
	1880	»	2	6	»	8	3	5
8. Désertion . avec ou sans vente d'effets, vols, abus de confiance, escroqueries, faux noms, faux en écritures, usage de faux, bris de clôture.	1878	»	»	6	4	10	3	7
	1879	»	»	1	»	1	1	»
	1880	»	»	4	1	5	4	1
Total par année. . . .	1878	9	24	39	37	109	40	61
	1879	4	20	34	30	88	28	58
	1880	4	44	30	22	100	48	49
TOTAUX GÉNÉRAUX		17	88	103	89	297	116(1)	168(1)

centrales, en 1878, 1879 *et* 1880.

ÉTAT CIVIL.			DEGRÉ d'instruction.		L'infraction a-t-elle été commise lorsque le condamné était en état d'ivresse ?			Le condamné s'adonnait-il à la boisson ?			*Observations.*
Célibataires.	Mariés.	Veufs.	Illettres.	Autres.	Oui.	Non.	Sans renseignements.	Oui.	Non.	Sans renseignements.	
38	16	4	17	41	4	54	»	36	21	1	(1) 13 individus étaient sans domicile connu.
32	13	1	17	29	8	34	4	24	21	1	(2) Parmi lesquels on compte 21 illettrés.
28	6	2	11	25	5	26	5	15	18	3	(3) Idem 60 illettrés.
4	1	»	2	3	3	2	»	4	1	»	
9	1	»	3	7	3	7	»	7	3	»	
6	2	2	3	7	2	8	»	5	5	»	
»	1	»	»	1	»	1	»	»	1	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	
3	»	1	»	4	3	1	»	3	1	»	
2	3	»	3	2	2	4	1	3	2	»	
1	1	»	2	»	1	1	»	1	1	»	
8	4	2	3	11	4	10	»	6	7	1	
3	3	»	2	6	4	4	»	7	1	»	
10	10	4	6	18	4	18	2	9	15	»	
9	2	1	4	8	4	8	»	6	6	»	
5	6	2	6	7	2	11	»	4	9	»	
9	4	2	5	10	1	13	1	7	8	»	
2	3	»	»	5	»	5	»	2	3	»	
1	2	»	»	3	»	3	»	»	3	»	
7	1	»	»	8	»	8	»	2	6	»	
10	»	»	2	8	»	10	»	1	8	1	
1	»	»	»	1	1	»	»	»	1	»	
3	»	»	1	4	»	4	1	3	2	»	
74	27	8	28	81	18	91	»	58	48	3	
53	32	3	33	55	20	63	5	47	40	1	
66	24	10	28	72	13	78	9	42	55	3	
193	83	21	89	208	51(3)	252	14	147(3)	143	7	

Sur 100 récidivistes :

a. 40 appartiennent à des communes *de moins de* 5,000 *âmes* et 60 à des communes de 5,000 *âmes et plus ;*

b. Il y a 65 célibataires, 28 mariés et 7 veufs ;

c. 30 illettrés et 70 non illettrés ;

d. 56 ont été condamnés pour crimes et délits contre les propriétés ;
20, contre les personnes,
14, contre la moralité publique,
5, contre la foi publique, et
5, pour désertion accompagnée de crimes et délits de droit commun ;

e. 17, parmi lesquels 7 illettrés, étaient en état d'ivresse lorsqu'ils ont commis l'infraction, et 50, y compris 20 illettrés, s'adonnaient à la boisson.

L'état comparatif des récidivistes de la période 1878-1880 et de celle qui la précède, établit que sur 100 condamnés entrés, la proportion des premiers est inférieure à celle des seconds. L'une est de 52.94 et l'autre de 55.

Emplois des journées de détention.

Les journées de détention pendant la période de 1878-1880 ont été employées de la manière indiquée ci-après :

	1878.	1879.	1880.	Total.
Journées de travail	239,573	227,737	227,032	694,362
— de maladie	14,186	12.710	10,455	37 351
— de punition	704	629	387	1,720
— de quarantaine	264	219	185	668
— de repos	41,625	39 303	38,366	119,294
Totaux	296.352	280,598	276,445	853 395

La population, qui s'était élevée à 832
en 1877, est successivement tombée :
— 1878, à 812
— 1879, à 769
— 1880, à 755

Ces chiffres, d'après la subdivision des journées, se décomposent comme suit :

	POPULATION MOYENNE			
	en 1878.	en 1879.	en 1880.	des trois années.
Journées de travail.	(1)770.41	(2)731.62	(3)725.18	742.39
— de maladie.	38.87	31.82	28 56	34.09
— de punition	1.93	1.72	1.05	1.56
— de quarantaine	0.72	0.60	0.50	0.60
— de repos	»	»	»	»
	811.03	768.76	755.29	778.64
	(812)	(769)	(755)	(779)

Voici comment se répartissent les journées de travail et quelle a été la proportion par rapport aux journées de détention :

	1878.		1879.		1880.		Totaux.	
	Nombre.	Proportion p. °/o.	Nombre.	Proportion p. °/o.	Nombre.	Proportion p. °/o.	Nombre.	Proportion p. °/o.
Travaux domestiques . . .	19,641	6.63	20,242	7.21	27.348	9.89	67,231	7.88
— industriels.	219,932	74.21	207,495	73.93	199,704	72.24	627,131	73.49
Totaux des journées occupées.	239,573	80.84	227,737	81.16	227,052	82.13	694,362	81.37
Journées inoccupées.	56.779	19.16	52,861	18 84	49,395	17.87	159 035	18.63
Totaux généraux .	296,352	100	280,598	100	276,445	100	853,395	100

Comme il a été dit plus haut, les journées inoccupées se composaient des journées de repos, de maladie, de punition et de quarantaine d'entrée et de sortie.

En prenant pour base l'effectif de la population au 31 décembre de chacune des années 1878, 1879 et 1880, le chiffre des occupés a été :

En 1878, de . . . . . 742 ou 95.01 p. °/o;
— 1879, de . . . . . 740 — 95.85 —
— 1880, de . . . . . 691 — 94.27 —

Sur ces nombres, les divers travaux du service industriel employaient :

Au 31 décembre 1878 . . . . . 686 travailleurs ou 92.45 p. °/o;
— 1879 . . . . . 683 — 92.30 —
— 1880 . . . . . 613 — 88.71 —

(1) Y compris 41,625 journées de repos pour les travailleurs.
(2) — 39,303 — —
(3) — 38,566 — —

et les travaux du service domestique en occupaient :

Au 31 décembre 1878.	56	ou 7.55	p. %;
— 1879.	57	— 7.70	—
— 1880.	78	— 11.29	—

La nature des occupations auxquelles les travailleurs se sont appliqués est assez variée. C'est ce qui ressort du relevé ci-dessous, qui donne la population des ateliers à la date du 31 décembre 1880 :

Autographes, écrivains, copistes.	16
Bobineurs et épouleurs	38
Cordonniers et bottiers	135
Couturiers à la machine	60
Débouilleurs de fil	2
Dégarnisseurs de canettes de coton.	10
Emballeur	1
Ferblantier	1
Fondeur	1
Forgerons, limeurs, ajusteurs	19
Garçons de magasin	5
Laboureur	1
Menuisiers	10
Nattiers	2
Ourdisseur	1
Pantoufliers	6
Peintres et vitriers	2
Piqueurs de bottines	15
Ravaudeurs	8
Relieurs	54
Rubannier	1
Sabotiers.	2
Tailleurs et coupeurs	141
Tisserands	61
Tourneurs	2
Tresseurs de rotin et de paille	18
Visiteur et plieur d'effets de toile et autres	1
Total	613

Il sera parlé plus loin (partie *G*) du produit du travail, des bénéfices réalisés par l'État, des gratifications acquises par les détenus, de la répartition de ces gratifications en fonds de réserve et de cantine, ainsi que des dépenses que les travailleurs ont été autorisés à prélever sur ce dernier pécule.

Infractions et punitions.

Le nombre des infractions qui ont dû être réprimées s'est élevé à **524**, savoir :

	1878.	1879.	1880.
Chants, cris, sifflets, bruits en cellule	16	20	5
Communications et tentatives de communications	33	42	38
Contraventions aux règles sur la division de la journée	18	16	»
Dégâts de matières premières	11	3	6
Dégradations d'effets d'habillement	1	2	2
Dégradations du mobilier, des bâtiments, etc.	15	13	14
Dénonciations calomnieuses, réclamations non fondées	20	9	1
Désobéissance et indiscipline	44	20	21
Jeux, trafics, possession illicite d'argent	2	2	»
Refus de travail et mauvaise volonté au travail	26	21	14
Tentative d'évasion	»	1	»
Voies de fait	3	2	1
Vols et détournements	7	1	»
Autres infractions	31	19	21
TOTAUX	227	174	123
TOTAL GÉNÉRAL	524		

Ces infractions ont motivé un nombre égal de punitions qui ont été infligées à 523 détenus, dont :

142 en 1878;
100 — 1879 et
81 — 1880.

Les 524 punitions se caractérisent de la manière suivante :

	1878.		1879.		1880.		Totaux.	
	Nombre.	Journées de punition.	Nombre.	Journées de punition.	Nombre.	Journées de punition.	Nombre.	Journées de punition.
1° Cachot ou cellule de répression, avec ou sans la mise au pain et à l'eau	141	704	123	629	75	387	339	1,720
2° Encellulement à titre de punition ou régime de la mise au pain et à l'eau	56	163	31	93	13	39	100	295
ENSEMBLE	197	867	154	722	88	426	439	2,015
3° Marches forcées. Privation de faveurs	30	1,335	20	678	35	660	85	2,673
TOTAUX	227	2.202	174	1,400	123	1,086	524	4,688

A la différence des punitions de la deuxième série, celles de la première comportent en même temps la privation du travail; les punitions de la troisième série consistent notamment dans l'exclusion de l'école et, suivant la gravité de l'infraction, dans la marche forcée, le passage de la division de récompense à celle d'épreuve, la privation de la cantine, du tabac et de toute correspondance.

Les détenus sont toujours passibles du remboursement de la valeur des dommages, de quelque nature qu'ils soient, causés par eux soit par méchanceté, soit par négligence. En cas d'absence ou d'insuffisance de gratifications ou de masse, on détermine la peine disciplinaire qui doit tenir lieu de réparation.

Par rapport au nombre des journées de détention de la période triennale.	853,395	
celui des journées de cachot ou d'encellulement à titre de punition, 1,720 + 295 = ...	2,015	
donne une proportion de	0.24	p. °/₀
et celui de la troisième série (privations de faveurs) . .	2,673	
une proportion de	0.31	p. °/₀.

La moyenne des journées de cachot (1re série) a été par homme puni :

de 4.99 en 1878,
— 5.11 — 1879 et
— 5.16 — 1880.

Ces diverses proportions ne diffèrent pas sensiblement de celles des années antérieures.

Grâces. — Commutations. — Réductions de peines.

Pendant la période triennale, différents actes de la clémence royale ont adouci la situation de 338 détenus.

Il a été accordé :

Remise entière du restant de la peine à	143	condamnés.
Commutation de la peine à	46	—
Réduction de la peine à	169	—

Parmi ces condamnés, deux forçats à temps ont obtenu remise de la surveillance de la police au moment de leur libération, et 63 autres détenus, dont :

1 condamné aux travaux forcés perpétuels (qui avait obtenu réduction de la peine principale à une époque antérieure),
12 condamnés aux travaux forcés à temps,
26 reclusionnaires et
24 correctionnels, ont été l'objet de la remise de l'amende.

Voici, en ce qui touche les peines principales, comment les mesures de

clémence se répartissent, par année, entre les prisonniers des diverses catégories qui en ont bénéficié :

NATURE DES PEINES QUI RESTAIENT ENCORE A SUBIR au moment de la commutation, de la grâce ou de la réduction.	Détenus qui ont obtenu									
	une commutation de peine.	leur grâce entière.	une réduction de							Total général.
			moins de 3 mois.	3 à 6 mois.	6 mois à 1 an.	1 à 3 ans.	3 à 5 ans.	5 ans et plus.	TOTAL.	
Année 1878.										
Mort commuée en travaux forcés perpétuels	9	»	»	»	»	»	»	»	»	9
Travaux forcés à perpétuité	16	»	»	»	»	»	»	»	»	16
Travaux forcés à temps	»	11	»	3	3	11	2	1	20	31
Reclusion	»	11	4	11	16	17	1	»	49	60
Emprisonnement	»	8	»	»	»	»	1	»	1	9
TOTAUX	25	30	4	14	19	28	4	1	70	125
Année 1879.										
Mort commuée en travaux forcés perpétuels	8	»	»	»	»	»	»	»	»	8
Travaux forcés à perpétuité	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Travaux forcés à temps	»	3	»	1	»	1	»	»	2	5
Reclusion	»	17	»	2	4	»	»	»	6	23
Emprisonnement	1	1	»	1	1	2	»	»	4	6
TOTAUX	9	21	»	4	5	3	»	»	12	42
Année 1880.										
Mort commuée en travaux forcés perpétuels	4	»	»	»	»	»	»	»	»	4
Travaux forcés à perpétuité	8	»	»	»	»	»	»	»	»	8
Travaux forcés à temps	»	16	»	1	5	5	2	8	19	35
Reclusion	»	35	»	6	14	5	1	»	24	59
Emprisonnement	»	41	26	8	2	2	2	4	44	85
TOTAUX	12	92	26	15	21	8	5	12	87	191
TOTAUX GÉNÉRAUX	46	143	30	33	45	39	9	13	169	358

On remarque qu'en 1880 (année du cinquantième anniversaire de l'indépendance nationale) la prérogative royale s'est exercée en faveur de 191 condamnés, contre 42 en 1879 et 125 en 1878.

L'importance des peines remises ou réduites se chiffre, pour 1880, par 201 ans 2 mois et 20 jours, contre 8 ans 7 mois et 18 jours en 1879 et 104 ans 9 mois et 14 jours en 1878.

Le relevé ci-après indique la durée totale des peines qui restaient encore

à subir au moment de l'intervention des arrêtés de grâce ainsi que la durée totale des réductions accordées :

		PEINES RESTANT A SUBIR.			RÉDUCTIONS ACCORDÉES.		
		Années.	Mois.	Jours.	Années.	Mois.	Jours.
Année 1878	Travaux forcés à temps	75	12	3	41	1	16
	Reclusion	93	4	29	60	7	28
	Emprisonnement	3	3	23	3	»	»
	TOTAUX	170	8	25	104	9	14
Année 1879	Travaux forcés à temps	8	6	18	2	8	16
	Reclusion	7	1	30	2	2	2
	Emprisonnement	5	8	28	3	9	»
	TOTAUX	21	5	16	8	7	18
Année 1880	Travaux forcés à temps	126	2	26	95	»	5
	Reclusion	72	1	12	50	2	15
	Emprisonnement	106	7	25	58	»	»
	TOTAUX.	305	»	3	201	2	20
	TOTAUX GÉNÉRAUX.	497	2	14	314	7	22

En résumé, par rapport à la population moyenne de chaque année respective, sur 100 condamnés,

Ont été rendus par grâces à la vie libre :

En 1878 (50 : 812). 3.69
— 1879 (21 : 769). 2.73
— 1880 (92 : 755). 12.19

Ont eu leur peine commuée :

En 1878 (25 : 812). 3.08
— 1879 (9 : 769). 1.17
— 1880 (12 : 755). 1.59

Ont obtenu des réductions de peine :

En 1878 (70 : 812). 8.62
— 1879 (12 : 769). 1.56
— 1880 (87 : 755). 11.52

État sanitaire. Infirmerie. Mortalité.

Les malades en traitement au 31 décembre 1877 étaient au nombre de 35
et celui des admissions à l'infirmerie en 1878, 1879 et 1880 s'est élevé à. 439

Total. . . . 474

Il est sorti pendant la même période :

Guéris	369	
Envoyé dans une maison de santé	1	
Décédés	78	
Ensemble		448
L'effectif au 31 décembre 1880 était, par conséquent, de . .		26

dont 11 à la maison de Louvain et 15 à celle de Gand.

Les journées d'infirmerie ont atteint le chiffre de 37,351.

Leur rapport aux journées de détention donne :

Pour 1878 (14,186 : 296,352).	4.79 p. °/₀;
— 1879 (12,710 : 280,598).	4.53 —
— 1880 (10,455 : 276,445).	3.78 —
et pour la période entière (37,351 : 853,395)	4.38 —

En prenant pour base les journées de détention afférentes à chacune des deux maisons pénitentiaires, l'on obtient :

Pour Louvain, 14,114 : 593,183 ou	2.38 p. °/₀;
— Gand, 23,237 : 260,212 ou	8.93 —

Cette dernière proportion paraît particulièrement élevée, mais il y a lieu de considérer que les quartiers affectés, à Gand, aux forçats et aux reclusionnaires renferment beaucoup de criminels âgés dont les infirmités exigent des admissions fréquentes et des séjours prolongés à l'infirmerie.

Le contingent des journées de maladie accusé pour la période antérieure s'est élevé :

En 1875, à	3.10 p. °/₀;
— 1876, à	3.84 —
— 1877, à	4.70 —
et pendant les trois années réunies à 34,566 : 886,491 = . .	3.90 —

Légèrement supérieure à celle des années 1875-1877, la proportion se rapportant à la période 1878-1880 est néanmoins encore normale et autorise l'administration à dire que l'état sanitaire des deux prisons centrales est généralement satisfaisant.

Eu égard à la durée, les maladies des détenus sortis de l'infirmerie se classent comme suit :

Moins de 5 jours	88
5 à 15 jours	124
15 jours à 1 mois	87
1 à 3 mois	79
3 à 6 mois	37
6 mois à 1 an	23
Plus d'un an	10
Total.	448

Les détenus atteints de maladie des organes respiratoires figurent pour 117 ou 26.65 p. % dans les admissions à l'infirmerie, et 114 ou 25.97 p. % ont été traités pour maladies des organes de la digestion. Les affections qui contribuèrent ensuite à grossir le plus le nombre des journées d'infirmerie ont eu pour siége le cerveau (46 détenus, ou 10.48 p. %), les articulations (31 détenus, ou 7.06 p. %) et les organes de la circulation (16 détenus, ou 3.64 p. %).

78 détenus sont décédés après un traitement à l'infirmerie de :

Moins de 3 jours	6(1)
— 5 —	3
5 jours à moins de 15 jours	9
15 jours à moins de 1 mois	14
1 mois à moins de 3 mois	23(2)
3 mois à moins de 6 mois	12
6 mois à moins de 1 an	4
1 an à moins de 2 ans	3
2 ans à moins de 3 ans	1
3 ans et plus de trois ans	3

Les décès doivent être mis à charge des affections suivantes :

Fièvres	1
Maladies du cerveau	8
— des organes de la circulation	6
Altération du sang	2
Maladies des organes respiratoires	34(1)
— — de la digestion et annexes	13
— — génito-urinaires	1
— des os	1
— des articulations	4
— du système nerveux	2
— des muscles.	1(2)
— diverses.	5
Ensemble.	78

(1) Dont un suicidé par pendaison; il en sera parlé plus loin.

(2) Dont un suicidé par pendaison après un séjour d'un mois à l'infirmerie; idem.

On constate ainsi une moyenne de 26 décès par an ; en voici la répartition par catégorie pénale :

	Détenus décédés	
	de 1878 à 1880.	Moyenne annuelle.
Forçats ayant été condamnés à mort.	11	3.66
— — — à perpétuité	17	5.66
— — — à temps	17	5 66
Reclusionnaires.	22	7.33
Correctionnels	11	3.66
TOTAUX	78	25.97

A ce nombre de détenus décédés il faut en ajouter deux, morts subitement dans les quartiers, au pénitencier de Louvain, ce qui porte à 80 le chiffre de la mortalité pour les années 1878 à 1880.

Celle-ci rapportée à la population moyenne ressort à 3.42 sur 100 détenus par an.

Pendant la période triennale antérieure, la statistique avait signalé 83 décès : 23 en 1875, 29 en 1876 et 31 en 1877, donnant une proportion identique à celle dont il s'agit au paragraphe précédent.

Durée de la détention des libérés.

Les condamnés sortis définitivement ou par commutation du lieu d'emprisonnement forment un total de 676, savoir :

	MAISON PÉNITENTIAIRE				TOTAL.
	DE GAND.		DE LOUVAIN.		
	NOMBRE.	PROPORTION p. °/₀.	NOMBRE.	PROPORTION p. °/₀.	
En 1878.	80	31.87	171	68.13	251
En 1879.	57	27.94	147	72.06	204
En 1880.	74	33.48	147	66.52	221
TOTAUX. . . .	211	31.21	465	68.79	676

Voici un tableau qui expose la durée de la détention subie par les détenus sortis et où sont établies les proportions sur 100 pour les divers groupes :

	CONDAMNÉS SORTIS APRÈS UNE DÉTENTION DE												
	moins d'un an.	1 an.	2 ans.	3 ans.	4 ans.	5 ans.	6 à 9 ans.	10 ans.	11 à 19 ans.	20 ans.	plus de 20 ans.	TOTAL.	Proportion p. °/₀.
1° Expiration de peine.													
Maison pénitentiaire de Louvain. . .	2	3	18	81	37	43	31	»	»	»	»	220	47.31
— de Gand	2	9	22	15	30	8	4	4	18	2	2	114	54.03
Totaux. . .	4	12	40	96	67	51	35	4	18	2	2	334	49 41
2° Grâces.													
Maison pénitentiaire de Louvain. . .	1	12	10	22	16	15	18	»	»	»	»	114	24.52
— de Gand	2	2	6	5	6	1	1	»	2	1	2	28	13 27
Totaux. . .	3	14	36	27	22	16	19	»	2	1	2	142	21 01
3° Translation dans d'autres prisons.													
Maison pénitentiaire de Louvain. . .	21	21	10	13	5	3	8	1	»	»	»	82	17.63
— de Gand	9	4	1	4	»	»	»	2	11	»	3	34	16.11
Totaux. . .	30	25	11	17	5	3	8	3	11	»	3	116	17.16
4° Translation dans les hospices d'aliénés.													
Maison pénitentiaire de Louvain. . .	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	0.22
— de Gand	»	»	1	»	1	»	»	»	1	»	»	3	1.42
Totaux. . .	»	»	1	»	1	»	1	»	1	»	»	4	0.59
5° Décès.													
Maison pénitentiaire de Louvain. . .	4	13	7	10	4	5	2	»	»	»	»	47	10.11
— de Gand	2	3	1	3	1	»	6	»	7	»	8	31	14.69
Totaux. . .	6	18	8	13	5	5	8	»	7	»	8	78	11.54
6° Suicide.													
Maison pénitentiaire de Louvain . .	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1	0.22
— de Gand	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	0.22
Totaux. . .	»	»	1	»	»	»	1	»	»	»	»	2	0.29
Totaux généraux. . .	43	69	97	153	100	78	72	7	39	3	15	676	100
Proportion sur 100.	6.36	10.21	14.35	22 63	14.79	11.54	10.65	1.04	5.77	0.44	2.22	100	»

On remarque que 4 condamnés ont été libérés, par expiration de peine, après avoir subi une détention, 2 de vingt ans et les 2 autres de plus de vingt ans.

Trois graciés avaient subi : 1 vingt ans et les 2 autres plus de vingt ans. Enfin 8 détenus sont décédés à Gand après un séjour en prison de plus de vingt ans.

Il n'y a eu que deux suicides pendant la période triennale de 1878 à 1880. Le premier est celui d'un veuf, ayant dépassé l'âge de cinquante ans et condamné aux travaux forcés à perpétuité, pour assassinat. D'abord braconnier, puis garde particulier, il avait encouru 2 condamnations pour délit

de chasse et passait pour un homme d'un caractère méchant et emporté. Écroué, le 15 août 1873, à la maison pénitentiaire de Louvain, sa peine avait été, un mois plus tard, commuée en vingt ans de travaux forcés. Il s'est bien conduit durant tout le temps de sa captivité (5 ans 10 mois et 19 jours). Atteint d'une infirmité douloureuse et caractérisée par une faiblesse des membres inférieurs, il séjournait depuis un mois à l'infirmerie où, à sa demande, on l'occupait à de menus travaux domestiques. Taciturne, d'une intelligence bornée et quelque peu démonomane, il priait beaucoup et semblait résigné, lorsqu'il s'est pendu au porte-manteau de sa cellule, au moyen d'un cordonnet fabriqué clandestinement de fils tressés et qu'il avait passé au cou, en nœud coulant. Les causes présumées de cet acte de désespoir sont restées inconnues.

Le deuxième suicide est celui d'un célibataire, condamné à cinq ans et un jour d'emprisonnement et à la déchéance du rang militaire, pour vol et désertion. Plusieurs fois déjà condamné pour vol, abus de confiance et vagabondage, c'était un récidiviste au cinquième degré et des plus mal notés, quoique âgé seulement de vingt-deux ans. Écroué, le 14 octobre 1878, au quartier cellulaire de la maison centrale de Gand, il s'y est pendu, moins de vingt et un mois après, à l'aide de ses bretelles, qu'il avait attachées à une traverse de fer du plafond. Ce détenu, qui donnait des signes d'aliénation mentale, avait été placé en observation dans une cellule d'infirmerie.

Parmi les détenus sortis des maisons centrales au cours de la période triennale, quatre étaient atteints d'aliénation mentale : un en 1878, deux en 1879 (tous trois du pénitencier de Gand), et un en 1880 (du pénitencier de Louvain). Il s'agit :

1° D'un célibataire, âgé de trente-trois ans, originaire du pays wallon, ouvrier cordonnier, condamné, vers l'époque de sa majorité, aux travaux forcés à perpétuité, pour meurtre et vol qualifié. Il était incarcéré au pénitencier de Gand depuis plus de onze ans et demi, lorsqu'il fut mis en observation du chef de démence sous forme de délire de persécution, avec hallucinations et menaces. Repris de justice au sixième degré, il avait, dès l'âge de onze ans, débuté dans la carrière du mal et encouru successivement, en huit années à peu près consécutives, nombre de condamnations pour vol. Il était noté comme immoral et d'un caractère indiscipliné et vindicatif. Au commencement de sa dernière détention de douze ans, subie pour les trois quarts sous le régime cellulaire, il avait été atteint d'une maladie de la moelle épinière et s'adonnait à l'onanisme. Parmi les membres de sa famille, un frère et une sœur sont idiots;

2° D'un célibataire, âgé de trente-six ans, originaire du pays wallon, domestique agricole, condamné, dans sa trentième année, à sept ans cinq mois et demi d'emprisonnement, pour vols, abus de confiance, escroqueries et rupture de ban. Trois ans et deux mois après son écrou au quartier cellulaire du pénitencier de Gand, il fut mis en observation du chef de démence caractérisée par une manie religieuse, avec tendance à la destruction. C'était un ancien militaire, repris de justice au quatrième degré, ayant été condamné, notamment, à trois années de brouette. D'un caractère difficile mais

sans méchanceté, pendant sa détention il n'a encouru aucune punition. Il était très religieux, faiblement doué d'intelligence, lisait imparfaitement et exerçait le métier de tailleur. Des accès réitérés d'excitations nerveuses et des pratiques religieuses exagérées ont contribué à son aliénation mentale;

3° D'un célibataire de vingt-sept ans, originaire du pays flamand, ouvrier tapissier, condamné à trente-cinq mois d'emprisonnement pour attentats à la pudeur. Déjà colloqué de la maison pénitentiaire de Gand à l'asile des aliénés à Froidmont, en octobre 1877, comme atteint de manie hallucinatoire, il en était sorti guéri au bout de deux ans, lorsque, moins d'un mois après sa réintégration dans le premier de ces établissements, il retomba dans le même état phrénopatique et dut être colloqué de nouveau (1);

4° D'un célibataire, âgé de vingt et un ans, originaire de la Hollande, ouvrier mécanicien, condamné, pour la première fois, à l'âge de dix-huit ans, à dix ans de reclusion, du chef de vols qualifiés, et atteint de folie après quatre ans et deux mois de détention, dont trois ans et huit mois passés en cellule. A peine entré au pénitencier de Louvain, son regard méchant, quelque chose d'insolite dans sa manière d'être et le ton bourru ou ricaneur de ses réponses le firent particulièrement remarquer des agents qui le visitaient. Un an ne s'était pas écoulé qu'il se montrait de plus en plus indiscipliné, refusait de travailler, puis, à plusieurs reprises, cassait les carreaux de la fenêtre et les meubles de sa cellule, ce qui paraissait dénoter moins l'inconscience de son auteur que des instincts de violence qu'il lui était impossible de maîtriser. Ces accès de surexcitation, séparés par certains répits d'un calme relatif, se prolongèrent ainsi périodiquement plus de deux ans, jusqu'à la constatation de symptômes plus graves de folie, ensuite desquels le malade fut colloqué à l'hospice de Froidmont. Le vice solitaire n'est pas étranger à ce cas de phrénopatie.

Condition des condamnés au moment de leur libération.

On a vu plus haut que le total des libérés par expiration de peine et par suite de grâce s'est élevé à 476
mais de ce nombre il y a lieu de retrancher. 2
libérés anticipativement ou provisoirement, dont l'un au compte de 1878 et l'autre à celui de 1879.

Reste . . . 474

Ces libérés se groupent ainsi sous le rapport de la catégorie pénale :

(1) Voy. *Statistique des prisons*, années 1876 et 1877, p. 44.

CATÉGORIES PÉNALES.	Condamnés libérés en			Rapport p. °/o des catégories à l'effectif total.		
	1878	1879.	1880.	1878.	1879.	1880.
Condamnés à mort dont la peine a été commuée en travaux forcés perpétuels	4	2	4			
Condamnés aux travaux forcés à perpétuité	7	4	13	22.35	16.34	25.84
— — à temps	27	19	19			
— à la reclusion	81	96	78	47.65	62 74	51.66
— à l'emprisonnement	51	32	37	30.00	20.92	21.50
TOTAUX	170	153	151	100	100	100

Les renseignements qui précèdent, comparés à ceux que donne la statistique de la période triennale antérieure (1er janvier 1875 au 31 décembre 1877) font ressortir les différences ci-après :

	LIBÉRÉS		DIFFÉRENCES	
	du 1er janvier 1875 au 31 décembre 1877.	du 1er janvier 1878 au 31 décembre 1880.	en PLUS.	en MOINS.
Condamnés à mort (peine commuée en travaux forcés perpétuels)	18	10	»	8
Condamnés aux travaux forcés à perpétuité	34	24	»	10
— — à temps	40	65	25	»
Reclusionnaires	180	255	75	»
Correctionnels	52	120	68	»
TOTAUX	324	474	168	18

Soit, en résumé, une augmentation de 150 libérés, ou 46.29 p. °/o, pendant la période 1878-1880.

Les données qui suivent font connaître la situation physique et morale des libérés au moment de leur sortie :

		CONDAMNÉS AYANT SUBI LA PEINE					TOTAL.
		des travaux forcés perpétuels aux lieu et place de la peine de mort.	des travaux forcés à perpétuité.	des travaux forcés à temps.	de la reclusion.	de l'emprisonnement.	
	Libérés.						
1° Age.	Moins de 25 ans	»	1	5	62	44	112
	25 à 40 ans	1	9	31	136	47	224
	40 ans et plus	9	14	29	57	29	138
	TOTAUX	10	24	65	255	120	474

Libérés.

		CONDAMNÉS AYANT SUBI LA PEINE					TOTAL.
		des travaux forcés perpétuels au lieu et place de la peine de mort.	des travaux forcés à perpétuité.	des travaux forcés à temps.	de la reclusion.	de l'emprisonnement.	
2° Etat civil.	Célibataires	5	18	38	207	96	364
	Mariés ou veufs avec enfants	4	5	21	39	20	89
	Mariés ou veufs sans enfants	1	1	6	9	4	21
	TOTAUX	10	24	65	255	120	474
3° Religion.	Religieux	9	19	53	221	100	402
	Indifférents	1	»	»	2	8	11
	Irréligieux	»	5	12	32	12	61
	TOTAUX	10	24	65	255	120	474
4° Conduite.	Mal notés avant la condamnation	7	16	49	121	76	269
	Bien notés avant la condamnation	2	4	11	90	27	134
	Sans renseignements sur la conduite antérieure	1	4	5	44	17	71
	TOTAUX	10	24	65	255	120	474
5° Instruction.	Ne sachant ni lire ni écrire	1	9	13	43	13	79
	Sachant lire, écrire et calculer imparfaitement	4	12	41	189	47	263
	Sachant bien lire, écrire et calculer	4	3	7	32	55	101
	Ayant une instruction supérieure à ce dernier degré	1	»	4	21	5	31
	TOTAUX	10	24	65	235	120	474
6° Moyens d'existence.	Dans l'aisance	»	1	2	15	7	25
	Ayant quelques ressources	»	2	5	36	4	47
	Indigents	10	21	58	204	109	402
	TOTAUX	10	24	65	255	120	474
	Ayant une profession. — Aptes au travail	9	24	57	230	113	433
	Ayant une profession. — Inaptes ou vivant dans l'oisiveté	1	»	8	24	2	35
	Sans profession. — Sans ressources	»	»	»	1	4	5
	Sans profession. — Ayant des moyens d'existence	»	»	»	»	1	1
	TOTAUX	10	24	65	235	120	474

		CONDAMNÉS AYANT SUBI LA PEINE					TOTAL.
		des travaux forcés perpétuels, aux lieu et place de la peine de mort	des travaux forcés à perpétuité.	des travaux forcés à temps.	de la reclusion.	de l'emprisonnement.	
7° Grâces et punitions.	Ayant obtenu remise ou réduction de la peine.	10	24	33	116	33	216
	N'ayant été l'objet d'aucune mesure de clémence.	»	»	32	139	87	258
	TOTAUX.	10	24	65	255	120	474
	Ayant passé au cachot en différentes fois. — Moins de 15 jours.	4	7	9	55	26	101
	— 15 jours à 1 mois.	3	7	5	11	7	33
	— 1 à 3 mois.	1	2	2	10	5	20
	— 3 à 6 mois.	1	1	»	2	»	4
	N'ayant encouru aucune punition disciplinaire	1	7	49	177	82	316
	TOTAUX.	10	24	65	255	120	474
8° Ayant eu en prison .	une bonne conduite	5	13	50	173	89	330
	une conduite passable	3	7	5	32	25	72
	une mauvaise conduite.	2	4	10	50	6	72
	TOTAUX.	10	24	65	255	120	474
9° Motifs de la condamnation .	Crimes contre les personnes	6	13	26	53	23	121
	— — les propriétés	4	11	39	202	97	353
	TOTAUX.	10	24	65	255	120	474
10° Récidivistes pour vols.		2	8	30	63	62	165
— — autres faits		3	9	21	77	22	132
Exempts d'antécédents judiciaires		5	7	14	115	36	177
TOTAUX.		10	24	65	255	120	474

436 détenus ayant une bonne santé à leur entrée sont sortis, savoir :

En bonne santé	391
Ayant une santé passable	28
En mauvaise santé	17
Total égal . . .	436

18 détenus qui, à leur entrée, avaient une santé passable sont sortis :

Dans les mêmes conditions	16
Ayant une mauvaise santé.	2
Total égal	18

Enfin, 20 autres condamnés dont la santé était mauvaise sont sortis :

Ayant une santé passable.	1
Dans le même état qu'à leur entrée.	19
Total égal . . .	20

Ce que l'on vient de lire sur les conditions physiques et morales des libérés semble être assez clairement exposé pour pouvoir se passer de commentaires. Il convient seulement de noter que les 402 indigents dont il est question *sub* n° 6 du tableau, ne sont pas sortis absolument dénués de ressources de nos maisons pénitentiaires. Tous avaient un pécule de réserve destiné à subvenir à leurs premiers besoins.

L'importance de ce pécule sera déterminée plus loin au chapitre qui traitera de la gestion financière et économique de ces établissements.

D. — QUARTIER DES CORRECTIONNELS MILITAIRES NON DÉCHUS.

Créé le 20 décembre 1879, ce nouveau quartier renfermait, au 1er janvier 1880 :

	CONDAMNÉS DE PLUS DE 3 MOIS A 3 ANS.				CONDAMNÉS DE PLUS DE 3 ANS.				Total général.
	Sous-officiers privés de leur grade.	Caporaux et brigadiers.	Soldats.	Total.	Sous-officiers privés de leur grade.	Caporaux et brigadiers	Soldats.	Total.	
Un effectif de	1	1	28	30	»	»	12	12	42
Pendant l'année il est entré	4	6	93	103	»	»	7	7	110
Totaux	5	7	121	133	»	»	19	19	152
Et sorti	5	3	73	81	»	»	1	1	82
Il restait au 31 décembre 1880.	»	4	48	52	»	»	18	18	70

Des 82 détenus sortis, 73 avaient subi moins d'un an d'emprisonnement et 9, un an de cette même peine.

La durée de la captivité a été, pour l'ensemble des sortants, de 409 mois et 15 jours, soit une moyenne d'environ 5 mois par homme.

Les condamnés mis en liberté par expiration de peine sont au nombre de 16

Les autres se groupent comme il suit :

Libérés	dirigés sur la maison de correction à Vilvorde (1).	23
	— une compagnie de discipline	6
Graciés	rentrés au corps	17
	dirigés sur la maison de correction à Vilvorde	11
	— une compagnie de discipline	4
Dirigés sur les prisons secondaires		5

Les journées de détention se sont élevées à 25,138, ce qui constitue une population moyenne de près de 69 détenus (25,138 : 366 = 68.68).

L'effectif de la population réelle pendant l'année est arrivé :

A son taux maximum, ou 87, le 22 juin;
— minimum, ou 42, le 1er janvier.

(1) Établissement ressortissant au Département de la Guerre.

Répartition de l'effectif des condamnés au 31 décembre 1880, suivant différents points de vue au jour de la condamnation.

Voici, extraits des documents statistiques qui reposent au Département de la Justice, quelques renseignements fournis par la direction de Gand au sujet des 70 condamnés militaires présents à l établissement au 31 décembre 1880 :

1° Age. . . .	16 à moins de 30 ans	65		70
	30 — 40 ans	4		
	40 — 50 ans	1		
2° Lieu d'origine.	Originaires de la Belgique nés dans la province de. . .	Anvers	11	70
		Brabant	14	
		Flandre occidentale	14	
		Flandre orientale	13	
		Hainaut	3	
		Liége	6	
		Limbourg	4	
		Luxembourg.	1	
		Namur	3	
	Étranger originaire d'Allemagne		1	
3° Domicile . .	Originaires de la Belgique domiciliés dans la province de	Anvers	11	70
		Brabant	15	
		Flandre occidentale	15	
		Flandre orientale	14	
		Hainaut	3	
		Liége	5	
		Limbourg	3	
		Namur	3	
	Étranger domicilié dans la province de Liége. . .		1	

4° 42 détenus, ou 60 p. %, appartenaient à la population flamande;

14 — 20 — à la population wallonne, et

14 — 20 — à la province de Brabant, où l'on parle les deux idiomes.

Comme pour les condamnés criminels, c'est la population des provinces flamandes qui, encore cette fois, intervient pour la très large part dans la composition de l'effectif des détenus militaires.

Eu égard à l'idiome, le pour cent des individus ne parlant que le flamand ressort à 48.57,
tandis que le rapport du contingent wallon n'atteint que . . 17.14,
non compris toutefois, dans ces deux chiffres, l'appoint des détenus parlant les deux langues, et dont la proportion est de 34.29 p. %.

5° En ce qui concerne : *a.* l'état civil, *b.* la filiation, et *c.* la communion religieuse à laquelle ils appartenaient, on constate que tous étaient :

a. Célibataires,

b. Enfants légitimes, et

c. Catholiques.

6° Sous le rapport des moyens d'existence, la population se classait ainsi :

Dans l'aisance	1	70
Ayant quelques ressources	2	
Indigents	67	

7° L'état de l'instruction scolaire de ces détenus, au moment de leur entrée, se traduit par les chiffres suivants :

Sachant lire et écrire	42	70
— lire seulement	12	
Complètement illettrés	16	

ce qui donne, pour ces derniers, 22.86 p. °/₀ de l'effectif total, et pour les deux autres groupes réunis 77.14 p. °/₀.

De part et d'autre, les condamnés qui n'ont pas dépassé l'âge de vingt et un ans sont les moins nombreux ; ils n'atteignent pas le quart.

Répartition de l'effectif des condamnés au 31 décembre, suivant le degré d'instruction avant et depuis leur entrée.

Parmi les 54 détenus qui possédaient, à l'état de liberté, une certaine instruction à des degrés divers, il en figure, comme l'établit le paragraphe précédent :

1° 42, sachant lire et écrire, et
2° 12, sachant lire.

Depuis qu'ils ont suivi les cours des écoles instituées au quartier affecté à leur détention :

16 de la première division ont reçu le complément de l'instruction primaire ;

9 de la deuxième division ont appris : 2 à écrire et 7 à écrire et à calculer ;

29 autres élèves n'ont fait aucun progrès.

Sur 16 illettrés avant leur incarcération :

9 ont appris, depuis, à lire et à écrire ;
1 a appris, depuis, à lire, et
6 sont demeurés illettrés.

Donc, en résumé :

Ont profité des leçons	35, ou 50. » p. °/₀	de l'effectif total ;
N'ont fait aucun progrès	29, ou 41.43 —	—
Sont restés illettrés	6, ou 8.57 —	—

Récidivistes.

Sur 152 individus qui forment, avec la population au 1er janvier 1880, le nombre des prisonniers écroués, on compte 46 récidivistes correctionnels. Ils appartenaient aux catégories pénales suivantes :

Condamnés de plus de trois mois à trois ans d'emprisonnement	41
— à plus de trois années d'emprisonnement	5
	12

37 d'entre eux n'avaient encouru qu'une condamnation ;

3	en avaient encouru	2
2	— —	3
2	— —	4
1	— —	5
1	— —	6

soit au total 68 condamnations qui ont été subies savoir :

Dans une maison secondaire cellulaire	47
— — au régime en commun	20
A la maison centrale de Gand	1

Le nombre des récidivistes rapporté à celui des entrées donne la proportion de . . . . . 30.26 p. %

Sur 100 condamnés 69.74

n'étaient donc pas en état de récidive.

Suivant la nature de l'offense qui a donné lieu à leur condamnation, les récidivistes se répartissent ainsi qu'il est indiqué ci-après :

Désertion, avec ou sans vol, rebellion, coups, bris de clôture	7
Coups et blessures, violences, outrages	12
Menaces, dénonciation calomnieuse	9
Vols et tentatives de vols, abus de confiance, escroqueries	10
Destructions de propriétés mobilières et rébellion	8

D'après d'autres données de la statistique pénitentiaire, les causes reconnues ou présumées de ces récidives sont :

Pour 19, le caractère brutal, violent, entêté et indiscipliné ;
— 13, le manque de vocation et le dégoût du service militaire ;
— 5, l'instinct du vol, et
— 9, l'insouciance, la mauvaise conduite et l'ivrognerie.

Emploi des journées de détention.

Il y a eu 18,655 journées occupées, savoir :

Aux travaux domestiques		828
— industriels		17,827
	Ensemble. . . .	18,655

En ajoutant à ce nombre :

a.	Les journées de repos	3,163	
b.	— maladie	137	
c.	— punition emportant privation de travail	932	
d.	Les journées inoccupées faute de travail et pour diverses autres causes	2,251	
	Total. . . .		6,483
on retrouve le chiffre			25,138

qui est le total des journées de détention établi au début du présent chapitre.

Basée sur les journées énumérées ci-dessus, la répartition de l'effectif moyen de la population (68.68 ou environ 69 détenus, ainsi qu'on l'a déjà vu), se présente dans les conditions que voici :

Travailleurs.	Service industriel (1)	57.35
	— domestique	2.26
Malades		0.37
Punis.		2.55
Inoccupés		6.15
	Ensemble.	68.68

Dans le nombre 70

par lequel se chiffrait la population de la journée du 31 décembre 1880, il n'est compris que 4 individus inoccupés.

Parmi les 66 travailleurs on relève :

Service économique ou domestique.

Barbier.	1
Fatigues	2

Service industriel.

Bobineurs	6
Cordonniers	2
Dégarnisseur de canettes de coton	1
Épouleurs	2
Menuisiers	2
Tailleurs	5
Tisserands	8
Trieurs de café	22
Vanniers	15

État disciplinaire. — Situation morale à la fin de l'année.

Pendant l'année, 35 détenus ont été mis au cachot. Parmi ces punis, il s'en trouvait 23 qui subissaient une première condamnation et 12 récidivistes correctionnels.

Le nombre des journées de punition est représenté par 517, pour les non-récidivistes, et par 415, pour les récidivistes, soit au total 932 journées et, en moyenne, 22.48 journées par détenu de la première série et 34.58 journées par individu de la deuxième.

La mise au cachot a été prononcée contre :

9	condamnés,	chacun	pendant	moins de 5 jours ;
10	—	(en une ou différentes fois)		5 à 15 jours ;
7	—	(	—	—) 15 jours à 1 mois ;
9	—	(	—	—) 1 à 3 mois.

(1) Le nombre des travailleurs au service industriel a été calculé sur le pied de 310 journées de travail et, pour eux, les jours fériés, en 1880, ont donné lieu à 3,163 journées de repos.

En ce qui touche la situation morale à la fin de l'année, l'effectif de population d'alors comprenait $^{6}/_{10}$ de détenus exempts d'antécédents judiciaires, soit 42, et $^{4}/_{10}$ de condamnés récidivistes, ou 28, sur le compte desquels l'on a donné les appréciations qui suivent :

RÉSUMÉ DU COMPTE MORAL.	NON RÉCIDIVISTES.	RÉCIDIVISTES.
Bons.	23 ou 54.76 p. °/₀.	12 ou 42.86 p. °/₀.
Moyens.	14 ou 33.33 —	7 ou 25. » —
Mauvais	5 ou 11.91 —	9 ou 32 14 —

Grâces.

La clémence royale s'est étendue à 32 condamnés qui tous ont obtenu grâce plénière de la peine principale. Remise de l'amende encourue a, en outre, été accordée à 13 d'entre eux.

Tous ces cas de faveur, sauf deux intervenus en octobre, se sont produits au mois d'août, à l'occasion du jubilé national.

L'ensemble des peines qui restaient à subir à ces individus comporte un total de 3 ans 5 mois et 8 jours.

11 graciés sont sortis après une détention de moins de 3 mois;
1 — après une détention de 3 mois;
7 — — 4 ½ mois ;
1 — — 5 ½ —
2 — — 6 ½ —
et 10 — — 7 ½ —

Peines restant à subir à la fin de l'année.

Eu égard à la durée de la peine qu'ils avaient encore à purger, les condamnés présents au 31 décembre 1880 se classaient savoir :

Moins d'un an. 36
1 à 3 ans 17
3 à 5 ans 17

État sanitaire. — Infirmerie.

Il y a eu 19 admissions à l'infirmerie; tous les malades en sont sortis guéris après y avoir séjourné : 12, moins de 5 jours; 6, de 5 à 15 jours, et 1, de 1 à 3 mois, soit, pour la durée du traitement une moyenne d'un peu plus de 7 jours, calculée sur un chiffre de 137, qui est le total des journées d'infirmerie.

Voici la répartition de ces journées, entre les diverses maladies des détenus :

	Journées.	Malades.
Fièvres	9	2
Maladies des organes respiratoires	4	1
— de la digestion	45	11
— de l'appareil de la vision	13	2
— diverses	66	3

Vers la fin du mois d'août, probablement sous l'influence des chaleurs, une affection gastro-intestinale, sans gravité d'ailleurs, se manifesta, sous forme épidémique, dans le quartier et atteignit bon nombre de détenus. Pour la plupart des tributaires de cette affection, il a suffi de les soumettre simplement au régime des malades, sans passer par l'infirmerie où quelques uns, parmi les plus fortement indisposés, furent seuls admis. Au bout de trois semaines, l'excès de température et le mal qu'il avait occasionné vinrent simultanément à cesser.

Aucune autre cause locale d'insalubrité n'a été constatée ; pour le surplus, la situation sanitaire n'a, en général, rien laissé à désirer.

Conditions des condamnés au moment de leur libération.

Parmi 77 détenus dont la libération a eu lieu au cours de l'année, figurent 18 libérés en récidive, soit 23.37 p. %) 8, ou 10.39 p. %, pour vols ; 10, ou 12.98 p. %, pour autres faits).

Le relevé suivant fait connaître la situation physique et morale des 77 libérés, au jour de leur sortie :

Agés de	moins de 25 ans	56 ou 72.73 p. %	100.
	25 à 40 ans	21 ou 27.27 -	
Célibataires		76 ou 98.70 p. %	100.
Mariés ou veufs avec enfants		1 ou 1.30 —	
Condamnés pour crimes	contre les personnes	37 ou 48.05 p. %	100.
	— les propriétés	40 ou 51.95 —	
Religieux		59 ou 76.62 p. %	100.
Indifférents		15 ou 19.48 —	
Irréligieux		3 ou 3.90 —	
Bien notés avant la condamnation		23 ou 29 87 p %	100.
Mal — —		22 ou 28.57 —	
Sans renseignements sur la conduite antérieure		32 ou 41.56 —	
Sachant	lire et écrire imparfaitement	42 ou 54.55 p. %	100.
	bien lire et écrire	23 ou 29.87 —	
Complètement illettrés		12 ou 15.58 —	
Étant en état de gagner leur vie		76 ou 98.70 p. %	100.
Sans profession et sans ressources		1 ou 1.30 —	
Grâciés		32 ou 41.56 p. %	100.
N'ayant été l'objet d'aucun arrêté de grâce		45 ou 58 44 —	

Punis de cachot.	21 ou 27.27 p. %	}	100.
Exempts de punitions disciplinaires.	56 ou 72.73 —	}	
Ayant eu, dans l'établissement une conduite . bonne	34 ou 44.16 p %	}	100.
médiocre	15 ou 19.48 —	}	
mauvaise	28 ou 36.36 —	}	

Il convient d'ajouter aux renseignements qui précèdent que les libérés dont il s'agit jouissaient tous à leur sortie, de la bonne santé qu'ils avaient à leur entrée.

Constatons encore, pour finir, que tous ces individus étaient propriétaires d'un certain pécule qu'ils avaient gagné pendant leur détention.

E. — MAISONS SPÉCIALES DE RÉFORME.

Cessation de l'épidémie ophtalmique à l'établissement de Saint-Hubert.

L'ophtalmie granulo-vésiculeuse qui, vers le milieu de l'année 1875, envahit la maison spéciale de réforme à Saint-Hubert, n'a cessé qu'en mars 1880, après y avoir sévi, sous forme épidémique, pendant plus de quatre ans (juin 1875 à août 1879).

L'établissement, qui renfermait 448 détenus lors de l'apparition des premiers cas, fut, on le sait, sévèrement mis en quarantaine tant à l'entrée qu'à la sortie.

Au bout de vingt-deux mois seulement la maison put être rendue à sa destination et rouvrir ses portes aux jeunes acquittés renfermés ou retenus provisoirement dans les quartiers spéciaux de Gand (maisons centrale et de sûreté), de Louvain (maison d'arrêt), de Mons (maison de sûreté) et de Bruxelles (maison de sûreté), institués respectivement les 25 octobre 1875, 25 août 1876, 12 avril 1877 et 25 janvier 1878.

En même temps se forma à Saint-Hubert le nouvel effectif de population qui, à la date du 14 juillet 1879, s'élevait déjà à 298

tandis que l'ancienne population, c'est-à-dire, les 448 garçons dont se composait l'effectif de 1875 était, par suite des libérations et d'autres sorties, réduite à 85

Huit mois plus tard, ou le 17 mars 1880, lorsque l'établissement ne comptait plus aucun ophtalmique, ce dernier nombre était tombé à 45 parmi lesquels 26 ont été libérés au cours des neuf derniers mois de 1880, 13 en 1881 et 1 en 1882; les 5 détenus restants achèvent le terme assigné à leur mise à la disposition du Gouvernement.

Les 383 individus présents au 14 juillet 1879 se répartissaient, par caractère ophtalmique, savoir :

	EFFECTIF			Proportion p. °/₀.
	Ancien.	Nouveau.	TOTAL.	
Indemnes, guéris ou parfaits	12	131	143	37.34
Suspects	47	70	117	30.55
Granulations vésiculeuses au 1er degré	26	68	94	24.54
— avec vascularisation au 2e degré	»	29	29	7.57
TOTAUX.	85	298	383	100. »

Un an après, sur une population de 451 détenus, un rapport médical du

20 juillet 1880, émané de M. Célarier, inspecteur général du service de santé de l'armée, constatait, chez 439 ou 97.34 p. °/₀, l'absence de granulations ou leur effacement complet; restait donc 12 détenus, ou 2.66 p. °/₀, encore atteints de granulations palpébrales, mais sans la moindre gravité.

« Cette dernière proportion, dit le document précité, ne doit guère » s'écarter de celle qui a été calculée pendant les années normales, c'est-à- » dire, antérieures à l'apparition de l'épidémie; elle est, en tout cas, » inférieure à celle de la plupart des écoles primaires et ne dépasse pas » sensiblement la moyenne constatée aujourd'hui dans l'armée. »

La comparaison du nombre des malades aux deux dates susindiquées établit ainsi, pour la première, 32.11 p. °/₀ d'ophtalmiques (24.54 p. °/₀ au 1er degré et 7.57 p. °/₀ au 2e), et pour la seconde, 2.66 p. °/₀ seulement, ou plus de 29 ½ p. °/₀ de moins.

Dix mois avant, en octobre 1879, l'administration pressentait, peut-on dire, cette amélioration notable, à peine réalisée en une année, quand elle exprimait l'espoir que l'affection granuleuse ne tarderait pas à disparaître de la maison de Saint-Hubert. Cet espoir trouvait d'ailleurs sa justification dans les succès obtenus progressivement, à dater du mois d'octobre 1877, grâce à l'action du plomb sur les conjonctives, médication qui, à partir de cette époque, fut substituée, comme base de traitement, au sulfate de cuivre et au nitrate d'argent.

Une expérience fréquemment renouvelée au cours des trois dernières années de la maladie, est venue démontrer l'efficacité de ce médicament, en permettant de constater que les granulations recouvertes d'une couche de plomb finissent par s'affaisser et, insensiblement, par disparaître.

L'amélioration signalée plus haut dans l'état des yeux des détenus fit rapporter, le 20 août 1880 (1), les dispositions exceptionnelles prescrites pour combattre l'épidémie. Bref, à la fin du même mois, les douze derniers enfants granulés avaient passé aux guéris.

Mouvement de la population.

Pendant les années 1878 à 1880, les établissements affectés aux jeunes garçons ont présenté, en ce qui touche leur population, un mouvement général d'entrée et de sortie qui peut être résumé comme il suit :

---

(1) Seuls les quartiers institués à la maison centrale et à la prison de sûreté de Gand furent maintenus à titre provisoire et en vue de prévenir l'encombrement de l'établissement de Saint-Hubert; plus tard, ils furent supprimés et l'on établit définitivement une troisième maison spéciale de réforme dans un des quartiers disponibles au pénitencier de Gand.

	Acquittés mis à la disposition du Gouvernement. (Article 72 du Code pénal.)				Condamnés en vertu de l'article 73 du Code pénal. Maison d'arrêt à Tournai	TOTAL GÉNÉRAL.
	Saint-Hubert.	Namur.	Quartiers spéciaux (Gand, de Bruxelles, de Mons et de Louvain).	TOTAL.		
Effectif au 31 décembre 1877	274	318	149	741	13	754
Entrées réelles :						
Venant du lieu du jugement ou de l'arrêt. . .	9	29	697	735	90	825
Entrées fictives :						
Par commutation du lieu de détention, c'est-à-dire venant d'autres établissements ou réintégrés après extraction ou évasion . . .	505	243	152	900	»	900
TOTAUX. . .	514	272	849	1,635	90	1,725
TOTAUX GÉNÉRAUX. . . .	788	590	998	2,376	103	2,479
Sorties réelles :						
1° Libérés par expiration du terme de la détention	126	110	7	252	37	289
2° Libérés par renvoi provisoire aux parents ou par grâce.	166	143	41	350	10	360
3° Évadé non réintégré.	»	1	»	1	»	1
4° Décédés.	5	2	5	12	2	14
5° Dirigés sur des établissements de bienfaisance ou des prisons	»	7	12	19	37	56
TOTAUX. . . .	297	272	65	634	86	720
Sorties fictives :						
Dirigés provisoirement ou par commutation du lieu de détention sur des établissements de réforme ou des prisons	54	65	790	889	»	889
Évadés réintégrés	4	7	»	11	»	11
TOTAUX. . .	58	72	790	900	»	900
TOTAUX GÉNÉRAUX. . . .	355	344	855	1,534	86	1,620
Restaient au 31 décembre 1880	433	246	143	842	17	859

Le nombre total des journées de détention s'est élevé à :

Maison de Saint-Hubert.	425,291
— Namur.	334,519
Quartiers spéciaux (Gand, Bruxelles, Mons, Louvain). . . .	120,819
Journées des acquittés. . . .	880,629
Maison d'arrêt de Tournai (jeunes condamnés)	17,389
Ensemble. . . .	898,018

donnant une population moyenne de 819 (803 acquittés et 16 condamnés) contre 752 (735 acquittés et 17 condamnés) en 1875-1877, ou 67 en plus.

Dans l'unique établissement affecté aux filles (quartier spécial à la maison de Namur) :

	ACQUITTÉES mises à la disposition du Gouvernement (Article 72 du Code pénal.)	CONDAMNÉES en vertu de l'article 73 du Code pénal.	TOTAL.
La population au 31 décembre 1877 était de	120	»	129
Les entrées réelles du 1er janvier 1878 au 31 décembre 1880 (venant du lieu du jugement ou de l'arrêt), de	95	2	97
Et les entrées fictives pendant la même période (venues d'autres établissements), de	8	»	8
TOTAUX . . .	103	2	105
TOTAUX GÉNÉRAUX . . .	232	2	234
Il est sorti réellement :			
a. Par expiration du terme de la détention.	46	»	46
b. Par renvoi provisoire aux parents ou par grâce	20	»	20
c. Par transfert dans des établissements de bienfaisance ou des prisons.	»	2	2
d. Par décès	13	»	13
TOTAUX . . .	79	2	81
Et fictivement :			
Par transfert dans des établissements de réforme ou des prisons . . .	8	»	8
TOTAUX GÉNÉRAUX . . .	87	2	89
Il restait au 31 décembre 1880	145	»	145

Les journées de détention ont atteint le chiffre de . . . . . 147,879 dont 15 attribuées aux condamnées.

Il en résulte une population moyenne de 135 contre 117 seulement en 1875-1877 ce qui constitue une différence en plus de 18.

Conditions des jeunes détenus à leur entrée.

Voici, en se plaçant à divers points de vue, la répartition des 889 acquittés écroués, pendant la période triennale, dans les établissements de réforme, les quartiers spéciaux de Gand, de Bruxelles, de Mons et de Louvain non compris :

1° *Age.*

683 garçons et 102 filles étaient, à leur entrée, âgés de moins de seize ans; 103 garçons et 1 fille avaient de seize à vingt et un ans.

Sur 889 enfants, 785 ou 88 p. °/₀ avaient donc été mis à la disposition du Gouvernement avant d'avoir accompli leur seizième année.

2° *Origine et domicile.*

	GARÇONS.	FILLES.	TOTAL.
Nés et domiciliés dans une ville.	412	71	483
— à la campagne	310	32	351
Nés dans une ville et domiciliés à la campagne.	26	»	26
Nés à la campagne et domiciliés dans une ville	23	»	23
Sans domicile fixe ou connu . { Né dans une ville.	1	»	1
Sans domicile fixe ou connu . { Nés à la campagne	5	»	5
TOTAUX. . . .	786	103	889

510 enfants (ou 57.37 p. °/₀) appartenaient, par leur naissance, à la population urbaine, et 379 ou 42.63 p. °/₀, à la population rurale, soit en faveur des campagnes un écart en moins de 131 ou 14.74 p. °/₀.

En prenant pour base le chiffre de la population du royaume, d'après le recensement au 31 décembre 1880, l'on obtient, pour les groupes énoncés ci-dessus, les proportions suivantes, par 10,000 habitants :

	POPULATION			MOYENNE annuelle des enfants mis à la disposition du Gouvernement.			Proportions sur 10,000 habitants d'après la division de la population.		
	masculine.	féminine.	Total.	Garçons.	Filles.	Total.	MOYENNES par sexe. Garçons.	Filles.	Moyennes générales pour les deux sexes.
Division des villes et communes de :									
5,000 habitants et plus. . . .	1,138,409	1,219,262	2,377,671	146	(1)24	170	1.26	0.19	0.72
Moins de 5,000 habitants . . .	1,600,060	1,542,278	3,142,338	116	(1)11	127	0.72	0.07	0.40
TOTAUX . . .	2,738,469	2,761,540	5,520,009	262	(1)35	297	0.93	0.12	0.53

5° *Filiation.*

	Garçons.	Filles.	Total.
Enfants légitimes	740	94	834
— naturels	46	9	55
Totaux. .	786	103	889

Les enfants naturels figurent ainsi dans l'effectif des entrées pour une proportion de 6.19 p. °/₀ (les garçons, 5.18 p. °/₀; les filles, 1.01 p. °/₀).

(1) On a forcé cette moyenne pour éviter la fraction.

4° *Communion religieuse.*

Tous appartenaient à la religion catholique à l'exception de trois garçons signalés comme protestants.

5° *Moyens d'existence.*

Enfants issus de parents indigents ou vivant de leur travail . . . . 762 dont 660 garçons et 102 filles ;

Enfants issus de parents ayant quelques ressources . . . . . 126 dont 125 garçons et 1 fille ;

Enfant issu de parents aisés . . 1 garçon.

6° *Moralité.*

	Garçons.	Filles.	Total.
Mal notés	564	69	633
Bien notés	114	17	131
Sans renseignements sur la conduite antérieure .	108	17	125
Totaux	786	103	889

Le nombre des jeunes détenus bien notés est dans la proportion de 15 sur 100, tandis que ceux qui étaient mal notés dépassent 71 p. %.

7° *Instruction.*

409 enfants, dont 342 garçons et 67 filles, ne savaient ni lire ni écrire à leur entrée ;

403 enfants, dont 370 garçons et 33 filles, savaient lire et écrire imparfaitement ;

77 enfants, dont 74 garçons et 3 filles, savaient bien lire et écrire.

Ces chiffres font voir que, sur 100 enfants, 92 étaient illettrés ou n'avaient qu'une instruction insuffisante et que le nombre de ceux qui savaient bien lire et écrire n'atteignait que la proportion de 8 sur 100.

Répartition de l'effectif d'après le degré d'instruction avant et pendant la détention.

Le nombre des élèves qui suivaient les classes était :

Au 31 décembre 1878, de 809 (676 garçons et 133 filles),
— 1879, — 829 (692 — 137 —) et
— 1880, — 844 (699 — 145 —).

Voici sommairement les résultats obtenus :

	1878.		1879.		1880.		TOTAL.		TOTAL général.
	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	
A. Étaient complètement illettrés à leur entrée	344	96	351	93	379	97	1,077	286	1,363
Depuis lors :									
Ont appris à lire	130	8	117	7	127	4	380	19	399
— à lire et à écrire	100	17	93	16	98	12	291	45	336
— à lire, à écrire et à calculer.	29	58	26	61	46	68	101	187	288
TOTAUX . . .	203	83	236	84	271	84	772	251	1,023
Sont demeurés illettrés.	79	13	118	9	108	13	305	35	340
B. Savaient lire seulement	272	33	264	41	233	40	769	114	883
et ont, pendant leur détention :									
Appris à écrire	129	7	155	9	139	7	423	23	446
— à écrire et à calculer	134	24	97	28	81	33	312	85	397
Reçu le complément de l'instruction primaire	»	2	»	4	»	»	»	6	6
TOTAUX . . .	263	33	252	41	220	40	735	114	849
N'ont fait aucun progrès	9	»	12	»	15	»	34	»	34
C. Savaient lire et écrire.	60	4	74	3	87	8	221	15	236
et ont, en fréquentant les écoles, reçu le complément de l'instruction primaire	18	4	21	3	87	8	126	15	141
N'ont fait aucun progrès	43	»	53	»	»	»	95	»	95

En récapitulant ces constatations, on remarque, comme résultats généraux, que :

2,013 jeunes détenus, dont 1,633 garçons et 380 filles, ont profité des leçons ;

129 jeunes détenus, tous garçons, n'ont pas fait de progrès ;

340 enfants, dont 305 garçons et 35 filles, sont restés illettrés.

Les proportions sur 100, basées sur l'effectif total des élèves correspondent au nombre que voici :

Pour le 1er groupe. .	81.10 ;	pour les garçons,	79. » ;	pour les filles,	91.57
— 2e — . .	5.20	—	6.24	—	»
— 3e — . .	13.70	—	14.76	—	8.43
	100		100		100

On voit, par ces chiffres, que les progrès scolaires des jeunes détenus sont satisfaisants. A la maison de Namur, par suite de l'organisation d'un cours

du matin pour les illettrés et de l'augmentation du personnel enseignant, en août 1880, les écoliers présents au 31 décembre de cette année avaient tous, sans exception, accru leur instruction.

Emploi de la population.

Au dernier jour de chacune des années de la période triennale le nombre des occupés était :

	AU SERVICE INDUSTRIEL.		AU SERVICE ÉCONOMIQUE.		TOTAL.		Proportion p. % eu égard à l'effectif de la population.	
	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.	Sexe masculin.	Sexe féminin.
31 décembre 1878	395	125	118	8	513	131	75.89	98 50
— 1879	400	126	134	8	534	134	77.17	97.81
— 1880	370	133	129	12	499	145	71.39	100 »
TOTAUX	1,165	382	381	28	1,546	410	74.79	98.80
Proportion p. % eu égard à la population . .	56.36	92.05	18.43	6.75	74.79	98.80		

Les écoliers, les malades, les punis et les enfants en quarantaine d'entrée ou de sortie et ne s'appliquant à aucun travail professionnel ou manuel, comptaient dans l'effectif de la population pour :

165 garçons et 2 filles, au 31 décembre 1878;
158 — 3 — , — 1879, et
200 enfants, tous garçons, au 31 décembre 1880.

Ces derniers chiffres donnent une proportion d'inoccupés :

Au 31 décembre 1878, de 20.40 p. %, pour les garçons de 24.11 p. % et pour les filles de 1.50 p. %;
— 1879, de 19.42 — — de 22.85 — — de 2.19 — ;
— 1880, de 28.61 — se rapportant exclusivement aux garçons.

Les journées de détention ont été employées de la façon détaillée ci-après :

	1878.		1879.		1880.		TOTAUX.	
	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.
Journées de travail	149,115	38,772	158,991	40,936	170,674	42,595	478,778	122,303
— d'écoliers	38,188	(1)	43,621	(1)	52 451	(1)	134,240	(1)
— de maladie. . . .	3,051	956	3,281	987	2,210	1,045	8,522	2,986
— de punition . . .	1,822	7	2.998	24	4,694	20	9,514	51
— de repos	42,977	7,471	47,264	7,531	38,515	7,522	128,756	22,524
TOTAUX. . . .	235,151	47,206	256,155	49,478	268,324	51.180	759,810	147,864

(1) Les journées sont comprises sous la rubrique précédente parce que, à Namur, les écolières travaillent ou apprennent en même temps un métier.

De ce qui précède il ressort que dans les établissements de Saint-Hubert et de Namur, le nombre des journées de détention s'est élevé, pour toute la période triennale, à 907,674, dont 759,810 pour les garçons et 147,864 pour les filles. Ces deux maisons ont donc, chaque jour, renfermé, en moyenne, 693 garçons et 135 filles, nombres qui se décomposent ainsi :

Travailleurs	garçons	528	filles	132
Écoliers	—	148	—	(1)
Malades	—	8	—	3
Punis	—	9	—	( )

Quant à l'exposé des faits se rattachant à l'éducation professionnelle des jeunes détenus et aux divers genres d'occupations auxquels ils s'appliquent, il trouvera place plus loin, au chapitre relatif à la gestion matérielle et financière de ces établissements.

État religieux, moral et disciplinaire.

La situation disciplinaire des maisons de Saint-Hubert et de Namur se résume comme il suit :

Punitions infligées aux :

GARÇONS, EN			FILLES, EN		
1878.	1879.	1880.	1878.	1879.	1880.
674	1,325	1,730	3	11	10

D'où, pour les garçons,

1.85 punitions par jour, en 1878,
3.63 — — 1879 et
4.75 — — 1880.

Les journées de punition forment un total de 9,565 (9,514 pour les garçons et 51 pour les filles) qui, rapporté au total des journées de détention, fournit les proportions de :

1.25 p. % pour les garçons, et
0.03 — — filles.

Eu égard à une population moyenne journalière de 693 garçons et 135 filles, sur 100 enfants, ont été punis :

1 garçon, environ tous les deux jours,
2 filles, tous les trimestres.

Les infractions qui ont motivé ces punitions sont relevées au tableau suivant :

---

(1) La statistique renseigne, pour les filles, les journées de l'école parmi celles de travail.
(2) La fraction est à peine appréciable.

	GARÇONS.			FILLES.			TOTAUX.		TOTAL général.
	1878.	1879.	1880.	1878.	1879.	1880.	Garçons.	Filles.	
Dégradations d'effets, de mobilier, des murs, etc.	62	110	348	1	»	3	520	4	524
Désobéissance, indiscipline	185	325	294	»	4	1	802	5	807
Refus de travail et mauvaise volonté au travail	65	133	340	2	»	1	538	3	541
Vols	57	78	119	»	»	»	254	»	254
Voies de fait	40	34	136	»	»	»	210	»	210
Dégâts de matières premières	8	20	40	»	»	2	68	2	70
Chants, cris, bruits	109	107	63	»	»	»	279	»	279
Communications	»	18	2	»	7	3	20	10	30
Jeux, trafics, etc.	»	45	20	»	»	»	65	»	65
Autres infractions	148	457	368	»	»	»	973	»	973
TOTAUX	674	1,325	1,730	3	11	10	3,729	24	3,753

Voici quelques renseignements établissant les conditions religieuses et morales dans lesquelles les jeunes détenus se trouvaient placés à la fin de chacune des années formant la période triennale :

	1878.			1879.			1880.		
	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.	Garçons.	Filles.	TOTAL.
État religieux.									
Avaient fait leur première communion.	26	7	33	47	6	53	177	13	190
Avaient reçu le sacrement de la confirmation.	41	18	59	23	9	32	238	22	260
Résumé du compte moral en rapport avec le nombre des détenus.									
Bons	218	28	246	249	32	281	271	20	291
Proportions sur 100.	32.25	21.05	30.41	35.99	25.36	33.90	38.77	15.79	34.48
Moyens	338	100	438	310	105	415	303	124	427
Proportions sur 100	52.96	75.18	56.61	44.79	76.64	50.06	43.33	85.82	50.59
Mauvais	100	5	105	133	»	133	125	1	126
Proportions sur 100.	14.79	3.77	12.98	19.22	»	16.04	17.88	0.69	14.93
Classés au tableau d'honneur.	65	28	93	124	32	156	136	20	156
Proportions sur 100.	9.62	21.05	11.50	17.92	23.36	18.82	19.46	13.80	18.48
Classés dans la division de récompense	314	62	376	268	59	327	257	77	314
Proportions sur 100.	46.45	46.62	46.48	38.73	43.06	39.44	35.91	55 10	37.21
Classés dans la division d'épreuve	197	38	235	167	46	213	201	47	248
Proportions sur 100.	29.14	28.57	29.05	24.13	33.58	25.69	28.75	32.41	29.38
Classés dans la division de punition	100	5	105	133	»	133	125	1	126
Proportions sur 100.	14.79	3.76	12.97	19.22	»	16.05	17.88	0.69	14.93

N. B. Les proportions sont basées sur 100 détenus de l'effectif auquel appartient chaque groupe.

Mouvement des infirmeries. Mortalité.

Au début de la période triennale 1878-1880, les malades soignés dans les infirmeries des établissements de réforme étaient au nombre de 11.

	Garçons.	Filles.	Total.
	9	2	11
Au cours de cette période, elles ont reçu . .	344	31	375
Ensemble. . .	353	33	386
Il en est sorti	346	33	379
Reste au 31 décembre 1880	7	»	7
Les sorties ont eu lieu savoir :			
Par guérison	333	19	352
— libération provisoire	8	1	9
— décès	5(1)	13	18(1)
Total.	346	33	379
Les journées d'infirmerie ont atteint le chiffre de.	8,522	2,986	11,508

Le nombre des décès est le même que celui de la période triennale antérieure. Seulement, la mortalité parmi les garçons s'est abaissée de 16 à 5, tandis que parmi les filles elle s'est élevée de 2 à 13.

La décroissance et l'augmentation constatées respectivement de part et d'autre sont dues à des causes étrangères au régime des établissements de réforme. La plupart des décédés, sinon tous, avaient, dès leur entrée, le germe de la maladie qui les a emportés.

Au 31 décembre 1877, la population des maisons de Saint-Hubert et de Namur était de 721 détenus (592 garçons, 129 filles). Pendant les trois années suivantes, il en est entré 891 (786 garçons, 105 filles); ce qui forme un total de 1,612 (1,378 garçons, 234 filles). Cet effectif a fourni 386 malades (11 qui restaient au 31 décembre 1877 et 375 admis pendant la période), soit 23.95 p. % (21.90 pour les garçons, 2.05 pour les filles). Rapporté au même effectif, la mortalité ressort à 1.11 sur 100 (0.31 pour les garçons, 0.80 pour les filles).

Les maladies qui ont motivé les admissions à l'infirmerie sont :

(1) Non compris 2 décès qui ont eu lieu dans les quartiers de la maison de Saint-Hubert.

	Garçons.	Filles.	TOTAL.
Fièvres	17	1	18
Maladies du cerveau	3	1	4
— des organes de la circulation	3	»	3
Altérations du sang	17	2	19
Maladies des organes respiratoires	53	13	66
— — de la digestion et annexes	61	8	69
— — génito-urinaires	4	»	4
— des os	10	»	10
— des articulations	1	»	1
— du système nerveux	3	»	3
— de l'appareil de la vision	82	4	86
— du système lymphatique	2	1	3
— des muscles	3	»	3
— du tissu cellulaire	8	»	8
— de la peau	31	1	32
— de l'appareil auditif	3	»	3
— diverses	43	»	43
TOTAUX	314	31	375

Les 18 décès qui ont eu lieu ont été occasionnés : par les fièvres, 2 (1 garçon et 1 fille); par maladie du cerveau, 1 (fille); par maladie des organes de la circulation, 1 (garçon); par altération du sang, 1 (garçon); par maladies des organes respiratoires, 12 (1 garçon et 11 filles); par maladie des organes de la digestion 1 (garçon).

Un jeune détenu de la maison de Saint-Hubert est décédé subitement dans les quartiers et un autre s'est suicidé. Celui-ci, né en France, le 22 décembre 1866, avait été mis à la disposition du Gouvernement, du chef de vol, le 10 août 1878. Il avait séjourné auparavant à l'école agricole de Ruysselede, du 31 juillet 1876 au 27 janvier 1878. Dirigé, le 24 février 1879, sur l'institution de Saint-Hubert, il s'y est pendu à la traverse du plafond d'une alcôve du dortoir, le 2 juin suivant, vers huit heures du soir. Cet acte se conçoit d'autant moins que l'enfant qui l'a accompli, à peine âgé de douze ans et demi, était particulièrement signalé comme zélé, appliqué, d'un caractère doux, gai, amusant ordinairement ses compagnons, n'ayant encouru aucune punition, etc. L'enquête à laquelle le suicide a donné lieu n'a rien établi quant aux causes ou circonstances exceptionnelles qui ont pu le produire. Néanmoins il paraît avéré que ce jeune homme ne jouissait pas de la plénitude de ses facultés mentales : atteint de la fièvre typhoïde à l'âge de six ans, il en avait conservé une grande faiblesse d'esprit.

Motifs et durée de la détention des détenus sortis.

Voici, pour chacune des années 1878 à 1880, le nombre des sortants, subdivisé par catégorie :

	GARÇONS.				FILLES.				TOTAL.			
	1878.	1879.	1880.	TOTAL.	1878.	1879.	1880.	TOTAL.	1878.	1879.	1880.	Pour les trois années.
Libérations définitives. .	80	78	87	245	12	18	16	46	92	96	103	291
Libérations provisoires .	95	133	81	309	8	5	7	20	103	138	88	329
Translations	33	18	55	106	3	2	3	10	38	20	58	116
Évasions.	4	3	5	12	»	»	»	»	4	3	5	12
Décès	2	3	2	7	4	3	6	13	6	6	8	20
Totaux.	214	235	230	679	20	28	32	89	243	263	262	768

11 des évadés ont été réintégrés : 1, le jour même de l'évasion; 5, le lendemain; 3, le surlendemain; 1, le quatrième jour et 1, quatre mois et demi après. Le douzième n'a pas été repris.

Sont sortis après une détention de :

	Garçons.	Filles.	Total.
Moins de 1 an	92	11	103
1 an	74	7	81
2 ans	150	9	159
3 —	125	16	141
4 —	69	14	83
5 —	75	17	92
6 à 9 ans	93	13	106
9 ans et plus	1	2	3
Totaux. . . .	679	89	768

2 enfants (1 garçon et 1 fille) avaient, au moment de décéder, subi une détention de moins de 1 an ;

4 (2 garçons et 2 filles) idem de 1 an ;
2 (1 garçon et 1 fille) — 2 ans ;
7 (1 — et 6 filles) — 3 —
1 (fille) — 5 — et
4 (2 garçons et 2 filles) — 6 — et plus.

Parmi les évadés :

3 étaient internés depuis moins de 1 an ;
3 — 1 an ;
2 — 2 ans ;
2 — 3 —
1 — 4 — et
1 — 5 —

Situation des jeunes détenus au moment de leur libération.

On a vu au commencement du présent chapitre qu'il y a eu 620 mises en liberté ; les garçons sont représentés dans ce chiffre jusqu'à concurrence de 89.35 p. °/o et les filles pour 10.65 p. °/o.

309 garçons et 20 filles (soit respectivement 49.84 et 3.23 p. °/o) ont été libérés provisoirement ; 245 garçons et 46 filles (39.51 et 7.42 p. °/o) sont sortis définitivement.

Il reste maintenant à résumer la situation physique et morale de ces jeunes gens au moment de leur libération. C'est ce que fait l'exposé ci-après :

		Garçons.	Filles.	Total.
Age	Moins de 16 ans	130	7	137
	16 ans et plus	424	59	483
État de santé	Bon	503	59	562
	Passable	45	6	51
	Mauvais	6	1	7
Conduite avant la détention	Mal notés	432	38	470
	Bien notés	72	15	87
	Sans renseignements sur la conduite antérieure	50	13	63
Instruction	Ne sachant ni lire ni écrire	49	»	49
	Sachant lire et écrire imparfaitement	215	17	232
	— bien lire et écrire	290	49	339
Moyens d'existence	Appartenant à des parents aisés	1	»	1
	— ayant quelques ressources	29	»	29
	— indigents	524	66	590
Idem sous le rapport du travail	Détenus ayant une profession. Aptes au travail	416	33	449
	Détenus ayant une profession. Inaptes au travail, vivant dans l'oisiveté	110	32	142
	Sans profession	28	1	29
Détenus ayant, à titre de récompense, obtenu leur libération provisoire		309	20	329
Ayant passé au cachot ou en cellule de punition	moins de 15 jours	141	6	147
	15 jours à 1 mois	57	»	57
	1 à 3 mois	32	»	32
	3 à 6 mois	3	»	3
N'ayant encouru aucune punition disciplinaire		321	60	381
Ayant eu dans l'établissement une conduite	bonne	339	13	352
	passable	169	51	220
	mauvaise	46	2	48
Ayant été détenus pour crimes et délits	contre les personnes	35	3	38
	— propriétés	519	63	582

F. — MAISONS SECONDAIRES.

(MAISONS DE SURETÉ CIVILES ET MILITAIRES, MAISONS D'ARRÊT ET DE JUSTICE, MAISONS DARRÊT.)

Population. — Effectif. — Mouvement.

Le mouvement de la population se traduit, pour les années 1878 à 1880, par les chiffres suivants :

	HOMMES et GARÇONS.	FEMMES et FILLES.	TOTAL.	NOURRISSONS des deux sexes.	TOTAL GÉNÉRAL.
Effectif au 31 décembre 1877	2,471	345	2,816	13	2,829
Entrées réelles et fictives de la période . . .	136,123	22,747	158,870	1,636	160,506
TOTAUX . . .	138,594	23,092	161,686	1,649	163,335
Sorties réelles et fictives de la période	136,103	22,732	158,835	1,639	160,474
Population au 31 décembre 1880	2,491	360	2,851	10	2,861

Il est à bien remarquer que, dans ces mouvements généraux, les mêmes individus, dont la statistique ne détermine pas le nombre, figurent souvent deux ou plusieurs fois, à l'entrée et à la sortie, comme passagers, prévenus, accusés, condamnés, etc. Ces entrées et ces sorties fictives se présentent chaque fois qu'un prisonnier, soit pour les besoins d'une instruction judiciaire, soit par mesure administrative, pour désencombrer un établissement ou pour tout autre motif, est dirigé d'une prison sur une autre.

On a compté pendant la période 3,145,375 journées de détention savoir :

	Maison de dépôt.						Maison d'arrêt.			Maison de justice.			Maison pour peines.			Maison prévôtale.	TOTAUX.		TOTAL GÉNÉRAL.
	PASSAGERS.			CONDAMNÉS par les tribunaux de simple police.															
	Hommes et garçons.	Femmes et filles.	Total.	Hommes et garçons.	Femmes et filles.	Total.	Hommes et garçons.	Femmes et filles.	Total.	Hommes et garçons.	Femmes et filles.	Total.	Hommes et garçons.	Femmes et filles.	Total.		Hommes et garçons.	Femmes et filles.	
En 1878 . . .	44,366	8,418	52,784	»	»	»	67,598	12,131	79,729	9,510	1,204	10,714	675,434	118,958	794,392	99,504	896,412	140,711	1,037,123
En 1879 . . .	34,860	5,452	40,312	»	»	»	69,852	11,691	81,543	9,283	1,479	10,762	711,826	126,150	837,976	108,514	934,335	144,772	1,079,107
En 1880 . . .	37,321	5,393	42,714	74,009	23,234	97,243	85,786	15,313	101,099	7,263	563	7,826	609,286	101,065	710,351	69,912	883,577	145,568	1,029,145
Totaux. .	116,547	19,263	135,810	74,009	23,234	97,243	223,236	39,135	262,371	26,056	3,246	29,302	1,996,546	346,173	2,342,719	277,930	2,714,324	431,051	3,145,375

3,145,373 journées de présence donnent une population moyenne de 2,869 détenus, nombre qui, eu égard aux subdivisions ci-dessus, se décompose ainsi :

	Hommes et garçons.				Femmes et filles.				TOTAUX.			
	1878.	1879.	1880.	Moyenne.	1878.	1879.	1880.	Moyenne.	1878.	1879.	1880.	Moyenne générale.
Maison de dépôt. Passagers	121	96	101	106	23	15	14	17	144	111	115	123
Maison de dépôt. Condamnés en simple police	»	»	204	(1)	»	»	63	(1)	»	»	267	(1)
Maison d'arrêt	185	191	234	203	33	32	42	36	218	223	276	239
— de justice	26	26	20	24	3	4	1	3	29	30	21	27
— pour peines	1,831	1,950	1,664	1,889	326	345	278	337	2,177	2,295	1,942	2,226
— prévôtale	273	297	191	254	»	»	»	»	273	297	191	254
Totaux	2,456	2,560	2,414	2,476	385	396	398	393	2,841	2,956	2,812	2,869 (2)

En comparant ce tableau avec la statistique de la période antérieure (1875-1877), on constate que l'effectif de population s'est accru dans les maisons de dépôt et qu'il a diminué dans les maisons prévôtales. L'affectation des maisons de dépôt aux condamnés en simple police (circulaire du 22 décembre 1879) explique l'augmentation dont il s'agit et celle des journées de détention qui figurent au compte de ces maisons pour l'année 1880. Quant à la diminution signalée pour les maisons prévôtales, elle est due à la création, au pénitencier de Gand, d'un quartier spécial pour les militaires non déchus, condamnés à plus de trois mois d'emprisonnement, catégorie de détenus qui n'est plus reçue dans les prisons secondaires.

Le tableau que voici permet de se rendre compte des différences qui existent entre les effectifs maxima et minima qu'ont renfermés les maisons de sûreté et d'arrêt à certaines époques de la période triennale :

---

(1) Le chiffre des condamnés en simple police, détenus dans la maison de dépôt depuis le 1er janvier 1880, a été ajouté au total général des détenus de la maison pour peines.

(2) La fraction a été négligée.

	POPULATION MAXIMUM.		POPULATION MINIMUM.		Différence.
	Chiffre.	DATE.	Chiffre.	DATE.	
Maison de sûreté à Bruxelles	685	12 juillet 1880.	334	25 août 1880.	351
— d'arrêt à Louvain	180	25 mai —	67	20 — —	113
— — à Nivelles	101	21 mars 1879.	11	12 septembre —	90
— de sûreté à Anvers.	314	26 avril 1880.	126	23 août —	188
— d'arrêt à Malines.	78	23 décembre —	22	20 — —	56
— — à Turnhout.	80	31 janvier 1878.	9	3 — —	80
— de sûreté à Mons.	283	17 mars 1880.	170	22 — —	113
— d'arrêt à Charleroi.	145	15 — 1879.	63	30 septembre —	82
— — à Tournai	179	27 décembre 1878.	64	19 août —	115
— de sûreté à Gand.	306	2 avril 1880.	157	8 septembre —	149
— d'arrêt à Termonde.	150	7 juillet —	60	20 août —	90
— — à Audenarde	87	2 — 1879.	16	17 — —	71
— de sûreté à Bruges.	256	2 février 1878.	140	22 — —	116
— d'arrêt à Courtrai	108	13 — —	35	18 — —	73
— — à Furnes.	41	14 décembre 1879.	13	18 — —	28
— — à Ypres	79	4 mars 1878.	37	13 octobre 1878.	42
— de sûreté à Liége	243	23 juillet 1880.	102	4 septembre 1880.	141
— d'arrêt à Verviers	38	3 juin 1878.	24	19 août —	34
— — à Huy	53	20 mars 1880.	12	9 septembre —	41
— d'arrêt et de justice à Tongres.	41	5 novembre 1880.	15	29 août —	26
— — à Hasselt	76	6 juin 1878.	15	21 — —	61
— — et de justice à Arlon .	80	9 décembre 1879.	33	13 septembre 1878.	43
— — à Marche	16	20 février —	1	2 — 1880.	15
— — à Neufchâteau. . . .	26	1er juillet 1880.	8	26 — 1878.	18
— de sûreté à Namur.	121	18 juin 1879.	48	19 août 1880.	73
— d'arrêt à Dinant	43	8 mars 1878.	12	11 septembre —	31

Répartition de l'effectif d'après les catégories pénales.

La population au dernier jour de chacune des années 1878, 1879 et 1880 se divisait ainsi sous le rapport du caractère légal de la détention :

	QUARTIER DES HOMMES.						QUARTIER DES FEMMES.			TOTAL.		
	CIVILS.			MILITAIRES.								
	1878.	1879.	1880.	1878.	1879.	1880.	1878.	1879.	1880.	1878.	1879.	1880.
Condamnés à mort (peine commuée en travaux forcés perpétuels)	1	»	3	»	»	»	12	12	4	13	12	7
Condamnés aux travaux forcés à perpétuité	3	5	6	»	»	»	2	2	12	5	7	18
— aux travaux forcés à temps	2	4	3	»	»	1	13	13	13	15	17	17
— à la reclusion	12	3	12	»	2	2	11	12	10	23	17	24
— à l'emprisonnement (1)	1,725	1,704	1,614	77	99	61	273	286	225	2,075	2,089	1,930
— à l'incorporation dans une compagnie de correction	»	»	»	5	2	20	»	»	»	5	2	20
Condamnés à l'emprisonnement et à l'incorporation	»	»	»	23	18	7	»	»	»	23	18	7
Condamnés en simple police pour mendicité et vagabondage (1)	160	130	87	»	»	»	32	30	14	192	166	101
Condamnés en simple police pour tous autres faits	43	86	31	»	»	»	9	38	22	52	122	53
Autres détenus	257	319	463	222	196	151	37	44	60	516	559	674
TOTAUX	2,303	2,317	2,219	327	317	242	389	375	360	2,919	3,009	2,851

Degré d'instruction avant et pendant la détention.

Eu égard au degré d'instruction qu'ils possédaient au moment de leur entrée, les condamnés présents au 31 décembre des années 1878 à 1880 se classent de la façon suivante :

(1) Un arrêt de la Cour de cassation, du 19 janvier 1880, a décidé que l'emprisonnement de plus de 7 jours prononcé contre les mendiants et vagabonds en état de récidive, par application de l'article 1er de la loi du 6 mars 1866, est *une peine correctionnelle;* en conséquence, l'infraction est un délit et la peine d'emprisonnement doit être cumulée avec les peines correctionnelles prononcées pour délits concurrents. (Circulaires ministérielles des 5 et 17 février 1880.) A partir de 1880 donc, les individus de cette catégorie figurent comme condamnés correctionnels.

	ILLETTRÉS.						SACHANT LIRE.						SACHANT LIRE ET ÉCRIRE.						AYANT UNE INSTRUCTION SUPÉRIEURE A L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE.					
	1878.		1879.		1880.		1878.		1879.		1880.		1878.		1879.		1880.		1878.		1879.		1880.	
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
Ayant fréquenté l'école de la prison.	257	42	196	39	176	36	139	21	138	20	123	13	220	38	267	30	211	29	13	1	11	»	11	»
N'ayant pas fréquenté l'école de la prison	630	132	659	133	530	119	186	27	205	31	139	30	510	86	562	76	622	70	96	5	81	2	65	3
Totaux.	887	174	855	172	706	155	325	48	343	51	262	43	730	124	829	106	833	99	109	6	92	2	76	3

Sur 100 condamnés il y avait :

Au 31 décembre 1878 . . . 44.15 illettrés (36.91 hommes, 7.24 femmes);
— 1879 . . . 41.91 — (34.89 — 7.02 —);
— 1880 . . . 39.55 — (32.43 — 7.12 —),

soit, pour 1880 et comparativement à 1878, une diminution de 181 hommes et 19 femmes, ou 23.22 p. %, dont 21.02 pour les hommes et 2.20 pour les femmes.

Sur la population des condamnés au 31 décembre de chacune des trois années, avaient fréquenté les classes :

En 1878 : 731 (629 hommes, 102 femmes) sur 2,403 détenus, ou 30.42 p. %;
En 1879 : 701 (612 hommes, 89 femmes) sur 2,450 détenus, ou 28.61 p. %;
En 1880 : 599 (521 hommes, 78 femmes) sur 2,177 détenus, ou 27.51 p. %.

Les résultats de l'enseignement scolaire ont été les suivants :

	QUARTIER DES HOMMES.			QUARTIER DES FEMMES.		
	1878.	1879.	1880.	1878.	1879.	1880.
1re division. — Illettrés ayant appris à lire, à écrire et à calculer	172	116	105	33	27	22
2e — Individus sachant lire et ayant appris à écrire et à calculer	167	165	155	35	34	25
3e — Individus ayant complété leur instruction primaire	132	173	95	13	11	7
TOTAL des élèves qui ont profité des leçons	471	452	355	81	72	54
Proportions sur 100	74.88	73 86	68.14	79.41	80.90	69.23
Détenus des 2e et 3e divisions (sachant lire (ou) sachant lire et écrire) qui n'ont fait aucun progrès	73	80	95	12	5	10
Proportions sur 100.	11.61	13.07	18.23	11 77	5.62	12.82
Détenus de la 1re division (illettrés) qui sont demeurés illettrés	85	80	71	9	12	14
Proportions sur 100. . . .	13.51	13 07	13.63	8.82	13.48	17.95

Emploi des journées de détention.

Il en sera rendu compte au chapitre qui s'occupera spécialement du travail des détenus dans les maisons secondaires.

Bornons-nous ici à faire connaître les différentes branches d'industrie auxquelles les ouvriers détenus sont ordinairement employés.

	AU 31 DÉCEMBRE								
	1878.			1879.			1880.		
	NOMBRE.		TOTAUX.	NOMBRE.		TOTAUX.	NOMBRE.		TOTAUX.
	Hommes.	Femmes.		Hommes.	Femmes.		Hommes.	Femmes.	
Ajusteurs, limeurs	7	»	7	8	»	8	6	»	6
Autographes, copistes	14	»	14	12	»	12	12	»	12
Bobineurs	63	»	63	93	»	93	103	»	103
Brossiers	27	»	27	23	»	23	17	»	17
Cartonniers	14	»	14	5	»	5	10	»	10
Cigariers	5	»	5	8	»	8	7	»	7
Confectionneurs de cols	5	»	5	7	»	7	5	»	5
— de sachets	157	»	157	155	2	157	135	8	143
— d'enveloppes pour bougies	3	»	3	3	»	3	6	»	6
Confectionneurs de galoches	5	»	5	7	»	7	8	»	8
— de boîtes	34	»	34	36	»	36	12	»	12
— de tampons	4	»	4	3	»	3	5	»	5
— de parapluies	1	»	1	»	»	»	»	»	»
— de chaussons	»	»	»	3	»	3	3	»	3
Chemisières	»	»	»	»	»	»	»	2	2
Cordonniers	49	»	49	54	»	54	44	»	44
Couturiers	118	33	151	105	51	156	200	75	275
Corsetières	»	»	»	»	6	6	»	4	4
Coupeurs de chiffons d'étoffes et de papiers	63	»	63	76	»	76	10	»	10
Coupeurs de chevilles	»	»	»	»	»	»	2	»	2
— de lisières	1	»	1	1	»	1	1	»	1
— de réglisse	1	»	1	»	»	»	1	»	1
Décortiqueurs de noisettes	6	»	6	»	»	»	»	»	»
Dentellières	»	11	11	1	4	5	»	1	1
Doreurs	»	»	»	8	»	8	»	»	»
Effilocheurs de cordes	139	1	140	74	1	75	108	»	108
Échardonneurs de laine	152	6	158	50	»	50	109	3	112
Éplucheurs de lin	7	»	7	»	»	»	»	»	»
Forgerons, serruriers	2	»	2	1	»	1	1	»	1
Graveurs	»	»	»	»	»	»	1	»	1
Horlogers	»	»	»	2	»	2	»	»	»
Matelassiers	1	»	1	2	»	2	1	»	1
Menuisiers	10	»	10	16	»	16	11	»	11
A reporter	888	51	939	753	64	817	818	93	911

	AU 31 DÉCEMBRE								
	1878.			1879.			1880.		
	NOMBRE.		TOTAUX.	NOMBRE.		TOTAUX.	NOMBRE.		TOTAUX.
	Hommes.	Femmes.		Hommes.	Femmes.		Hommes.	Femmes.	
Report . . .	888	51	939	753	64	817	818	93	911
Nattiers	34	»	34	43	»	43	45	»	45
Nettoyeurs de crin	»	»	»	5	»	5	»	»	»
Pantoufliers	38	»	38	43	»	43	40	»	40
Papetiers	1	2	3	»	1	1	»	2	2
Passementiers.	5	8	13	1	10	11	2	11	13
Peintres	»	»	»	»	»	»	1	»	1
Piqueuse de bottines	»	1	1	»	»	»	»	»	»
Polisseurs	»	»	»	9	»	9	14	»	14
Ravaudeurs.	15	»	15	21	»	21	63	»	63
Rempailleurs de chaises	1	»	1	2	»	2	1	»	1
Relieurs	2	»	2	4	»	4	7	»	7
Tapissiers, garnisseurs	»	»	»	1	»	1	2	»	2
Tisserands	5	»	5	3	»	3	3	»	3
Tailleurs	115	21	136	102	17	119	104	17	121
Tricot mécanique	4	»	4	3	»	3	3	»	3
Tricoteuses	»	113	113	»	87	87	»	76	76
Trieurs de café, de pois, de haricots .	152	16	168	142	9	131	166	4	170
Tresseurs de paille et de rotin. . . .	289	»	289	228	1	229	236	2	238
Trieurs de coton	15	»	15	38	»	38	»	»	»
Vanniers.	106	»	106	94	»	94	91	»	91
Divers et apprentis	6	1	7	29	»	29	21	»	21
TOTAUX . . .	1,676	213	1,889	1,321	189	1,710	1,617	203	1,822
Les travaux domestiques occupaient :									
Ajusteur	1	»	1	»	»	»	»	»	»
Autographes, écrivains	16	»	16	14	»	14	17	»	17
Badigeonneurs, maçons	5	»	5	5	»	5	12	»	12
Barbiers	1	»	1	1	»	1	1	»	1
Buandiers	3	64	67	1	51	52	»	29	29
Chauffeurs	27	2	29	27	2	29	26	2	28
Cuisiniers	23	5	28	24	6	30	24	6	30
Éplucheurs de légumes	36	1	37	54	2	56	54	5	59
Forgerons, serruriers	9	»	9	12	»	12	10	»	10
A reporter . . .	121	72	193	138	61	199	144	42	186

	AU 31 DÉCEMBRE								
	1878.			1879.			1880.		
	NOMBRE.		TOTAUX.	NOMBRE.		TOTAUX.	NOMBRE.		TOTAUX.
	Hommes.	Femmes.		Hommes.	Femmes.		Hommes.	Femmes.	
Report . . .	121	72	193	138	61	199	144	42	186
Ferblantiers, plombiers	3	»	3	3	»	3	2	»	2
Infirmiers	5	1	6	5	1	6	5	1	6
Lampistes	2	»	2	1	»	1	1	»	1
Matelassiers	1	»	1	1	»	1	1	»	1
Menuisiers	2	»	2	2	»	2	2	»	2
Moniteurs	1	»	1	1	»	1	»	»	»
Peintres	1	»	1	2	»	2	9	»	9
Ravaudeurs.	9	18	27	8	22	30	6	25	31
Relieurs	»	»	»	1	»	1	»	»	»
Servants	90	20	110	73	18	91	76	21	97
TOTAUX . . .	235	111	346	235	102	337	246	89	335
Report des détenus employés aux travaux industriels	1,676	213	1,889	1,521	189	1,710	1,617	205	1,822
TOTAUX GÉNÉRAUX. . .	1,911	324	2,235	1,756	291	2,047	1,863	294	2,157

État disciplinaire.

Le nombre des punitions s'est élevé à 8,834 soit, en moyenne, 8 par jour pour les 26 prisons réunies.

2,685 d'entre elles (2,612, quartier des hommes; 73, quartier des femmes), se rapportent à l'année 1878 ;

3,305 (3,218, quartier des hommes; 87, quartier des femmes), à l'année 1879 ;

2,844 (2,732, — 112, —), — 1880.

Le nombre des journées de punition (cachot) comportant la privation du travail a atteint le chiffre de 9,764, soit 0.31 p. % par rapport aux journées de détention. Celui des journées de punition à un moindre degré s'est élevé à 11,012 ou 0.35 p. %.

Voici comment ces journées se divisent eu égard à la nature des infractions contre lesquelles la justice disciplinaire a dû sévir :

	NOMBRE DE					
	PUNITIONS.		JOURNÉES DE PUNITION.			
			Comportant la privation du travail (cachot).		AUTRES.	
	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.
Usage de tabac à fumer (en cellule)	138	»	75	»	876	»
Chants, cris, sifflets, bruits en cellule	940	47	1,118	98	504	41
Communications et tentatives de communication.	1,597	79	1,471	117	3,427	302
Contraventions aux règles sur la division de la journée	177	1	194	2	223	»
Dégâts de matières premières.	252	3	308	3	353	3
Dégradations d'effets d'habillement	119	3	109	2	104	»
— aux bâtiments et au mobilier. . .	1,337	17	929	12	770	8
Dénonciations calomnieuses, réclamations non fondées	129	3	195	5	139	6
Désobéissance et indiscipline.	1,070	49	1,286	85	1,052	173
Jeux, trafics, possession illicite d'argent, etc. .	400	1	593	»	450	9
Refus de travail et mauvaise volonté au travail.	567	23	705	32	501	15
Tentatives d'évasion	11	»	68	»	33	»
Usage de tabac à mâcher	401	1	620	2	360	»
Voies de fait.	181	3	322	9	42	»
Vols et détournements.	127	6	230	8	60	15
Autres infractions	1,116	36	1.108	38	1,415	131
TOTAUX. . . .	8.562	272	9,551	413	10,309	703
	8,834		9,764		11,012	

On aura remarqué combien est minime la proportion des journées de cachot ou de cellule de répression sur les journées de détention : 9,764 sur 3,145,575, soit 0.31 ou moins d'un tiers de journée sur 100, ce n'est guère, et il est permis d'en conclure que la situation disciplinaire dans nos maisons de sûreté et d'arrêt n'a cessé d'être satisfaisante.

Infirmeries : Mouvement. — État sanitaire. — Mortalité.

	Hommes.	Femmes.	Total.
Au 31 décembre 1877, il restait en traitement.	47	24	71
Les admissions à l'infirmerie, en 1878, 1879 et 1880, ont été au nombre de	1,133	470	1,603
Ensemble. . .	1,180	494	1,674

et il en est sorti pendant la même période :

	Hommes.	Femmes.	Total.
Guéris	1,019	432	1,451
Dirigés sur une maison de santé	18	9	27
Libérés et grâciés	52	27	79
Décédés (non compris 26 détenus, dont 23 hommes et 3 femmes, décédés dans les quartiers	66	6	72
Ensemble. . .	1,155	474	1,629
Par conséquent l'on comptait encore 45 malades au dernier jour de 1880	25	20	45

Les malades ont fourni 60,515 journées d'infirmerie, dont 34,882 aux quartiers des hommes et 25,633 aux quartiers des femmes.

Il en résulte un nombre moyen de 55 malades en traitement tous les jours de la période : 52 hommes et 23 femmes.

Par rapport aux divers genres d'affections que l'on a traitées, les 60,515 journées d'infirmerie se subdivisent ainsi que l'indique le relevé ci-après :

	HOMMES.				FEMMES.				TOTAL
	1878.	1879.	1880.	TOTAL.	1878.	1879.	1880.	TOTAL.	GÉNÉRAL.
Fièvres.	1,254	738	814	2,806	804	150	294	1,248	4,054
— éruptives	»	»	178	178	43	15	147	205	383
Maladies du cerveau.	184	98	77	359	51	»	162	193	552
— des organes de la circulation du sang	442	715	301	1,456	93	184	399	676	2,132
Altérations du sang	304	278	449	1,031	931	1,219	1,587	3,737	4,768
Maladies des organes respiratoires . .	4,106	2,809	1,925	8,840	1,639	808	1,619	4,066	12,906
— — de la digestion .	1,217	958	880	3,055	856	1,144	708	2,708	5,763
— — génito-urinaires.	88	160	»	248	587	844	98	1,529	1,777
— des os	164	368	502	1,034	16	»	88	104	1,138
— des articulations	157	298	162	617	»	»	86	86	703
— du système nerveux	199	279	207	685	197	308	49	554	1,239
— de l'appareil de la vision. .	291	516	21	828	12	31	»	43	871
— du système lymphatique . .	»	408	23	431	257	11	217	485	916
— des muscles.	172	173	226	571	»	»	177	177	748
— du tissu cellulaire.	293	250	211	756	27	»	157	184	940
— de la peau	63	42	87	192	15	124	115	254	446
— vénériennes.	279	162	247	688	71	»	»	71	759
— diverses	4,332	3,863	2,892	11,107	3,340	3,276	2,697	9,313	20.420
TOTAUX . . .	13,567	12,113	9,202	34,882	8,919	8,114	8,600	25,633	60,515

Le rapport des guéris au chiffre des malades donne annuellement les proportions que voici :

80.79 p. %, pour 1878,
92.81 — 1879, et
87.57 — 1880.

Ainsi qu'on l'a vu plus haut, la mortalité a été de 72 (non compris 26 détenus décédés dans les quartiers sans avoir été pris en traitement à l'infirmerie) : 24 en 1878, 23 en 1879 et 28 en 1880.

Parmi ces décédés :

DÉTENUS DÉCÉDÉS A L'INFIRMERIE																
	APRÈS UN TRAITEMENT DE							AVANT SUBI UNE DÉTENTION DE								
	Moins de 3 jours.	3 jours à moins de 5 jours.	5 jours à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 mois à moins de 3 mois.	3 mois à moins de 6 mois.		Moins de 3 jours.	3 jours à moins de 5 jours.	5 jours à moins de 15 jours.	15 jours à moins de 1 mois.	1 mois à moins de 3 mois.	3 mois à moins de 6 mois.	6 mois à moins de 1 an.	1 an à moins de 2 ans.	2 ans à moins de 3 ans.	3 ans et plus.
4 ont succombé à des fièvres	»	2	»	1	1	»		»	»	»	1	1	»	»	»	»	»
2 — éruptives	»	»	»	1	1	»		»	»	»	1	1	»	»	»	»	»
2 — à une maladie du cerveau	1	»	»	»	1	»		»	»	»	»	1	»	»	»	»	»
4 — des organes de la circulation du sang	1	»	1	1	1	»		1	»	1	»	2	»	»	»	»	»
4 — à une altération du sang	»	»	1	1	2	»		»	»	»	»	1	»	1	»	»	»
22 — à une maladie des organes respiratoires	5	»	5	5	5	2		5	»	3	2	3	1	4	1	1	»
6 — — de la digestion et annexes	»	»	2	1	3	»		»	»	1	»	2	2	»	1	»	»
1 a succombé — des os	»	»	»	1	»	»		»	»	»	»	»	»	1	»	»	»
1 — des articulations	»	»	»	»	1	»		»	»	»	»	1	»	»	»	»	»
1 — du système nerveux	»	»	»	»	1	»		»	»	»	»	1	»	»	»	»	»
25 ont succombé à des maladies diverses	3	1	8	6	4	3		1	1	3	»	1	8	4	2	»	1
TOTAUX	10	3	17	17	20	5		7	1	9	4	10	13	9	7	2	1

Il ressort encore de ce qui précède que, eu égard au chiffre de la population, la moyenne de la mortalité a été de :

0.73 p. % en 1878,
0.77 — 1879, et
0.99 — 1880.

Événements.

1° Évasions.

7 évasions ont eu lieu pendant la période triennale : 1 en 1878, 4 en 1879 et 2 en 1880. 4, dans les prisons soumises au régime en commun, et 3, dans des maisons d'arrêt cellulaires. 5 évadés ont pu être réintégrés. 2 évasions ont donc réussi.

2° Suicides.

Il y a eu 29 suicides pendant la période triennale, à savoir : 11 en 1878, 10 en 1879 et 8 en 1880. Ils sont relevés, par catégorie pénale et par sexe, au tableau suivant :

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES.	HOMMES.				FEMMES.				TOTAL.
	1878.	1879.	1880.	TOTAL.	1878.	1879.	1880.	TOTAL.	
Prévenus	5	4	2	11	»	1	»	1	12
Accusés	»	»	2	2	»	»	»	»	2
Forçats	»	1	1	2	»	»	»	»	2
Reclusionnaires	2	»	»	2	»	»	»	»	2
Correctionnels	2	3	3	8	»	»	»	»	8
Mendiants et vagabonds	2	1	»	3	»	»	»	»	3
TOTAUX	11	9	8	28	»	1	»	1	29

Chaque catégorie pénale a donc fourni son contingent de suicides.

1 prévenu, 1 forçat et 1 condamné pour vagabondage se sont suicidés, le premier en 1878 et les deux autres, en 1879, dans une maison secondaire *commune ;* les 26 restants se trouvaient dans une maison de sûreté ou d'arrêt *cellulaire.*

Les 14 prévenus et accusés se sont pendus ou étranglés : 3, le jour même de leur incarcération ; 2, après deux jours ; 1, après quatre ; 1, après cinq ; 1, après quatorze et 2, après trente-cinq jours ; 1, après deux mois et vingt-trois jours ; 1, après trois mois et quatre jours ; 1 après cinq mois et vingt jours ; enfin, la femme prévenue, après deux mois et dix-huit jours. Tous ces suicides ont pour causes l'éventualité d'une condamnation, le remords, le désespoir ou la honte. Deux méritent une mention particulière :

Une femme mariée, âgée de quarante-huit ans, mère de huit enfants,

ménagère, sans antécédents judiciaires connus, d'un caractère doux et soumis, s'est pendue, soixante-dix-huit jours après avoir été écrouée dans une maison d'arrêt cellulaire, sous la prévention de meurtre sur la personne de son mari. On n'est point fixé sur sa conduite avant l'écrou. Lors de son arrestation, elle a tenté deux fois de se suicider, sans qu'aucun symptôme d'un dérangement des facultés mentales et intellectuelles ait été remarqué chez elle. Cet acte de désespoir est attribué à la douleur de cette mère d'être séparée de ses enfants. Dans la journée qui a précédé l'événement, elle se lamentait sur cette séparation et disait qu'elle en serait morte de chagrin.

Un célibataire de quarante-deux ans, boulanger, de nationalité étrangère, mal noté avant son incarcération mais se conduisant bien en prison, s'est étranglé, trois mois et quatre jours après son écrou sous l'accusation d'homicide, vers une heure trois quarts du matin. Ce malheureux appréhendait la reclusion perpétuelle à laquelle, répétait-il souvent, il préférait la guillotine. Avec des bandes de sa chemise, il s'était fabriqué une corde qu'il avait attachée au montant du lit du côté de la tête, masquée en partie par l'oreiller et passée au cou en nœud coulant.

Parmi les quinze condamnés dont on a constaté le suicide au cours de la période triennale, deux paraissent également appeler l'attention :

Un ancien forgeron, marié, âgé de soixante-douze ans, sans antécédents judiciaires, condamné à dix-neuf mois d'emprisonnement pour attentats à la pudeur, s'est ouvert le ventre, au moyen d'un fragment de verre de ses lunettes, le troisième jour de son écrou dans la maison d'arrêt cellulaire. Il est décédé six heures après. On s'explique d'autant moins le fait que ce vieillard se trouvait dans de bonnes dispositions et que, la veille de sa mort, le médecin avait jugé son état physique et moral très satisfaisant. En dehors des circonstances qui ont motivé sa condamnation il n'est pas inutile de mentionner que cet homme était énervé par l'abus des boissons alcooliques.

Un enfant de treize ans et dix mois, intelligent mais astucieux, déjà repris de justice au troisième degré, écroué dans une maison d'arrêt cellulaire du chef d'une condamnation à quatre mois d'emprisonnement pour recel, s'est pendu, dix-neuf jours après l'écrou, à l'aide de mouchoirs liés l'un à l'autre et attachés à un des barreaux de la fenêtre de sa cellule qu'il avait pu atteindre au moyen d'une chaise. Il venait d'être puni d'un jour au pain et à l'eau, pour cris et tapage. On présume qu'il a cédé à un mouvement de colère sourde occasionnée par cette punition ou qu'il a voulu simuler la pendaison sans pouvoir s'arrêter à temps et éviter la mort. Tout en admettant que l'influence du régime cellulaire n'ait rien à voir dans cet événement, on ne peut néanmoins se dissimuler les dangers pouvant résulter de l'application de ce régime aux enfants condamnés. C'est en vue d'y obvier que les instructions du 28 septembre 1881 ont, notamment, prescrit certaines mesures ayant pour but d'abréger le plus possible la durée du séjour de ces enfants en cellule.

3° Aliénation mentale.

Pendant la période de 1878-1880, 77 détenus des maisons secondaires ont

été colloqués dans des établissements d'aliénés, après avoir été mis en observation le jour même de leur entrée en prison ou postérieurement. Ils se répartissent annuellement par catégorie pénale et par sexe, comme il suit :

CATÉGORIES.	HOMMES.				FEMMES.				TOTAL.
	1878.	1879.	1880.	TOTAL.	1878.	1879.	1880.	TOTAL.	
Prévenus	13	8	15	36	»	1	3	4	40
Forçats	»	»	»	»	»	1	»	1	1
Correctionnels.	7	11	7	25	»	2	»	2	27
Mendiants et vagabonds	2	2	5	9	»	»	»	»	9
TOTAUX . . .	22	21	27	70	»	4	3	7	77

Si l'on s'en rapporte aux renseignements contenus dans les procès-verbaux relatifs à ces différentes catégories, les causes probables de l'aliénation mentale peuvent être ramenées aux suivantes, à savoir :

		HÉRÉDITÉ ou dispositions congénitales.		ABUS DES BOISSONS alcooliques.		CHAGRINS, PRIVATIONS, misère, mauvaise santé, maladie.		ONANISME.		VIE DÉRÉGLÉE et corrompue.		CRAINTE de la peine à encourir éventuellement du chef de la prévention		CAUSES INCONNUES.		TOTAL.
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	
1878	Prévenus	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	10	»	13
	Forçats	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Correctionnels	1	»	»	»	3	»	2	»	1	»	»	»	»	»	7
	Mendiants et vagabonds	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	2
1879	Prévenus	»	»	2	1	2	»	1	»	1	»	»	»	2	»	9
	Forçats	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1
	Correctionnels	3	1	1	»	1	1	3	»	»	»	»	»	3	»	13
	Mendiants et vagabonds	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	»	2
1880	Prévenus	2	2	4	»	1	»	»	»	»	»	»	»	8	1	18
	Forçats	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
	Correctionnels	»	»	1	»	»	»	»	»	1	»	»	»	5	»	7
	Mendiants et vagabonds	»	»	1	»	2	»	»	»	»	»	»	»	2	»	5
TOTAUX		8	4	10	1	9	1	6	»	3	»	1	»	35	1	77

Pour bon nombre de ces détenus, la démence existait à l'état latent ou même était déjà notoire avant l'entrée en prison : les ordonnances de non lieu intervenues à leur égard le prouvent. Pour beaucoup d'autres également, elle a pris naissance dans l'établissement ; mais, d'après l'observation rigoureuse des faits, rien n'autorise à la rattacher à des circonstances particulières inhérentes au régime de détention.

G. — GESTION MATÉRIELLE. — COMPTABILITÉ.

D'utiles et heureuses modifications ont été apportées à la comptabilité des matières, par le règlement du 16 février 1878 revisant celui du 14 février 1865. Depuis, sans s'écarter de la loi du 15 mai 1846 ainsi que des arrêtés pris en exécution de cette loi et tout en restant dans la voie régulière au point de vue d'un contrôle efficace sur les opérations, on a encore introduit de nouvelles et importantes simplifications dans le service. Il en est résulté une notable économie de temps et d'écritures, mais, reconnaissons-le, notre comptabilité est encore susceptible d'améliorations ; elle comporte de trop nombreux détails qui la compliquent et que l'on critique avec raison.

Pour arriver à un système vraiment simple et pratique il reste encore à supprimer certains rouages et écritures dont l'utilité n'est point démontrée, notamment en ce qui touche les gestions des deniers, du mobilier, des recettes et dépenses pour ordre, des valeurs et du travail des détenus, tant dans nos maisons centrales que dans nos établissements secondaires.

C'est ce que l'administration se propose de faire prochainement à l'occasion de la réimpression quinquennale des formules d'états et de registres en usage dans les prisons.

Aperçu général des droits et produits de l'administration.

Pour les années 1878 à 1880 inclus, les droits et produits constatés au profit des prisons présentent la situation suivante :

a. Droits des exercices antérieurs reportés à l'exercice 1878 . . . . . fr.		1,300 12
b. Constatations du 1er janvier 1878 au 31 décembre 1880.		1,119,659 98
Total. . . fr.		1,120,960 10
c. Recouvrements opérés pendant la même époque . . . . . fr.	1,112,701 98	
d. Droits annulés se rapportant à 1878-1880	3,111 85	
Ensemble. . . . fr.		1,115,813 83
Reste à recouvrer au 31 décembre 1880		5,146 27

Comparés aux recettes effectuées en 1875, 1876 et 1877, sur les produits directs appartenant à ces exercices . . . . . fr. 1,200,675 13

les recouvrements de la période 1878-1880. . . . . 1,112,701 98

présentent une différence en moins de . . . . . fr. 87,973 15

provenant de ce que dans nos prisons centrales la fabrication a, en grande partie, fait place à des travaux de confection qui ne nécessitent aucune avance de fonds pour achat de matières premières et ne figurent ainsi nécessairement en compte que pour la valeur de la main-d'œuvre seulement.

En ajoutant au chiffre indiqué sub litt. *b*	fr.	1,119,659 98
les revenus ci-après savoir :		
1° Produit de la vente, par l'administration des domaines, des déchets et objets au rebut	»	24,975 18
2° Frais d'entretien des mendiants et vagabonds qui ont séjourné dans les prisons (le recouvrement en est également confié aux domaines)	»	49,882 45
on obtient l'ensemble des produits qui, pour la période triennale, figurent en comptabilité pour une somme de .	fr.	1,194,517 61

Parmi ces produits, il en est qui constituent des bénéfices et d'autres qui sont simplement des avances remboursées au Trésor; les premiers sont admis dans la balance des comptes généraux en valeurs, en déduction des dépenses de l'administration.

Aperçu général des recettes et dépenses pour ordre.

Le mouvement de la masse des détenus, pour toutes les prisons réunies, s'est produit comme suit :

Situation de la caisse au 31 décembre 1877	fr.	143,784 57
Recettes effectuées du 1er janvier 1878 au 31 décembre 1880	»	594,118 17
Total. . .	fr.	737,902 54
Dépenses admises pendant la même époque	»	608,698 61
Restant en caisse au 31 décembre 1880	fr.	129,203 93

La subdivision des recettes suivant leur nature donne les chiffres ci-après :

Fonds déposés	fr.	270,840 80
Réserve	»	188,984 97
Deniers de poche	»	45,185 27
Soldes reçus d'autres prisons	»	69,923 76
Retenues.	»	8,898 37
Intérêts acquis aux fonds placés.	»	10,285 »
Total égal . .	fr.	594,118 17

Pendant la période triennale précédente (1875-1877), les recettes s'étaient élevées à. . . . . fr. 634,547 07
et les dépenses à . . . . . » 632,985 26
donnant ainsi, en les comparant à celles de 1878-1880, un surplus, d'une part, de . . . . . fr. 40,428 90
et, d'autre part, de . . . . . » 24,286 65

Les recettes et, comme conséquence naturelle, les dépenses ou les retraits de fonds, pendant la période 1878-1880, ont subi, on le voit, une décroissance assez sensible. Il est cependant sans intérêt d'en rechercher les causes, qui d'ailleurs peuvent être difficilement déterminées d'une manière absolue.

Constatons toutefois que les salaires des détenus (gratifications acquises par le travail), n'y interviennent que pour une très faible part, un peu plus de 600 francs, pour les recettes.

En ce qui concerne plus spécialement les maisons centrales pénitentiaires (Gand et Louvain), les données qui suivent, puisées dans la comptabilité, paraissent assez intéressantes pour mériter d'attirer quelque peu l'attention.

Au 1er janvier 1878, les masses de réserve et les gratifications disponibles (argent de poche) montaient à	fr.	104,126 59
et au 31 décembre 1880, l'encaisse n'était plus représenté que par	»	90,930 73
Pendant la période 1878-1880, les fonds inscrits au profit des détenus de ces deux établissements se sont élevés à	fr.	131,789 39
et il a été justifié de diverses dépenses jusqu'à concurrence de	»	144,985 25
La différence ou . .	fr.	13,195 86

explique l'écart que l'on constate plus haut entre l'avoir existant au 1er janvier 1878 et celui qui est accusé à l'inventaire de clôture, au 31 décembre 1880.

Dans le chiffre des dépenses figurent, entre autres :

a. Les sommes envoyées, à titre de secours, par les détenus à leur famille	fr.	3,445 45 (1);
b. Le montant des achats faits à la cantine	»	30,824 45 (1);
c. Le montant des achats d'effets d'habillement faits par les détenus au moment de leur libération	»	10,317 31.

Les dépenses litt. *a* et *b* ont été prélevées exclusivement sur les deniers de poche, l'argent déposé et la masse de réserve devant rester intacts jusqu'au moment de la sortie des condamnés criminels.

---

(1) Dans l'esprit de l'article 15 du Code pénal, le Gouvernement ne peut disposer éventuellement de la moitié du *fonds* de réserve au profit de la *famille* du condamné que s'il est question des parents de celui-ci en ligne directe, à l'exclusion des collatéraux. D'autre part, il résulte de la combinaison des articles 15 et 27 que le législateur, d'accord avec la théorie du Code pénal, ne donne un droit au denier de poche qu'au condamné correctionnel, en laissant toutefois au Gouvernement la faculté de prendre, sur le fonds de réserve du condamné criminel, de quoi constituer un denier de poche au profit de ce dernier, ou pour secourir sa famille, composée seulement des parents susmentionnés.

Pour le surplus, *fonds* et *masse* de réserve ne sont pas des termes identiques; le premier comprend le tout : *le denier de poche* et *la masse de réserve*.

Le nombre de détenus inscrits à la fin de chacune des années 1878, 1879 et 1880, au registre des masses et dépôts était respectivement de 796+783 +723 = ... 2,302

se subdivisant ainsi qu'il suit au point de vue de l'importance du dépôt :

Moins de 50 francs	inscrits	1,160
50 à 100 francs	—	468
100 à 200 —	—	363
200 à 300 —	—	134
300 à 500 —	—	95
500 à 1,000 —	—	71
1,000 et plus	—	11
Total égal. . . .		2,302

Au 31 décembre de chacune des années de la période, les inscrits se répartissent de la manière établie ci-après :

ANNÉES.	DÉTENUS AYANT							
	Moins de 50 francs.	50 à 100 francs.	100 à 200 francs.	200 à 300 francs.	300 à 500 francs.	500 à 1,000 francs.	1,000 francs et plus.	TOTAL.
1878	409	160	121	43	33	25	5	796
1879	401	158	119	48	28	26	3	783
1880	350	150	123	43	32	20	5	723
TOTAUX. . . .	1,160	468	363	134	93	71	11	2,302

477 détenus ont été libérés des maisons centrales pénitentiaires pendant la période triennale et ont touché ensemble . . . . . fr. 67,280 60

Savoir :

110	condamnés, après une détention de moins de 3 ans . . .	fr.	7,674	60
212	— — 3 à 5 ans	—	24,732	20
124	— — 5 à 10 —	—	20,001	84
9	— — 10 à 15 —	—	2,921	14
16	— — 15 à 20 —	—	7,295	67
6	— — 20 ans et plus	—	4,655	15

Sous le rapport des ressources présumées et *en ne tenant pas compte de la masse de sortie,* la statistique classe ces libérés comme suit :

1° Dans l'aisance 25

Leur masse de sortie s'élevait ensemble à fr. 4,192-91 ;

2° Ayant quelques ressources 47

Leur masse de sortie s'élevait ensemble à fr. 6,124-12 ;

3° N'ayant aucune ressource. 405

Leur masse de sortie s'élevait ensemble à fr. 56,963-47.

Parmi ces derniers :

43	ont reçu, à leur sortie, ...	moins de		20	francs;
62	—	de	20 à	moins de	50	francs;
100	—	—	50	—	100	—
117	—	—	100	—	200	—
34	—	—	200	—	300	—
22	—	—	300	—	400	—
15	—	—	400	—	500	—
12	—	500 francs et plus.				

De la cantine dans les maisons centrales pénitentiaires.

Les divers objets débités à la cantine ont produit . . .	fr.	30,824 45
et valaient, au prix de revient	»	27,857 62
Bénéfice réalisé sur la vente. . .	fr.	2,966 83

Le prélèvement de bénéfices sur les opérations dont il s'agit est autorisé par l'arrêté ministériel du 29 décembre 1855 et sert à couvrir les frais spécialement nécessités par le service de la cantine, tels que la gratification accordée au détenu employé à la distribution, le traitement du commis pour ordre, etc., etc.

Ces frais ne peuvent être portés, sans une autorisation expresse du Ministre, à plus de 20 p. % au-dessus du prix net d'achat des articles à débiter. Le tarif des prix est arrêté tous les ans et soumis à l'approbation de l'administration.

Nous avons vu plus haut que la valeur totale des objets achetés à la cantine est de . . . . . fr. 30,824 45

Répartie sur le chiffre 779 qui forme l'effectif moyen de la population journalière de nos prisons centrales, cette somme donne une dépense moyenne par détenu et par an de . . . . . fr. 13 19

et pour les trois années réunies, de . . . . . » 39 57

Aperçu général des dépenses de l'administration.

D'après les comptes rendus par le Ministre, en exécution des articles 44 et 45 de la loi du 15 mai 1846, pour les années 1878 à 1880, les dépenses constatées, liquidées et ordonnancées au cours de ces exercices se sont élevées savoir :

	EN 1878.	EN 1879.	EN 1880.
A. *Pour le service économique.*			
1° Frais d'entretien, d'habillement, de coucher et de nourriture des détenus. — Mobilier, etc. . . . .fr.	1,135,405 90	1,133,432 01	1,149,088 77
2° Gratifications aux détenus . . . . . »	10,542 85	10,571 34	15,750 67
3° Frais d'habillement des gardiens . . . . . »	22,694 74	27,332 01	22,153 96
4° Frais de voyage des fonctionnaires et employés . »	12,273 61	9,109 89	15,990 34
5° Traitements des fonctionnaires et employés . »	814,491 04	830,797 33	845,032 42
6° Frais d'impression et de bureau . . . . . »	9,970 82	39,011 70	9,780 34
7° Entretien et amélioration des bâtiments. . . . »	160,137 68	142,995 51	208,457 13
8° Constructions nouvelles et agrandissements . . . »	359,854 92	395,626 49	92,924 55
9° Honoraires et indemnités aux architectes . . . . »	10,693 24	28,558 13	24,745 55
B. *Pour le service industriel.*			
10° Matières premières et ingrédients pour la fabrication . . . . . .fr.	172,645 73	147,609 70	135,024 80
11° Gratifications aux détenus. . . . . »	30,853 56	29,084 17	28,541 94
12° Frais d'impression et de bureau . . . . . »	569 35	1,755 32	910 89
13° Traitements des fonctionnaires et employés . »	66,095 86	61,804 50	61,728 99
14° Traitements de disponibilité des fonctionnaires et employés du service économique et du service industriel . . . . . .fr.	11,366 76	14,501 24	17,010 24
15° Dépenses imprévues non libellées au budget . . . »	244 90	9 22	»
16° Dépenses diverses de toute nature appartenant à des exercices clos . . . . . .fr.	»	679 01	177 70
TOTAUX . .fr.	2,818,480 96	3,072,860 57	2,626,827 25
17° Créances arriérées des exercices antérieurs transférées en vertu de l'article 30 de la loi de comptabilité.fr.	1,555 02	694,435 08	104,194 88
TOTAUX GÉNÉRAUX . .fr.	2,820,035 98	3,767,295 65	2,731,019 13
TOTAL GÉNÉRAL POUR LES TROIS ANNÉES . .fr.		9,318,350 76	

Les sommes votées au budget pour le service des prisons, s'élèvent, pour les années 1878-1880, à . . . . . .fr. 9,654,510 82

Les crédits supplémentaires et autres votés par la Législature, en dehors du budget, montent à. . . . . » 122,952 88

ce qui porte la totalité des crédits à . . . . . .fr. 9,777,463 70

A ce chiffre il faut ajouter les portions de crédits transférées des exercices antérieurs, par divers arrêts de la Cour des comptes . . . . . » 824,394 32

Total. . . fr. 10,601,858 02

		D'autre part. . . fr.	10,601,858 02
Les dépenses constatées et liquidées s'élèvent, comme l'établit le relevé ci-dessus, à . . . . fr.		9,318,350 76	
Les portions des crédits grevés de droits en faveur de créanciers de l'administration, transférées de l'exercice 1878 à 1879, sont de . . . . . fr.	716.913 31		
Idem, de 1879 à 1880 . »	105.856 23		
— de 1880 à 1881 . »	210,284 73		
	Ensemble. . . . fr.	1,033,054 27	
		Total. . . . fr.	10,351,405 03
L'ensemble des crédits sans emploi annulés définitivement se chiffre donc par . . . . . fr.			250,452 99
soit pour chacune des trois années une moyenne de . . »			83,484 33

Des dépenses et consommations.

Le relevé suivant, dressé d'après les données statistiques fournies par les prisons, embrasse l'ensemble des dépenses occasionnées par l'entretien des détenus et établit le coût par jour et par tête. Il ne fait mention d'aucun calcul en ce qui concerne le quartier des correctionnels militaires non déchus, cette institution ne remontant qu'au 1er janvier 1880 :

	MAISONS			TOTAL.
	CENTRALES pénitentiaires.	SPÉCIALES de réforme.	SECONDAIRES.	
Dépenses d'entretien, comprenant la nourriture, le chauffage, l'éclairage, la propreté, l'habillement et le coucher des détenus, etc., etc. . . . . fr.	522,797 49	696 273 47	1,908,003 59	3,127,074 55
Dépenses d'administration, comprenant le traitement du personnel, les frais de gestion, etc., etc. . . . fr.	477,562 63	292,068 97	1,857.903 85	2,627,537 45
Dépenses pour les bâtiments et le mobilier . . . . . fr.	93,519 77	221,167 17	456,702 19	773,389 13
TOTAUX. . . . . fr.	1,093,879 89	1,209,509 61	4.222,611 63	6,528,001 13
Donnant une moyenne annuelle de . »	365,293 30	403,169 87	1,407,537 21	2,176,000 38
Le coût d'un détenu par jour, d'après le nombre de journées d'entretien, est de (1) . . . . . fr.	1 26	1 35	1 27	1 28

(1) Il est à noter que, dans ce prix, il n'a pas été tenu compte des produits divers du service, des bénéfices et des pertes de l'exploitation industrielle, et qui viennent en augmentation ou en atténuation des dépenses.

Pour apprécier le coût de la journée d'entretien, il convient d'être fixé sur la nature et l'importance des consommations et dépenses qui en sont la base. D'après les comptes généraux annuels approuvés par l'administration, la situation pour l'ensemble des trente prisons du royaume se résume comme il suit :

Nourriture	fr.	2,076,283 06
Chauffage et éclairage	»	590,585 16
Service de propreté.	»	58,410 03
Articles pour le culte	»	10,853 30
Articles pour l'école	»	9,735 17
Pharmacie	»	71,019 44
Articles divers d'entretien.	»	51,703 73
Habillement des détenus et objets de coucher. . .	»	278,920 20
Entretien du mobilier	»	38,591 85
Frais divers	»	110,686 73
Gratifications aux détenus.	»	50,746 43
Habillement des surveillants	»	72,219 95
Frais de route et de séjour des fonctionnaires et employés	»	36,491 59
Traitements des fonctionnaires et employés . . .	»	2,475,865 32
Frais de bureau	»	47,541 85
Entretien des bâtiments	»	322,535 59 (1)
Amélioration des bâtiments	»	317,501 49
Honoraires aux architectes	»	26,049 66
Total. . . .	fr.	6,425,540 15
A ajouter aux dépenses la valeur des objets détruits, anéantis ou disparus, du matériel mis au rebut, des objets remis à l'administration des domaines et les pertes sur les travaux industriels, montant ensemble à	fr.	136,220 01
Total général. . . .	fr.	6,561,760 16
A déduire le bénéfice sur la vente des objets à la cantine, le produit de la vente des objets remis aux domaines, les droits et produits à charge de divers, le bénéfice sur les travaux industriels et les frais d'amélioration des bâtiments qui viennent en atténuation des dépenses.	fr.	893,564 90
Reste la dépense nette. . . .	fr.	5,668,195 26 (2)

(1) Y compris une somme de fr. 50,012-08 pour indemnités de logement payées aux surveillants des prisons suivantes : maison pénitentiaire de Gand, maisons de sûreté de Gand, d'Anvers, de Bruxelles et de Liége, maisons d'arrêt de Charleroi et de Verviers. (Arrêté royal du 4 septembre 1873.) A partir de 1881, les dépenses de l'espèce sont payées sur l'allocation libellée au budget : *Traitements des fonctionnaires et employés.*

(2) Les intérêts du capital engagé pour la construction des immeubles occupés par les prisons n'y interviennent point.

Nombre de journées *d'entretien,* en y comprenant celles des nourrissons ainsi que les journées des détenus aliénés et malades colloqués ou traités, aux frais de l'État, dans les asiles ou les hôpitaux . . fr. 5,123,775

Il résulte de ce qui précède que le coût net d'un détenu a été par jour de . . . . . fr. 1 1063 (1)
et par an, de . . . . . » 403 80

Le prix de revient pour la période 1875-1877, calculé sur 4,728,541 journées d'entretien, était par jour, de . fr. 1 1139
et par an de . . . . . » 406 57 ;

Celui de 1878-1880 fait ainsi ressortir une différence *en moins,* par jour, de . . . . . fr. 0 0076
et, par an, de . . . . . » 2 77

Sans le renchérissement continuel des denrées alimentaires et des principaux objets de consommation, cette diminution eût certes été plus appréciable et le prix de revient, tout nous autorise à l'affirmer, n'aurait guère dépassé 1 franc par jour et par tête.

Il importe de le noter, tandis que les frais généraux et d'administration ont subi peu ou point de variations, relativement à 1875-1877, on constate, pour 1878-1880, un accroissement dans le chiffre de la population. De ce chef, le coût moyen d'un détenu est considérablement réduit.

En effet, le nombre des journées d'entretien pendant la première de ces périodes était de 4,728,541
tandis que pendant la seconde, il s'est élevé à 5,123,775

Augmentation : journées. . . 395,234

Par frais généraux et de gestion on entend notamment le chauffage et l'éclairage, le service de propreté, les articles pour le culte, l'entretien du mobilier, certaines dépenses groupées parmi les frais divers, l'habillement, l'équipement et l'armement des surveillants, les frais de route et de séjour des fonctionnaires et employés ainsi que les traitements de ce personnel, les frais de bureau, l'entretien des bâtiments, les honoraires aux architectes, le montant des pertes, la valeur du matériel mis au rebut, etc., etc. Ces dépenses sont à peu près permanentes; dans tous les cas, les fluctuations du mouvement de la population détenue n'ont aucune influence sur elles.

Aux écoles agricoles de Ruysselede, le prix de la journée d'entretien pour les années 1875-1877, s'élève à . . . . . fr. 0 87
lorsque, à l'instar de ce qui se pratique dans les prisons, on base simplement

---

(1) Cette opération appliquée à chacune des trois catégories de prisons dont il est parlé plus haut donne les résultats que voici :

Fr. 1-08 pour les prisons centrales;
— 1-17 — maisons spéciales de réforme, et
— 1-09 — établissements secondaires.

Le prix de la journée d'entretien d'un détenu au quartier des correctionnels militaires non déchus a été, pour 1880, de fr. 1-29.

ce prix sur les dépenses de nourriture, d'entretien, de gestion, etc., en ne faisant pas entrer en ligne de compte les intérêts du capital représenté par les immeubles occupés, mais en déduisant des dépenses et en y ajoutant, suivant le cas, les bénéfices et les pertes du service.

Prenant ce chiffre pour point de comparaison, on trouve qu'il est inférieur
de . . . . . fr. 0 50
à celui de nos maisons spéciales de réforme (Namur et Saint-Hubert réunies) . . . . . fr. 1 17
et de . . . . . » 0 24
à celui que nous venons d'établir plus haut, pour l'ensemble de nos établissements. . . . . fr. 1 11

L'élévation de nos prix ne prouve cependant pas en défaveur de notre mode d'administrer; elle est due à des causes étrangères à la gestion des prisons et procède notamment, en grande partie, de ce fait que chacune de nos maisons ne détient qu'un nombre relativement restreint d'individus lorsqu'on le compare à l'effectif des reclus que renferment les écoles de Ruysselede. Il est évident que plus la population est faible et plus le taux de la journée augmente, à cause précisément des frais généraux et de gestion dont il a déjà été parlé et qu'il n'est pas toujours possible de réduire, chaque établissement devant nécessairement avoir son personnel dirigeant, administratif et de surveillance.

Tandis qu'à Ruysselede la population moyenne par jour a été, pendant la période de 1860 à 1879, de 765
on n'obtient pour les prisons que les chiffres relevés ci-après, savoir :

Maisons centrales pénitentiaires :

Gand	237
Louvain	542

Quartier des correctionnels militaires non déchus :

Gand	69

Maisons spéciales de réforme :

Namur (filles et garçons)	440
Saint-Hubert (garçons)	388

Maisons secondaires :

Anvers (sûreté)	245
Bruxelles —	505(1)
Bruges —	214

(1) Y compris 19 garçons *acquittés* détenus au quartier spécial institué à l'occasion de l'épidémie d'ophtalmie granuleuse régnant à la maison spéciale de réforme à Saint-Hubert.

Gand	(sûreté)	344 (1)
Mons	—	231 (2)
Liége	—	192
Namur	—	91
Arlon	(arrêt et de justice).	52
Tongres	—	27
Malines	(arrêt)	59
Turnhout	—	60
Louvain	—	145 (3)
Nivelles	—	65
Courtrai	—	83
Furnes	—	28
Ypres	—	60
Audenarde	—	58
Termonde	—	113
Charleroi	—	102
Tournai	—	153 (4)
Huy	—	34
Verviers	—	44
Hasselt	—	42
Marche	—	7
Neufchâteau	—	15
Dinant	—	27

Dans ces conditions, il convient d'apprécier le coût de la journée d'entretien dans nos prisons, en accordant une large part d'influence défavorable à la situation trop onéreuse que nous venons de signaler. L'exemple suivant permettra de se faire une idée encore plus exacte de cette vérité.

A Saint-Hubert, établissement qui, au point de vue des besoins physiques et moraux de la population à laquelle il est affecté, est similaire à celui de Ruysselede, le coût moyen par jour . . . . . fr. 1.31
est supérieur de 0.44
au taux accusé dans le compte statistique de cette dernière maison.

La dépense nette s'y est élevée à fr. 556,450-08 pour 425,683 journées d'entretien, fournissant un contingent moyen de 388 enfants par jour.
Si de . . . . . fr. 556.450 08

---

(1) Y compris 87 garçons *acquittés* détenus au quartier spécial institué à l'occasion de l'épidémie d'ophtalmie granuleuse régnant à la maison spéciale de réforme à Saint-Hubert.

(2) Y compris 2 idem.

(3) Y compris 2 idem.

(4) Y compris 16 jeunes détenus *condamnés* en vertu de l'article 73 du Code pénal.

D'autre part . . . fr. 556,450 08

on déduit seulement les principales dépenses permanentes ainsi que les frais d'administration (1) . . . . . » 280,972 76

il restera comme dépenses variant suivant les fluctuations dans le mouvement de la population . . . . . fr. 275,477 32

En répartissant :

1° Les frais de la première catégorie, fr. 280,972-76, sur une population de l'importance de celle de Ruysselede ou 765 × 1,096 = 838,440 journées ; et

2° Le reliquat de la dépense nette, fr. 275,477-32, sur la population effective de Saint-Hubert, ou 425,685 journées, on obtient respectivement une

dépense par jour de . . . . . fr. 0 3351

et de . . . . . » 0 6471

Ensemble . . . . . fr. 0 9822

Appliquant la même base d'opération à la maison spéciale de réforme, à Namur, l'on arrive au résultat que voici :

Dépenses fixes, fr. 196,709-22 (2), à répartir sur l'effectif de la population de Ruysselede, soit 838,400 journées, ou par jour . . . . fr. 0 2346

Dépenses variables d'entretien, fr. 310,859-28, à diviser par le nombre réel des journées d'entretien de l'établissement même, 482,398, soit par jour . . . . . » 0 6444

Ensemble. . . . fr. 0 8790

	(1) Saint-Hubert.	(2) Namur.
Chauffage et éclairage . . . . . fr.	11,616 32	25,187 69
Service de propreté. . . . . »	6,348 89	7,169 17
Articles pour le culte . . . . . »	1,226 11	1,283 25
Entretien du mobilier . . . . . »	8,129 87	6,136 14
Habillement des surveillants . . . . . »	5,088 02	3,636 78
Frais de route et de séjour des fonctionnaires et employés . . . . . »	4,926 64	4,101 50
Traitements des fonctionnaires et employés . . . . . »	133 916 76	116,654 10
Frais de bureau. . . . . »	1,968 08	1,741 29
Entretien des bâtiments . . . . . »	34,540 51	17,464 38
Honoraires aux architectes . . . . . »	1,484 90	5,790 97
Valeur des pertes, du matériel au rebut, des objets remis aux domaines, etc., etc. :		
a. Pour Saint-Hubert fr. 62,137-91 — 13,441-23 montant des produits =	48,696 68	»
b. Pour Namur . . . » 22,956-85 - 15,718-96 — — =	»	7 237 87
Ensemble. . . . fr.	280,972 76	196,709 22

Le prix moyen de l'entretien d'un jeune reclus serait ainsi

à Saint-Hubert, de	fr.	0 9822
et à Namur, de	»	0 8790
tandis que le coût à Ruysselede ne revient qu'à	»	0 8727

La différence entre le prix de Saint-Hubert et celui de Namur tient à certaines causes essentiellement locales qui placent le premier de ces établissements dans une situation moins favorable que le second.

En résumé, la gestion économique de nos prisons n'est donc pas moins satisfaisante que celle signalée dans les comptes statistiques antérieurs, et l'on peut se féliciter du résultat obtenu.

Des inventaires.

Au 31 décembre 1880, le capital connu à inventaire s'élevait à la somme importante de fr. 18,016,265-71 et se divisait comme suit :

Magasins d'approvisionnements du service économique, 4,240,388.29 unités diverses coûtant, d'après les prix de revient . . .	fr.	390,623 51
Magasins d'approvisionnements du service industriel, 828,387.43 unités diverses, valant	»	200,113 84
Meubles et matériel en usage au service économique, 209,584 objets, ayant ensemble une valeur de . . .	»	922,758 68
Matériel, meubles et outils en usage au service industriel, 15,821 objets divers, inventoriés pour	»	42,811 65
Total. . . .	fr.	1,556,307 68
En y ajoutant les dépenses de construction et le prix du terrain des 24 prisons cellulaires (y compris celle des femmes à Bruxelles) ouvertes successivement depuis le 1er janvier 1844, soit.	»	16,459,958 03
on trouve la somme de.	fr.	18,016,265 71

indiquée en tête de la présente rubrique.

Il est à bien remarquer ici que l'administration, pas plus que celle des domaines de l'État, ne connaît le chiffre du capital représenté par les immeubles occupés par la maison centrale pénitentiaire de Gand, les maisons spéciales de réforme de Namur et de Saint-Hubert, la maison de sûreté de Bruxelles (Petits-Carmes, prison pour hommes) et les maisons d'arrêt de Nivelles et d'Audenarde.

Quant à la maison d'arrêt de Turnhout, elle se trouve installée dans les bâtiments d'un ancien château dont la ville est propriétaire. Ces bâtiments, plus ou moins appropriés à l'usage auquel ils sont actuellement affectés, grèvent le budget des prisons d'un loyer annuel de . . . . . fr. 4,500.

Des boulangeries.

Il existe une boulangerie dans chacune de nos prisons centrales (Gand et

Louvain) et de nos maisons spéciales de réforme (Namur et Saint-Hubert). Ces boulangeries pourvoient d'abord au service de ces établissements ; les maisons de Gand, de Louvain et de Namur fournissent, en outre, le pain aux prisons secondaires établies dans ces villes.

Pour la période 1878-1880, on relève les produits ci-après savoir :

Pain de froment bluté	kilogrammes.	110,000.55
— — non bluté	—	64,407.00
— de méteil (1)	—	1,093,102.90
— de seigle	—	347,792.50

Aux prix moyens adjugés dans les prisons autres que les sept mentionnées ci-dessus, ces quantités de pain auraient coûté (2) :

110,000.55	kilogrammes	de pain de froment bluté à .	fr.	56-30	les 100 kil. =	59,930 20
64,407.00	—	— — non bluté .		51- »	— =	19,966 17
1,093,102.90	—	— méteil		50- » (3)	— =	527,930 87
347,792.50	—	— seigle		19-54	— =	67,263 07
				Total. . .	fr.	455,090 31

Tandis que, d'après les comptes de transformation, les farines, ingrédients, combustibles, etc., employés pour obtenir ces produits, ainsi que les gratifications pour main-d'œuvre des détenus boulangers n'ont coûté que :

Pour la 1re qualité de pain . . .	fr.	29-62	les 100 kil. fr.	52,579 81
— 2e —		23-15	— »	14,911 33
— 3e —		19-74	— »	215,812 93
— 4e —		15-97	— »	35,573 06
			Ensemble. . . . . fr.	318,877 13

Différence ou économie réalisée sur la panification.	fr.	136,213 18
soit une moyenne annuelle de		45,404 39

Pendant les années 1878, 1879 et 1880, l'alimentation des détenus a exigé une consommation de :

Pain de froment bluté	kilogrammes.	152,339.77
— — non bluté	—	239,310.58
— de méteil	—	1,103,534.50
— de seigle	—	1,927,062.66

(1) Mélange, par quantité égale, de farine de froment non blutée et de farine de seigle. Le pain de méteil est destiné aux détenus des prisons centrales cellulaires et aux jeunes détenus.

(2) Pour se rapprocher, le plus possible, de la réalité dans la fixation des prix du commerce, on a basé les calculs sur la valeur des quantités *achetées* pendant les années 1878-1880.

(3) D'après les prix du commerce à Gand et à Tournai; dans les autres prisons il n'est pas fait usage de pain de méteil.

En multipliant ces quantités par les prix établis plus haut nous obtenons :

ÉVALUATIONS :

a. D'après les prix de revient.	*b.* D'après les prix du commerce.
Fr. 45,123 04	fr. 55,299 34
» 55,400 40	» 74,186 28
» 217,857 71	» 351,060 35
» 307,751 91	» 372,693 92
Totaux fr. 626,113 06	fr. 833,239 89
	» 626,113 06

Si toutes les prisons étaient servies par les boulangeries de l'administration, l'on économiserait, d'après les bases ci-dessus . . . . . fr. 207,126 83
soit fr. 69,042-28 par an.

Aujourd'hui, avec l'exploitation restreinte, l'avantage, comme on le voit ci-avant, n'est que de . . . . . fr. 136,213 18

Différence en moins. . . . fr. 70,913 65

ou fr. 23,637-88 par an.

Le rendement pour 100 kilogrammes de farine a été en moyenne :

Pain de froment bluté	kilogrammes	133.93
— — non bluté	—	143.26
— de méteil	—	143.76
— de seigle	—	139.98

Des opérations comme celles dont il s'agit, qui n'amènent aucune difficulté sérieuse dans leur exécution et procurent au Trésor une économie de cette importance sont assurément recommandables.

Aussi l'administration mettra-t-elle à l'étude la question de savoir s'il ne serait pas possible d'étendre le système des boulangeries dans certaines de nos maisons de sûreté et d'arrêt. Déjà pareil service sera installé à la nouvelle prison cellulaire pour hommes à Bruxelles (Saint-Gilles). Les prisons de sûreté de Gand et de Namur étant desservies par les maisons centrales établies dans ces localités, il restera à examiner s'il n'y aurait pas lieu d'organiser ce service dans les prisons d'Anvers, de Bruges, de Mons, de Liége, de Tournai, de Courtrai, de Termonde et de Charleroi qui fourniraient le pain, concurremment avec les établissements déjà nommés, sinon à toutes, du moins à la plupart des autres maisons secondaires du pays.

Du travail des détenus dans les maisons centrales pénitentiaires.

Les ateliers des pénitenciers de Gand et de Louvain sont parvenus à employer, en moyenne, 666 condammés sur une population journalière de 779. Les autres détenus ont fourni le groupe des malades, des infirmes,

des punis, des individus en quarantaine d'entrée ou de sortie et des gens de service occupés aux divers travaux domestiques.

Suivant les comptes annuels de gestion, les opérations se traduisent, au point de vue financier, par les chiffres relevés ci-après :

Au 1er janvier 1878, l'inventaire des matières premières, matériaux, ustensiles et articles divers en magasin, comportait une valeur de . . . . . fr.		173,227 95
Les imputations sur les budgets de 1878 à 1880, du chef d'achats de matières premières et de dépenses diverses afférentes à l'exploitation, s'élèvent à . . . . . »		603,424 61
Les cessions réciproques (1), à. . . . . »		27,599 55
Les produits de l'établissement, à . . . . . »		1,068,642 93
La valeur des objets remis au magasin en dépôt, à . . »		1,291 13
Les bénéfices sur la vente des produits, à . . . . . »		106,881 16
Total des entrées. . . . fr.		1,981,067 33
La valeur des matières sorties des magasins et les autres dépenses portées par transformation montent à . . . . . fr.	1,073,924 93 (2)	
Le mobilier ou matériel mis en usage ou remis en service, à. . . . . »	7,153 01	
Le produit des ventes, à . . . . . »	629,593 87	
— des cessions réciproques (1) . »	60,724 54	
La valeur des objets remis à l'administration des domaines, à . . . . . »	2,191 73	
Il restait au 31 décembre 1880 des approvisionnements et des dépôts et produits en magasin pour. . . . . »	199,865 36	
et les pertes subies sur certaines opérations figurent en compte pour . . . . »	7,613 89	
Total égal à l'entrée. . . . fr.		1,981,067 33

Le résultat de l'exploitation du travail se résume ainsi :

Bénéfices . . . . . fr.	106,881 16
Pertes . . . . . »	7,613 89
Reste. . . fr.	99,267 27
A ajouter le produit de la vente par l'administration des domaines des objets au rebut. . . . . »	1,706 63
Total. . . fr.	100,973 90

(1) On entend par cession réciproque une cession du service économique ou industriel d'une prison au service économique ou industriel d'une autre prison, c'est-à-dire de service à service.

(2) Une somme de fr. 152,845-39, consacrée aux frais généraux (fr. 71,696-34) et spéciaux ou à des frais de préparation (fr. 81,149-05), est comprise dans le chiffre des dépenses de transformation.

D'autre part . . . fr.	100,973	90
A déduire la valeur du matériel mis au rebut et la dépréciation de 5 p. % par an sur la valeur du matériel en usage. »	7,493	»
Bénéfice net et définitif. . . . fr.	93,480	90
donnant pour les deux prisons réunies une moyenne annuelle de . . . . . »	51,160	30

Ainsi, en déduisant du boni produit par les ateliers le mali constaté sur quelques-unes des ventes, il reste encore une somme nette de fr. 93,480-90 dont la fortune publique s'est enrichie, en ce sens qu'elle diminue d'autant les dépenses d'entretien des établissements de Gand et de Louvain.

Encore le compte des profits et pertes aurait-il présenté une situation toute autre, plus vraie à notre avis, industriellement parlant, et surtout plus avantageuse si, pour le règlement des comptes, l'on avait pu continuer à suivre la pratique d'autrefois, c'est-à-dire d'avant la nouvelle organisation inaugurée le 1er janvier 1865.

Contrairement à ce qui se faisait à cette époque, les frais spéciaux et généraux de fabrication se trouvent actuellement chargés du montant des traitements, rémunérations, etc., des fonctionnaires et employés préposés au service industriel des prisons.

Les dépenses qui figurent de ce chef dans le chiffre de . fr.	152,845	39
cité ci-avant, en note, ont atteint la somme respectable de. »	107,640	40

Frappé de l'importance de ces frais généraux et spéciaux, l'on se demande si le système de répartition adopté avant 1865 n'était pas préférable à celui admis aujourd'hui. D'après les vœux de la loi pénale, le Gouvernement doit organiser le travail pour les condamnés. Il en résulte pour l'administration l'obligation de les occuper tous dans la mesure du possible : aux uns, et ces cas sont malheureusement trop fréquents, il est nécessaire d'enseigner un métier ; certains autres, ouvriers insuffisamment au courant, demandent à être perfectionnés dans les travaux professionnels. De là cette conséquence que les frais généraux ne sont pas en rapport avec l'importance forcément restreinte des ouvrages exécutés. Le personnel dont il s'agit pourrait donc, à bon droit, être considéré comme un élément indispensable à l'exécution de la loi. Dès lors les dépenses qui s'ensuivent seraient plutôt une charge administrative qu'industrielle.

Ce point fera l'objet d'un examen attentif et approfondi de la part de l'administration qui se préoccupera, à cette occasion, de la question de savoir si les circulaires des 24 octobre 1864 et 22 décembre 1867 doivent être modifiées ou rapportées.

Quoi qu'il en soit, le résultat obtenu est relativement bon ; il dépasse de. . . . . fr.	22,252	10
celui des trois années antérieures (1875-1877) accusant seulement un bénéfice de . . . . . »	71,228	80

Tandis que le pénitencier de Louvain entre dans le bénéfice
de . . . . . fr. 93,480 90
pour la somme importante de . . . . . » 90,281 88
la maison de Gand n'intervient que pour . . . . . » 3,199 02

Cependant il est à remarquer que ce dernier établissement ne produit pas moins que le premier. Gand manipule et fabrique beaucoup. Les dépenses de transformations y figurent pour un capital de . . . . fr. 888,325 84
tandis qu'à Louvain elles n'ont exigé qu'un déboursé de. . . 185.599 09
Le résultat relevé dans l'exploitation pour la maison de Gand n'est donc qu'apparent ; il provient de ce que cette maison se charge de presque toutes les confections de vêtements, etc., à l'usage des prisons, produits qui sont cédés *au prix de revient,* alors qu'à Louvain les bras des détenus sont, pour ainsi dire, exclusivement employés pour compte de l'armée et de particuliers donnant du travail à façon. Il est juste de ne pas passer cette situation sous silence ; outre le bénéfice, insignifiant il est vrai, constaté plus haut, la prison centrale de Gand a incontestablement procuré une très notable économie dans les dépenses de l'administration.

Dans un autre ordre d'idées, nous devons signaler qu'en 1878 l'import des produits, pour les deux prisons réunies, avait été de. . . fr. 389,290 18
En 1879, il n'atteint que . . . . . » 358,145 34
et en 1880, il tombe à . . . . . » 321,207 41

Ce décroissement pour deux années successives doit être imputé à la diminution de l'effectif de population.

La même influence se constate naturellement, mais à moindre degré, en ce qui touche les salaires payés aux détenus pour main-d'œuvre de fabrication.

En 1878, ils se sont élevés à . . . . . fr.	30,839	21
pour descendre successivement, en 1879, à. . . . . »	29,070	79
et, l'année suivante, à . . . . . »	28,526	99
Total . . . fr.	88,436	99
Pendant la période (1875-1877), il avait été payé . . . »	89,045	03
Différence en faveur de cette dernière. . . . . fr.	608	04

Voici les principaux produits qui ont été fabriqués ou confectionnés dans les différents ateliers, pendant les années 1878-1880 (1) :

---

(1) Les détenus se sont également occupés de l'amélioration et de l'entretien du mobilier, matériel, outils et ustensiles en usage, du ravaudage et de l'entretien des effets d'habillement et de coucher en usage, de l'amélioration et de l'entretien des bâtiments, de réparations diverses aux voitures cellulaires, de la reliure et de l'autographie de pièces diverses à l'usage des bureaux, de copies et écritures diverses pour compte de particuliers.

Louvain possède, en outre, un atelier de reliure qui fonctionne très bien et emploie un nombreux personnel détenu. Cet atelier est dirigé par un contre-maître employé pour compte de l'exploitant.

Manipulations.		
Débouillissage de fils.	kilogrammes	14,529.20
Fils de lins classés et doublés	—	1,014.80
Ourdissage de fils de lin	—	41,680.50
Ourdissage de fils d'étoupe	—	834.50
Bobinage de fils de coton	—	2,116. »
— — laine	—	101.80
Fabrications.		
Tissage de toiles blanches.	mètres	20,027.50
— — teintes	—	3,693.30
— — écrues en fil de lin. . .	—	344,863.30
— d'étoffes de coton.	—	74,875.50
— de pilou.	—	53,494. »
— de toile mixte	—	8,376.50
— de ruban gris	—	98,840. »
— de futaine écrue	—	2,433. »
Confections.		
Effets d'habillement et de coucher pour détenus	pièces	122,837
Effets pour surveillants.	—	10,873
— divers et vêtements pour compte de l'armée et de particuliers.	—	144,544
Sangles	mètres	3,204. »
Chaussures pour compte de l'armée et de divers.	paires	64,226
Canettes de coton (dégarnissage de). . .	kilogrammes	18,365. »
Caisses.	pièces	807
Meubles, ustensiles et outils	—	14,961
Porte-touches	—	52,600
Menus objets et outils pour détenus. . .	—	9,314
Objets limés et polis	—	102,336
Nattes en paille.	—	5,482
— rotin	—	7,448
Autographies diverses	—	123,914
Enveloppes pour adresses.	—	45,600
Bandes —	—	45,225
Siéges séparateurs	—	15
Menus objets divers tels que : plaques numérotées, limes, agrafes, chapes pour fourreaux de sabre, marques en fer, bouchons en bois, cartabelles, etc.	—	2,865

L'administration a pris récemment une mesure sagement bienveillante et toute en faveur des ouvriers détenus. Les articles 519 et 520 du règlement du 29 décembre 1850, 392 et 393 du règlement du 16 décembre 1859, concernant respectivement les maisons centrales pénitentiaires de Gand et de

Louvain, mettaient à charge des prisonniers le coût des menus outils dont ils ont besoin pour l'exercice de leur profession. Applicable aux détenus occupés à des travaux exécutés en régie, ce procédé ne l'était pas à ceux qui travaillaient pour les entrepreneurs particuliers, ces derniers étant tenus, par leurs contrats, de supporter la dépense des instruments nécessaires à leur industrie. De là, parmi les détenus, une inégalité dont les intéressés ne se rendaient pas compte. D'autre part, la valeur des outils nécessaires aux différentes professions, n'étant pas la même, les retenues imposées aux prisonniers différaient sensiblement; presque insignifiantes pour les uns, elles constituaient parfois une charge fort lourde pour les autres.

En vue de remédier à cette situation, les articles susvisés ont été abrogés et remplacés par une disposition d'après laquelle l'achat des menus outils autres que ceux qui sont fournis par les entrepreneurs aura lieu désormais pour compte de l'État, qui prend également à sa charge les menus frais de confection, tels que clous, alènes, aiguilles, etc., etc. Des mesures conservatoires ont été prescrites, en même temps, pour prévenir la destruction ou la détérioration volontaire des outils confiés aux détenus.

L'outillage proprement dit, c'est-à-dire celui qui a une certaine valeur, est inventorié au compte du matériel en usage et frappé de la moins-value annuelle de 5 p. %. Les menus objets ou outils de *prompte usure,* sortent par transformation et leur valeur est portée en compte comme frais généraux et spéciaux.

N'oublions pas d'ajouter que ces nouvelles dispositions ont eu, au surplus, pour conséquence la suppression de nombreux comptes de retenues et d'apporter ainsi de notables simplifications dans les bureaux du service industriel des prisons centrales.

Du travail des détenus au quartier des correctionnels militaires non déchus.

Au quartier spécial des correctionnels militaires non déchus, établi à la maison centrale pénitentiaire de Gand, depuis le 1er janvier 1880, le travail des détenus est régi, comme dans les maisons secondaires, par le règlement du 14 mars 1869. Toutefois une décision ministérielle du 29 juillet 1880 dégage le directeur de cet établissement de la responsabilité imposée par l'article 14 dudit règlement. Comme conséquence naturelle, ce fonctionnaire n'est pas autorisé à prélever à son profit les tantièmes qui sont assurés à ses collègues des maisons de sûreté et d'arrêt, et le bénéfice intégral que laisse le travail est acquis à l'État, qui prend pour son compte les risques de l'exploitation.

Ce n'est qu'à partir du commencement de mars 1880 que les ateliers ont régulièrement fonctionné, leur installation complète n'ayant été terminée que vers la fin du mois de février.

La première année d'exploitation n'a pas été mauvaise, on en jugera par l'aperçu suivant :

Sur une population de près de 69 détenus par jour, on a pu en occuper, en

moyenne, 62 aux travaux industriels et domestiques ; des 7 autres, 5 étaient dispensés du travail.

Le montant du salaire intégral a été de . . . . . fr. 6,417 »
(service industriel, fr. 5,748-21 + service domestique, fr. 668-79) d'où il résulte une moyenne annuelle de fr. 103-50 par détenu.

En comptant 310 journées de travail par an, le salaire journalier par ouvrier peut donc être évalué à environ . . . . . fr. 0 33½

L'exploitation industrielle proprement dite a rapporté . . 5,748 21

Ce produit a reçu la destination que voici :

Gratifications payées aux détenus employés :

a. Au service industriel	fr.	2.875 67	
b. Au service économique	»	157 53	
Total . .	fr.	3,033 20	
Part du directeur dans les bénéfices . . .	»	945 52(1)	
Part du Trésor	»	1,769 49	
Total égal.	fr.		5,748 21

La production a été fournie par 18.655 journées de travail se répartissant comme il suit :

Vannerie	journées	4,519
Menuiserie	—	600
Cordonnerie	—	246
Couture	—	1.998
Couture à la machine	—	36
Tissage	—	802
Époulage	—	165
Bobinage	—	4,125
Dégarnissage de canettes de coton . . .	—	128
Triage de papier	—	345
Triage de café	—	3,706
Tressage de rotin	—	727
Confection de matelas	—	134
Peinturage	—	7
Ouvrages divers et travaux domestiques .	—	1,147

Ce sont donc les vanniers et les bobineurs qui forment le plus fort contingent d'ouvriers. Assez intéressants, d'un rapport relativement rémunérateur, les travaux de l'espèce conviennent à tous égards aux prisons. Vient ensuite l'effectif des trieurs de café, ouvrage insignifiant, il est vrai, mais il occupe et c'est beaucoup, car les individus parmi lesquels se recrute la population dont il s'agit ne sont pas toujours propres à l'exercice d'industries professionnelles et plus sérieuses. On y rencontre plusieurs non-valeurs et un nombre assez considérable de condamnés à court terme.

(1) Pour la période du 1er janvier au 31 juillet 1880.

Installés dans de spacieux locaux de travail, les détenus y trouvent tout ce dont ils peuvent avoir besoin pour effectuer, dans de bonnes conditions, les ouvrages qui leur sont confiés. Le matériel mis à leur disposition comprend 89 outils, ustensiles et menus objets divers. Cet outillage appartient à l'État et est inventorié pour une valeur totale de fr. 673-11.

Du travail des jeunes détenus dans les maisons spéciales de réforme.

Nous n'apprécierons pas ici la gestion du travail des jeunes détenus à la maison d'arrêt de Tournai où se trouvent ceux de ces enfants qui sont condamnés en vertu de l'article 73 du Code pénal, le résultat en étant confondu avec celui des opérations qui concernent les détenus des autres catégories internés dans cet établissement et dont il sera parlé plus loin.

Il en est de même des ouvrages effectués par les acquittés qui ont séjourné dans les quartiers spéciaux de réforme provisoires institués à Gand, à Bruxelles et à Mons (sûreté), ainsi qu'à la maison d'arrêt de Louvain, à l'occasion de l'ophtalmie granulo-vésiculeuse qui a régné à Saint-Hubert.

Dans la première de ces maisons, c'est-à-dire à Tournai, il a été créé un atelier de cordonnerie. Un contre-maître y est spécialement chargé de l'éducation professionnelle des enfants. C'est la caisse du travail qui, au début, a supporté la charge qui en résulte. Plus tard, l'administration ayant reconnu que cette institution lésait par trop les intérêts du chef de l'établissement, consentit à ce que l'agent en question fut rémunéré exclusivement sur la quote-part de l'État dans les bénéfices du travail.

A la maison de sûreté de Gand, cet important service a été dirigé par les contre-maîtres attachés à la maison centrale pénitentiaire de cette ville.

En ce qui touche particulièrement les maisons spéciales de réforme de Saint-Hubert et de Namur, l'exploitation est onéreuse et les recettes sont loin de couvrir les frais et charges. En effet les pertes se sont élevées pour la période triennale, savoir :

A Saint-Hubert, à	fr.	17,579 56
A Namur, à	»	13,631 38
Ensemble. . . .	fr.	31,210 94
Le déficit accusé dans les comptes rendus pour les années 1875, 1876 et 1877, n'était que de	»	29,095 73
soit, pour la caisse du Trésor, une aggravation de charges se chiffrant par	fr.	2,115 21

Le mali signalé ci-dessus, réparti sur les trois années de la période, donne une moyenne de . . . . . fr. 10,403 65

Mise en rapport avec la population journalière de ces deux établissements, soit 823, cette somme représente un coût d'apprentissage moyen, par année et par tête, de . . . . . fr. 12 56

soit 0 40

au-dessus de la moyenne de la dernière période triennale qui, pour 797 reclus, se trouvait être de. . . . . fr. 12 16

Les sacrifices de ce genre s'imposent à l'administration et ne sont que la conséquence de l'obligation incombant à l'État d'assurer l'enseignement professionnel des jeunes détenus.

Il ne sera pas hors de propos de rappeler ici que les entrepreneurs fournissant du travail ne paient, pour la plupart, absolument aucun salaire et que les contre-maitres placés par les patrons dans nos maisons de réforme, tout autant, disons-le, pour surveiller les intérêts de ces derniers que pour former des ouvriers, sont en partie rétribués par l'administration. Malgré ces avantages accordés aux entrepreneurs, l'administration éprouve les plus sérieuses difficultés à maintenir les ateliers en permanence et à assurer ainsi l'éducation professionnelle des jeunes détenus.

Pour conserver, à la maison spéciale de réforme de Namur, l'apprentissage des détenus relieurs, cordonniers et forgerons, le Gouvernement a résolu les 20 novembre 1878, 12 juillet 1879 et 21 janvier 1880, d'abandonner gratuitement, comme il est dit plus haut, la main-d'œuvre aux entrepreneurs de ces différents ateliers, sauf, par eux, à composer leur personnel enseignant de contre-maitres capables, en nombre suffisant et dûment agréés. Le marché passé avec le titulaire de l'entreprise de la cordonnerie ayant été résilié le 22 août 1879, ce fut en vain qu'on s'efforça de lui trouver un successeur. On dut se borner, pendant plus d'un an, à organiser la confection et la réparation de chaussures pour les besoins de l'établissement. Remis en activité le 15 janvier 1881, l'atelier de cordonnerie fut de nouveau fermé en 1883.

Dans l'intérêt de l'instruction professionnelle, l'autorité supérieure a décidé de confier aux jeunes détenus, au moins en partie, les travaux de peinturage et d'entretien des bâtiments et du mobilier (1) et, par arrêté du 24 juin 1882, un surveillant spécial a été chargé de la direction de ce nouveau service.

Pendant les premiers mois de 1878, on continua à employer tous les détenus tailleurs à la confection des trousseaux nécessaires à la maison. L'extension de ce genre de travail remontait alors à l'époque déjà quelque peu éloignée où périclitait la couture exploitée par l'industrie libre. Cette exploitation n'étant plus régulièrement alimentée, occasionnait des chômages fréquents et il importait d'assurer toujours la même activité à l'atelier des tailleurs. Dans ces circonstances, on sollicita l'autorisation de faire confectionner des effets militaires par les jeunes détenus. Une partie de l'atelier fut chargé de ce travail. Le marché y relatif, conclu le 6 juin 1878, est toujours en vigueur.

Un peu plus de deux ans après, le 22 juin 1880, le Gouvernement a

(1) Le badigeonnage des cellules, des couloirs et des ateliers du quartier des garçons, les réparations de la menuiserie, de la peinture et de la plomberie, lorsque ces travaux n'exposent à aucun danger.

approuvé un contrat pour la confection, dans l'établissement, d'effets d'habillement destinés à l'exportation; mais bientôt l'impossibilité de donner satisfaction à l'entrepreneur qui aurait voulu occuper un plus grand nombre de tailleurs qu'il n'y en avait à sa disposition, a amené, le 25 avril 1881, la résiliation de son entreprise.

Les confections d'effets destinés aux jeunes détenus, aux libérés et à l'armée suffisaient pour ne pas laisser oisifs les détenus tailleurs. Néanmoins, en vue de développer davantage cette branche d'industrie, une convention concernant les ouvrages de couture à la machine fut approuvée le 15 juin suivant.

Enfin, le 29 août 1881, le Gouvernement a autorisé l'exploitation d'un atelier de menuiserie et d'ébénisterie, toujours dans les mêmes conditions, c'est-à-dire en accordant gratuitement à l'entrepreneur la main-d'œuvre des jeunes détenus, moyennant l'obligation de veiller particulièrement à leur apprentissage. Ce nouveau genre de travail a comblé une lacune qui avait existé trop longtemps. C'est en variant autant que possible les industries exploitées dans les maisons de réforme, qu'on parvient à limiter les chances de chômage à un plus petit nombre de détenus à la fois et à classer plus facilement les enfants eu égard à leurs aptitudes professionnelles.

Nous éprouvons des difficultés analogues à la maison spéciale de réforme de Saint-Hubert où, malgré la gratuité de la main-d'œuvre, l'entrepreneur de l'atelier de marbrerie et, en dernier lieu, celui de l'atelier de ferronnerie, ont résilié leur contrat.

Exploitation agricole.

L'industrie agricole exploitée par le service économique de la maison spéciale de réforme de Saint-Hubert se recommande également à l'attention. L'étendue territoriale de l'exploitation, qui en 1854 ne se composait encore que de 22 hectares, tant en terres arables qu'en prairies, a successivement gagné en importance ; elle est aujourd'hui de 66 hectares 87 ares 30 centiares, divisés ainsi qu'il suit :

Taillis	3	hectares	37	ares	90	centiares.
Terres labourables	25	—	59	—	96	—
Prairies	13	—	95	—	50	—
Plants résineux	11	—	38	—	41	—
Bruyères	6	—	81	—	48	—
Pièce d'eau	0	—	35	—	80	—
Jardins.	0	—	68	—	15	—
Pépinière	3	—	34	—	70	—
Chemins	0	—	66	—	30	—
Divers	0	—	69	—	10	—

Les comptes statistiques et le dernier rapport triennal sur cet établissement nous apprennent que, pendant la période de trois ans qui s'est terminée

le 31 décembre 1880, 34,466 journées ont été consacrées à la culture et que la moyenne des jeunes détenus travaillant aux champs a été par jour :

En 1878, de	16;
— 1879, —	28; et
— 1880, —	30.

Les principaux produits de la culture et des étables, pendant le triennat 1878-1880, sont énumérés ci-après :

Foin	kilogrammes	220,950
Fourrages racines	—	168,918
Avoine	—	55,600
Paille d'avoine	—	122,000
Pommes de terre	—	18,877
Lait doux	litres	23,220
Beurre	kilogrammes	2,024
Légumes	—	15,892
Oignons	—	1,198
Viande de vache	—	2,496
Viande de veau	—	44

Le rendement moyen pour les trois années réunies donne, par hectare de prairies, 4,034 kilogrammes de foin ; un hectare de terre cultivé en avoine a produit, en grains, 1,243 kilogrammes et, en paille, 2,740 kilogrammes, et la récolte des fourrages racines a été d'environ 35,000 kilogrammes par hectare.

En ce qui concerne la culture des pommes de terre et le jardinage, les documents dont il est fait mention plus haut établissent que les produits n'ont pas été abondants. Cependant l'on paraît être certain d'arriver bientôt à meilleur résultat; la direction, dans un de ses derniers communiqués, annonce, en effet, qu'elle compte sur des récoltes suffisantes pour assurer, en très grande partie, le service de l'établissement. La consommation des pommes de terre est assez considérable : 119,000 kilogrammes en 1880; celle des légumes, pendant la même année, s'est élevée à 15,560 kilogrammes. Si l'espoir de la direction se réalise, on sera parvenu à rendre l'exploitation agricole aussi utile qu'avantageuse. Non seulement les travaux de culture allégeront alors les dépenses de l'établissement, mais ils profiteront aux détenus.

Jusqu'en 1854, on exploitait à l'aide de 2 à 4 vaches.

Au 31 décembre 1880, l'effectif des étables et des écuries s'élevait à :

Chevaux	6
Ane	1
Taureau	1
Vaches	15
Génisses	2
Veaux	22
Ensemble	47

L'alimentation du bétail et des chevaux coûte, par jour et par tête, les quantités de fourrages, etc., indiquées ci-après, savoir :

			Période d'hiver, du 1er novembre au 31 mars.	Période d'été, du 1er avril au 31 octobre.
Chevaux. . .	Avoine	kilog.	7. »	8. »
	Foin.	»	7. »	8. »
	Paille de seigle y compris la litière.	»	5. »	5. »
	Sel	»	0.030	0.030
Ane	Avoine	kilog.	1. »	1. »
	Foin.	»	3. »	1. »
	Paille de seigle y compris la litière.	»	3. »	3. »
	Sel	»	0.030	0.030
Taureau et vaches.	Son	kilog.	0.200	0.200
	Foin.	»	4. »	6. »
	Betteraves	»	15. »	». »
	Fourrages verts	»	». »	30. »
	Paille d'avoine	»	4. »	5. »
	Paille de seigle y compris la litière.	»	4. »	4. »
	Sel	»	0.060	0.060
Veaux . . .	1re semaine. — Lait doux . . .	litres.	5. »	5. »
	2e — — . . .	»	6. »	6. »
	3e et 4e semaines. — Lait doux .	»	8. »	8. »
	Pain de méteil	kilog.	0.300	0.300
	Sel	»	0.060	0.060

Le breuvage des vaches, distribué deux fois par jour, est composé de pelures de pommes de terre, de racines, de drèche et de déchets de cuisine.

La ration des élèves est réduite à la moitié de celle qui est distribuée aux bêtes adultes.

Les vaches ont donné, en moyenne, 10 litres de lait par jour et par tête et il a fallu, en moyenne également, 30 litres de lait pour fabriquer un kilogramme de beurre.

L'administration pourra songer bientôt à agrandir les prairies actuelles en vue de développer encore l'élève du grand et aussi du menu bétail, notamment de l'espèce porcine qui, dans cette partie du pays, paraît être d'un excellent rapport. Les porcs, d'après les renseignements recueillis, peuvent être suffisamment engraissés en quelques mois, avec une partie des résidus de la cuisine et autres déchets. Renouvelés une ou deux fois par an, ils représenteraient une valeur considérable et laisseraient un bénéfice certain et important.

L'administration ne cesse de s'appliquer à la recherche de tout ce qui peut être utile à la prospérité de l'industrie agricole de la maison de Saint-

Hubert, industrie qui forme pour ainsi dire une annexe indispensable au système d'éducation assigné à cet établissement. Il serait d'ailleurs difficile d'y remplacer les travaux dont il s'agit par une exploitation manufacturière quelconque, la ville de Saint-Hubert n'offrant, sous ce rapport, aucune ressource. Puis, les moyens de transport y sont si difficiles et, par suite, si coûteux que les entrepreneurs étrangers à cette localité n'osent courir les risques d'organiser des ateliers professionnels.

C'est à partir de 1848 qu'une partie de la population de l'établissement qui nous occupe a été employée aux travaux de l'agriculture. A son origine, l'exploitation se composait presque entièrement de terres schisteuses, situées dans les conditions les plus défavorables ; la nature n'avait guère fourni que l'emplacement, tout était à faire par le travail. Aujourd'hui il ne reste plus que peu d'hectares de bruyères à rendre à la culture. Toujours difficile et bien souvent très pénible, ce défrichement a cependant été accompli, en grande partie, par vingt-cinq à trente jeunes détenus, en moyenne, dont le travail, suivant une appréciation fort judicieuse de feu M. l'inspecteur général Ducpétiaux, peut à peine être comparé à celui de sept à huit ouvriers ordinaires.

Au résumé, indépendamment des bénéfices qu'elle semble devoir rapporter dans l'avenir, nous avons la satisfaction de pouvoir constater que l'exploitation agricole a rendu à leurs foyers de nombreux et robustes ouvriers. Ce résultat seul est déjà consolant. Il est reconnu que les travaux de culture sont recommandables au double point de vue du régime hygiénique et du développement des forces physiques. Aussi l'administration continuera-t-elle cette œuvre utile. Basé sur des principes rationnels et pratiques, l'enseignement professionnel qu'elle fait donner formera, il faut l'espérer, des jeunes agriculteurs vigoureux et capables.

Le tableau ci-après donne la répartition de l'effectif des travailleurs au 31 décembre 1880 et permet de se fixer au sujet de la nature des ouvrages confiés aux enfants et du travail professionnel introduit dans nos établissements de réforme :

	NOMBRE DES OCCUPÉS		
	A Saint-Hubert (1).	A Namur (2).	
		GARÇONS.	FILLES.
Au service domestique :			
Cuisiniers	2	3	»
Épluchеurs de légumes	9	13	»
Servants	18	7	4
Gardes-malades (infirmiers)	2	1	»

(1) L'établissement renfermait, en outre, 2 malades et 180 écoliers.
(2) — — 5 — 15 punis.

	NOMBRE DES OCCUPÉS					
	A Saint-Hubert.		A Namur.			
			GARÇONS.		FILLES.	
Buandiers	12		8		6	
Servants de la lingerie	5		»		»	
Attachés aux magasins et aux bureaux	3		3		1	
Lampiste	1		»		»	
Boulangers	5		5		»	
Vidangeurs	2		»		»	
Moniteur	»		»		1	
Au service agricole.						
Jardiniers	3		»		»	
Garçons d'étable	8		»		»	
Cultivateurs	14		»		»	
Conducteurs	5		»		»	
	OUVRIERS.	APPRENTIS.	OUVRIERS.		APPRENTIS.	
			Garçons.	Filles.	Garçons.	Filles.
Au service industriel.						
Tailleurs	4	8	22	»	22	»
Ravaudeurs	19	»	15	6	»	»
Menuisiers	»	4	»	»	»	»
Cordonniers	18	32	19	»	25	»
Serruriers	21	18	»	»	»	»
Badigeonneurs et manœuvres	»	6	»	»	»	»
Marbriers	7	17	»	»	»	»
Polisseurs de marbre	7	20	»	»	»	»
Ferblantier	»	1	»	»	»	»
Relieurs	»	»	15	»	51	»
Forgerons	»	»	4	»	19	»
Couturières	»	»	»	33	»	80
Tricoteuses	»	»	»	13	»	»
Plieuse	»	»	»	1	»	»

Du travail des détenus dans les prisons secondaires.

L'exploitation industrielle dans les maisons secondaires est, sous la surveillance des commissions administratives, entièrement abandonnée à l'initiative des directeurs de ces établissements. Ces fonctionnaires sont chargés, en vertu du règlement du 14 mars 1869, de traiter avec les parti-

culiers et les fabricants pour l'organisation de travaux non réputés insalubres et à condition que les ateliers ne portent aucun préjudice à l'industrie libre. Le système de précautions organisé à cette fin a été amendé et complété en 1880, par une instruction du 22 juillet, aux termes de laquelle les travaux pour compte de particuliers *non patentés* doivent servir exclusivement aux besoins personnels de ceux-ci ou de leur famille et ne peuvent être acceptés qu'exceptionnellement et à défaut d'autres moyens d'occuper les détenus.

En 1879, l'administration a tenté l'expérience d'admettre certains détenus libérés, en qualité d'entrepreneurs fournissant du travail aux prisons. Cette mesure, qui constitue un véritable progrès moral, fonctionne toujours sans donner lieu au moindre inconvénient.

Les gratifications allouées aux condamnés sont déterminées par pièce ou par journée, en prenant pour base le prix de la main-d'œuvre payée par les entrepreneurs. Il est accordé sur les prix de base, en exécution des articles 15 et 27 du Code pénal :

$^{5}/_{10}$	aux condamnés	correctionnels,
$^{4}/_{10}$	—	à la reclusion,
et $^{3}/_{10}$	—	aux travaux forcés.

Les accusés, les prévenus, les condamnés pour contravention et autres prisonniers pour lesquels le travail est facultatif, reçoivent, lorsqu'ils travaillent, $^{8}/_{10}$ de la gratification intégrale ou prix de base ; les $^{2}/_{10}$ restants sont retenus pour frais de gestion.

Toutes les dépenses faites pour les installations ainsi que pour l'achat de menus outils ont été payées sur les bénéfices de l'exploitation. Ces dépenses augmentent le compte du matériel à inventaire sans charge aucune pour l'administration.

Les frais de correspondance, de bureau, d'emballage, de transport, les fournitures de confection, etc., sont également acquittés à l'aide du produit des travaux. La somme excédant le salaire alloué aux détenus et les diverses dépenses que nous venons d'indiquer est répartie ensuite entre le Trésor et les directeurs. La part revenant à ces derniers est limitée. Ils prélèvent sur le montant du bénéfice net des tantièmes qui, avec la somme de 300 francs leur allouée à raison de la responsabilité et des risques qu'ils assument du chef de l'exploitation, ne peuvent être supérieurs à 1,000 ou 2,000 francs, selon qu'il s'agit d'une maison d'arrêt ou de sûreté. En classant dans la dernière de ces catégories les prisons secondaires de Courtrai et de Charleroi, dont l'agrandissement le demandait, un arrêté royal de date récente a porté au maximum la quote-part des directeurs de ces deux établissements. La même assimilation avait été faite, en 1871, pour les maisons d'arrêt de Louvain, de Termonde et de Tournai.

Les journées de détention se sont élevées, ainsi qu'il a été dit ailleurs, à 3,145,375

Au point de vue de l'emploi de la population, ce chiffre se décompose de la façon suivante :

Journées de travail.	Au service industriel .	1,478,287	
	— économique.	262,600	
	Ensemble.		1,740,887
Journées de repos			1,334,209 (1)
— maladie			60,515
— punition			9,764
	Total égal. . . .		3,145,375

Sous la rubrique « journées de repos » on a compris les jours fériés et les journées inoccupées se rapportant aux accusés, aux prévenus, aux passagers, aux condamnés pour contravention, etc., qui ne sont pas astreints au travail ou qui y sont impropres ; d'autres prisonniers enfin, et leur nombre est malheureusement encore trop élevé, sont condamnés à l'oisiveté, faute de travail et figurent également, pour tout ou partie de leurs journées de détention, dans ce chiffre important de 1,334,209.

En se basant sur les journées ouvrables de l'année, l'on établit que, pendant la période triennale, la moyenne journalière des ouvriers occupés aux divers travaux industriels a été d'environ 1,590 détenus (1,413 hommes et garçons et 177 femmes et filles), sur une population 2.870 (2,477 hommes et garçons et 393 femmes et filles) qui est l'effectif global des maisons secondaires du pays.

Le service économique a employé, lui, plus de 282 prisonniers par jour, ce qui porte le nombre des occupés à 1,872 individus ; le restant de la population, ou 998, forme le contingent des détenus accusés, invalides et autres dont il est question ci-dessus.

Les produits du travail se résument en un capital de. . fr. 593,654 85
comportant, après prélèvement des gratifications aux détenus, des menues dépenses et de la part attribuée aux directeurs, un bénéfice net acquis au Trésor à concurrence de . . . . . fr. 185,369 80
donnant une moyenne annuelle de . . . . . » 61,789 93

Les divers travaux qui s'exécutent dans les maisons secondaires ainsi que le nombre des ouvriers employés à chaque industrie ont été indiqués plus haut, pp. 72-74.

Quant au service domestique, il occupe tous les jours un personnel dont la composition est relevée ci-après pour chaque établissement de sûreté et d'arrêt :

---

(1) La grosse part dans ces journées revient aux reclus pour lesquels le travail n'est pas obligatoire. Les maisons de dépôt, d'arrêt et de justice accusent, réunies, un total de 524,726 journées de détention (459,548 pour les hommes et les garçons et 84,878 pour les femmes et les filles) et la maison prévôtale comprenant également des prévenus, passagers, etc., a fourni 277,930 journées.

DÉSIGNATION DES PRISONS.	Cuisiniers ou cuisinières.	SERVANTS ET SERVANTES (1).	Servants des couloirs, des bureaux et des magasins.	Servants des calorifères et des souterrains.	Servants de l'infirmerie.	Épluchoirs de pommes de terre et de légumes (1).	BUANDIERS OU BUANDIÈRES (2).	RAVAUDEURS OU RAVAUDEUSES (3).	BARBIERS.	LAMPISTES.	SÉCHEURS DE LINGE.
Maison de sûreté, à Anvers	1	12	1	1	1	8	2	2	»	»	»
— Bruxelles	4	10	2	2	3	11	6	6	1	1	»
— Bruges	1	9	»	»	1	7	5	4	»	»	1
— Gand	1	14	»	»	»	8	5	5	»	»	1
— Mons	1	12	»	»	1	4	6	5	»	»	»
— Liége	1	9	2	»	1	4	6	5	»	1	»
— Namur	1	6	»	»	»	2	2	2	»	»	»
Maison d'arrêt et de justice, à Arlon	1	5	1	»	»	1	1	2	»	»	»
— — Tongres.	1	2	1	»	»	1	1	1	»	»	»
Maison d'arrêt, à Malines	1	4	»	»	»	2	1	1	»	»	»
— Turnhout	1	2	»	»	»	2	2	1	»	»	»
— Louvain	1	8	»	»	»	4	4	2	»	»	»
— Nivelles	1	3	»	»	»	1	2	1	»	»	»
— Courtrai	1	6	1	»	»	3	3	1	»	»	»
— Furnes	1	1	»	»	»	»	1	1	»	»	»
— Ypres	1	4	1	»	»	2	2	1	»	»	»
— Audenarde	1	2	»	»	»	1	2	1	»	»	»
— Termonde	1	8	»	»	»	2	3	2	»	»	»
— Charleroi	1	6	»	»	»	2	3	3	»	»	»
— Tournai	1	9	3	»	»	4	3	3	»	»	»
— Huy	1	2	1	»	»	»	1	1	»	»	»
— Verviers	1	4	1	»	»	2	1	1	»	»	»
— Hasselt	1	3	»	»	»	1	1	1	»	»	»
— Marche	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
— Neufchâteau	1	1	»	»	»	»	1	1	»	»	»
— Dinant	1	2	»	»	»	1	1	»	»	»	»

N. B. Le nombre de sujets employés est indiqué d'après les propositions des directeurs, pour l'année 1880, approuvées par l'administration en conformité de l'article 3 du règlement du 14 mars 1869.

La liste ci-dessus n'indique pas les savetiers, les matelassiers, les badigeonneurs, les chauffeurs et autres ouvriers que les directions sont autorisées à occuper, selon les nécessités du service.

(1) Les propositions d'emploi sont basées sur l'importance de l'établissement ou le chiffre de la population. La majeure partie des servants et des épluchoirs ne sont employés que pendant quelques heures par jour.

(2) Trois ou quatre jours par semaine seulement.

(3) Deux ou trois jours par semaine suivant les besoins du service.

Le règlement du 14 mars 1869 n'était pas appliqué d'une manière uniforme en ce qui concerne le salaire des détenus employés aux travaux domestiques. Le nombre des occupés, comme celui des heures de travail, différait essentiellement. Dans plusieurs établissements, les servants et les épluchcurs recevaient le salaire déterminé par les tarifs en vigueur; dans d'autres, au contraire, ces emplois étaient donnés comme postes de faveur ou imposés à titre de corvée, et aucune rétribution pécuniaire n'y était attachée. Pour la régularité et dans l'intérêt des détenus, l'administration a décidé de rémunérer absolument tous les services et a adopté, à cet égard, les règles suivantes :

1° Les servants peuvent, selon les besoins locaux, être occupés pendant la journée entière, l'avant-midi ou seulement pendant deux ou trois heures le matin. Il leur est compté :

Aux premiers, une journée de salaire;

Aux deuxièmes, une demi-journée de salaire;

Aux troisièmes, une journée de salaire pour dix heures de travail.

2° L'épluchage des pommes de terre se fait exclusivement l'avant-midi, par le nombre de détenus strictement nécessaire; de cette manière les individus chargés de cette besogne peuvent disposer de la seconde partie de la journée pour se livrer à des travaux industriels. Il leur est alloué une demi-journée de salaire.

Le tarif des gratifications applicable dans les prisons secondaires range en deux classes la plupart des détenus employés au service domestique. Il est de règle de débuter par la deuxième classe. Quant à la première, elle n'existe que dans les établissements comprenant plus de cinquante cellules ou une population moyenne égale à ce chiffre. Pour obtenir cette faveur, les détenus doivent avoir au moins six mois de service méritants dans la deuxième classe.

Il est parlé plus haut de la force numérique en ouvriers et des résultats financiers obtenus, mais seulement pour la période 1878-1880. Nous croyons utile d'étendre nos indications aux exercices précédents en remontant a l'origine de la nouvelle organisation industrielle aujourd'hui en pratique dans nos maisons de sûreté et d'arrêt.

Depuis la mise à exécution du règlement du 14 mars 1869 jusqu'au 31 décembre 1881, les opérations industrielles ont produit *deux millions trois cent vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-six francs seize centimes*. . . . . fr. 2,329,986 16

dont il a été fait l'usage suivant :

A. Gratifications accordées (art. 7 du règlement) :

5/10 aux condamnés correctionnels. .	fr.	1,033,601	60
4/10 — reclusionnaires .	»	10,200	69
1/10 — aux travaux forcés	»	14,177	75
8/10 aux accusés, prévenus, etc. . .	»	126,373	33
Ensemble	fr.	1,184,353	37

D'autre part . . .	fr.	1,184,353 37
B. Menues dépenses.	»	40,763 51
C. Gratifications aux détenus employés aux travaux domestiques	»	104,503 06
D. Part des directeurs	»	361,093 77
E. Part du Trésor	»	639,270 45
Total égal au produit. . . .	fr.	2,329,986 16

Si l'on ajoute à la part du Trésor versée dans les caisses de l'État, comme produit de l'administration des prisons, soit . . . . . fr. 639,270 45
la somme de . . . . . » 104,503 06
payée aux détenus employés aux travaux domestiques (dont les gratifications étaient autrefois prélevées sur le budget du Département de la Justice), on trouve que le Gouvernement a réalisé, par suite de l'organisation du travail des détenus dans les prisons secondaires, un bénéfice de . . . . . fr. 743,775 51
en douze ans et demi, soit, par année, une moyenne de . » 59,502 04

En établissant un parallèle entre les résultats de la dernière année de la période 1878-1880 et ceux de l'exercice 1881, on constate que la production brute du travail s'est élevée en 1881 à . . . . . fr. 227,104 97
chiffre qui dépasse de . . . . . » 25,724 02
le produit réalisé l'année précédente. C'est la plus forte recette qui ait été faite depuis l'organisation du travail dans les prisons secondaires.

Les gratifications payées aux détenus, qui, en 1880, intervenaient dans les dépenses pour . . . . . 51.37 p. %
ont remonté à . . . . . 51.58 —
et la quote-part du Trésor dans les bénéfices, descendue, pour la gestion de 1880, au chiffre de . . . . . 24.62 p. %
a remonté, en 1881, à celui de . . . . . 26.64 —
Le travail a regagné ainsi ce qu'il avait perdu depuis 1877.

Dans l'ordre des produits, les prisons se classent comme il suit, en 1881, savoir :

1°	Maison de sûreté,	à Anvers	fr.	29,690 93
2°	—	— à Liége	»	21,107 66
3°	—	— à Mons	»	20,949 48
4°	—	— à Bruges	»	18,543 21
5°	—	— à Gand	»	16,563 80
6°	—	— à Bruxelles	»	14,138 88
7°	—	d'arrêt, à Louvain.	»	11,926 38
8°	—	de sûreté, à Namur	»	10,611 04
9°	—	d'arrêt, à Tournai	»	9,892 09
10°	—	centrale de Gand (quartier militaire) . . .	»	8,327 04
11°	—	d'arrêt, à Courtrai	»	8,095 95
		A reporter . . .	fr.	169,846 46

			Report . . .	fr.	169,846 46
12°	Maison	d'arrêt,	à Charleroi	»	7,710 98
13°	—	—	à Termonde.	»	5,812 37
14°	—	—	à Arlon	»	5,427 44
15°	—	—	à Verviers	»	5,052 26
16°	—	—	à Huy.	»	4,523 73
17°	—	—	à Malines	»	4,446 78
18°	—	—	à Nivelles	»	4,376 98
19°	—	—	à Ypres	»	4,329 71
20°	—	—	à Audenarde	»	4,093 33
21°	—	—	à Turnhout	»	3,352 37
22°	—	—	à Furnes.	»	2,047 17
23°	—	—	à Hasselt.	»	1,651 24
24°	—	—	à Tongres	»	1,624 71
25°	—	—	à Dinant	»	1,449 94
26°	—	—	à Neufchâteau	»	985 36
27°	—	—	à Marche.	»	374 14
			Total. . . .	fr.	227,104 97

Si l'on tient compte de l'ensemble des opérations, depuis 1869, ce classement se modifie de la manière indiquée ci-après :

1°	Maison	de sûreté,	à Gand	fr.	240,399 56
2°	—	—	à Anvers	»	239,094 47
3°	—	—	à Bruges	»	224,348 38
4°	—	—	à Liége	»	206,610 18
5°	—	—	à Mons	»	205,042 95
6°	—	—	à Bruxelles	»	162,068 »
7°	—	d'arrêt,	à Louvain.	»	147,391 15
8°	—	—	à Tournai	»	137,017 64
9°	—	—	à Courtrai	»	96,943 »
10°	—	de sûreté,	à Namur	»	95,823 38
11°	—	d'arrêt,	à Termonde.	»	83,994 37
12°	—	—	à Charleroi	»	83,807 75
13°	—	—	à Malines.	»	51,588 34
14°	—	—	à Nivelles	»	47,605 12
15°	—	—	à Verviers	»	44,205 68
16°	—	—	à Arlon	»	40,488 16
17°	—	—	à Turnhout	»	39,190 29
18°	—	—	à Ypres	»	37,834 08
19°	—	—	à Huy.	»	32,695 77
20°	—	—	à Hasselt.	»	24,743 67
21°	—	—	à Dinant.	»	20,598 44
22°	—	—	à Audenarde	»	18,690 33
23°	—	—	à Furnes.	»	15,113 84
			A reporter . . .	fr.	2,294,994 55

	Report . . . fr.	2,294,994 55
24° Maison d'arrêt, à Tongres.	»	12,776 94
25° — — à Neufchâteau	»	6,111 19
26° — — à Marche	»	2,028 23
	Total. . . . fr.	2,315,910 91
27° Hors classement. — Quartier des correctionnels militaires non déchus établi à la maison centrale pénitentiaire de Gand et fonctionnant seulement depuis le 1er janvier 1880	»	14,075 25
	Total général. . . . fr.	2,329,986 16

Au tableau ci-dessous nous avons établi les proportions qui permettront de comparer la moyenne des recettes du dernier triennat, aux chiffres correspondants de l'année 1881 :

	MONTANT INTÉGRAL du produit.	PART DU Trésor (1).
Produit du travail en 1881.	227,104 97	72,524 73
— — pendant la période triennale antérieure (moyenne annuelle).	197,884 95	61,789 93
Excédent en faveur de 1881	29,220 02	10,734 80
Proportion de l'excédent.	14.77 %	17.37 %

Au point de vue pécuniaire, la situation s'améliore. De même que pour les maisons centrales, l'État a trouvé dans le travail des détenus des maisons secondaires un moyen d'alléger quelque peu les charges de leur entretien.

---

(1) Y compris les gratifications payées aux détenus employés aux travaux domestiques. Comme il a été dit plus haut, cette dépense était précédemment liquidée sur le budget de l'État.

(M7)

TABLEAU N° 1.

RELEVÉ DES PRISONS CELLULAIRES

AU

31 DÉCEMBRE 1880.

DÉSIGNATION DES PRISONS.	DATE du L'OUVERTURE.	CELLULES ORDINAIRES y compris celles du pistolo et du quartier des détenus POUR DETTES.		CELLULES D'INFIRMERIE.		CELLULES DE PUNITION.	
		Hommes.	Femmes.	Hommes.	Femmes.	Hommes	Femmes.
Maison d'arrêt et de justice, à Tongres . . .	1er janvier 1844.	27	15	»	»	»	»
Prison des femmes, Bruxelles. . .	1er août 1850.	»	93	»	9	»	4
Maison d'arrêt, Marche . . .	16 décembre — .	11	3	»	»	»	»
— de sûreté, Liége . . .	Quartier des hommes : 1er janvier 1851. Quartier des femmes : 8 août 1853	102	57	3	2	2	1
— — Bruges. . . .	27 janvier 1851.	212(1)	60(2)	5(3)	1	1	1
— d'arrêt, Dinant. . . .	1er juillet 1853.	30	9	»	»	»	»
— — Verviers . .	1er août — .	47	10	»	»	6	1
— — Charleroi . .	1er janvier 1854.	121	25	»	2	1	1
— — Courtrai . . .	12 juillet 1856.	134	15	4	1	2	»
— de sûreté, Anvers. . . .	4 octobre 1857.	347	63	10(4)	3(5)	6(6)	3(7)
— d'arrêt, Hasselt. . . .	2 février 1859.	54	12	2	2	1	»
— pénitentiaire, Louvain . . .	1er octobre 1860.	592	»	11	»	7	»
— de sûreté, Gand	1er septembre 1863.	256	56	5	2	1	»
— d'arrêt, Termonde . .	11 août 1865.	123	32	4	2	2	»
— de sûreté, Mons	1er novembre 1867.	233	49	8	4	3	1
— d'arrêt, Louvain . . .	1er mai 1869.	130	31	6	3	3	1
— d'arrêt et de justice, Arlon	1er octobre 1870.	66	17	4	2	2	1
— d'arrêt, Tournai . . .	28 — 1871.	100	24	6	3	2	1
— — Huy	9 mars 1872.	32	14	2	1	»	»
— — Malines . . .	31 — 1874.	63	16	3	2	2	1
— — Neufchâteau .	23 janvier 1875.	23	9	2	1	1	1
— — Furnes. . . .	22 avril 1876.	33	9	2	1	1	1
— — Ypres	— —	69	18	3	1	2	1
— de sûreté, Namur. . . .	28 octobre 1876.	100	30	5	2	2	1
	TOTAUX . . .	3,081	869	83	44	47	20

GRANDES CELLULES de travail.	TOTAL des CELLULES.	ALCOVES EN FER pour le cas D'ENCOMBREMENT. Hommes.	Femmes.	DÉPENSES DE CONSTRUCTION y compris le prix du terrain.	COÛT MOYEN par CELLULE.	*Observations.*
»	42	7	»	151 856 24	3,615 62	(1) La prison de Bruges comprenait, outre les cellules ordinaires, 89 petites cellules de désencombrement; celles-ci ne convenaient nullement à leur destination, elles ont été converties en cellules ordinaires et en cellules d'infirmerie, ce qui explique la réduction du nombre de cellules renseigné dans les tableaux des années antérieures.
»	106	»	60	402,804 44	3,800 04	
»	14	»	»	71,954 10	5,138 15	
5	202	»	»	1,131,506 66	4,318 73	(2) Il existait précédemment 8 alcôves; 4 d'entre elles, sans emploi, ont été converties en magasin.
1	281	»	»	1,051,527 05	3,742 09	(3) Y compris fr 91,797-79 du chef de travaux d'agrandissement et d'amélioration exécutés en 1875 et 1876.
»	39	4(2)	»	165,141 76	4,183 12	(4) Y compris fr. 85,764-40 du chef de travaux d'agrandissement et d'amélioration exécutés en 1879 et 1880.
2	66	»	3	205,808 84	3,118 32	(5) Outre ces 15 cellules, l'infirmerie comprend 2 grandes salles communes de 8 lits chacune.
»	150	»	»	441,812 73(3)	2,945 45	(6) Y compris 2 cellules capitonnées.
»	156	»	»	494 178 28(4)	3,167 81	(7) — 1 —
»	434	»	»	1,973,732 98(5)	4,547 77	(8) Y compris fr. 753,372-53 du chef de travaux d'agrandissement et d'amélioration exécutés en 1879, 1880 et 1881.
1	73	8	4	279,255 76	3,878 25	(9) Il existe, en outre, à la maison pénitentiaire de Gand un quartier cellulaire composé de 156 cellules.
22	632	»	»	1,892,941 53	2,995 16	
2	322	60	38	1,236,171 24	3,839 04	
2	165	10	9	560,510 84	3,395 82	
2	302	45	22	1,176,748 97	3,896 52	
4	198	22	6	840,087 56	4,242 87	
4	96	6	2	407,796 54	4,247 88	
8	204	25	9	908,327 84	4,452 79	
»	49	8	3	304,415 52	6,212 59	
»	89	»	»	539,208 52	6,058 52	
»	37	»	»	265,281 45	7,169 77	
»	49	»	»	424,197 15	8,657 08	
»	94	»	»	670,309 31	7,130 95	
»	140	»	»	866,624 74	6,190 17	
55	3,999(6)	193	134	16,459,958 03	4,111 02	
				3,999 »		

TABLEAU N° 2.

DÉPENSES OCCASIONNÉES PAR LE SERVICE DU TRANSPORT DES DÉTENUS

PAR VOITURES CELLULAIRES,

PENDANT LA PÉRIODE 1878-1880.

Nombre des détenus transférés par voitures cellulaires roulant sur les chemins de fer pendant la même période.

ANNÉES.	VOITURES CELLULAIRES					
	ROULANT SUR LES CHEMINS DE FER.			ROULANT DANS L'INTÉRIEUR DES VILLES OU ENTRE DES LOCALITÉS NON RELIÉES PAR UN CHEMIN DE FER.		
	FRAIS DE			FRAIS DE		
	construction.	réparation.	transport des détenus.	construction.	réparation.	transport des détenus.
1878	31,180 »	6,551 »	77,144 »	6,800 »	1,235 »	41,565 »
1879	»	6,122 »	80,328 »	»	1,694 »	41,568 »
1880	8,795 »	6,302 »	82,221 »	4,400 »	2,218 »	46,920 »
TOTAUX.	39,975 »	18,975 »	239,693 »	11,200 »	5,167 »	130,053 »
Moyenne annuelle . .	13,325 »	6,325 »	79,897 66	3,733 33	1,722 33	43,351 »

AGENTS PREPOSÉS A LA CONDUITE DES VOITURES CELLULAIRES.			FRAIS EXTRAORDINAIRES.	TOTAUX.	NOMBRE DES DÉTENUS transférés par voitures cellulaires roulant sur les CHEMINS DE FER.
Traitement.	Habillement.	Frais de séjour.			
9,006 »	750 »	2,256 »	100 »	176,607 »	29,445
9,421 »	750 »	2,258 »	100 »	142,241 »	31,936
9,700 »	750 »	2,273 »	100 »	163,679 »	36,857
28,127 »	2,250 »	6,787 »	300 »	482,527 »	98,238
9,375 67	750 »	2,262 33	100 »	160,842 33	32,746